

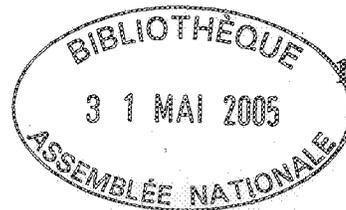
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2005-2006**

**Demande de renseignements particuliers  
de l'Opposition officielle**

**Mai 2005**

# TABLE DES MATIÈRES

---



## Détail de la politique salariale de la CDP

- Rémunération
- Bonis
- Avantages sociaux

**Nom des administrateurs, membres de la direction, postes, rémunération, indemnités de départ et avantages sociaux**

2

**Liste des contrats donnés par la CDP, incluant publicité et sondages**

3

- Nom des fournisseurs
- Montant des contrats
- Méthode d'octroi des contrats

**Liste des entreprises dans lesquelles la CDP a un représentant sur le conseil d'administration avec :**

4

- Nom de l'entreprise
- Nombre de représentants
- Nom des représentants avec leur occupation principale
- Rémunération
- Pourcentage du capital détenu par la CDP

**Liste des déposants de la CDP**

5

**Rendement annuel et rendement annuel moyen sur trois et cinq ans de la CDP et de ses filiales depuis sa création**

6

**Actifs sous gestion par secteur et par région**

7

**Liste des entreprises dans lesquelles la CDP est signataire d'une convention entre actionnaires**

8



**Caisse de dépôt et placement  
du Québec**

**POLITIQUES  
DE GESTION  
DES RESSOURCES HUMAINES**

**Avril 2004**

## **POLITIQUES DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC**

Chaque dirigeant est responsable de la gestion de ses ressources humaines, en partenariat avec le Service des ressources humaines et développement organisationnel (RHDO). Celui-ci exerce une fonction conseil destinée à faciliter le recrutement, l'embauche, la gestion, la rémunération, le développement des compétences, de même que l'exercice des responsabilités des divers dirigeants quant à leur personnel. En plus d'agir comme conseiller auprès des dirigeants et de la haute direction de la Caisse, le RHDO a comme mandat de s'assurer que la gestion des employés de la Caisse dans son ensemble se fait conformément aux politiques de la société et aux programmes et règles administratives applicables. Par ailleurs, dans les cas où une politique, un programme ou une règle administrative en vigueur pourrait se révéler inadéquat, il appartient tout autant aux dirigeants des unités d'affaires qu'au RHDO de proposer à la haute direction les changements jugés souhaitables ou opportuns; dans cette perspective, le RHDO se tient informé de l'évolution des politiques et de la pratique en ce domaine sur le marché du travail, communique ses avis à la haute direction et ses recommandations lorsqu'il estime important de proposer des changements ou de nouvelles politiques.

*Dans ce document, le terme « employé de la Caisse » désigne tout employé régulier de la Caisse de dépôt et placement du Québec et ses filiales.*

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
<b>1. Raison d'être et rôle</b>	<b>1</b>
<b>2. Portée</b>	<b>2</b>
<b>3. Objectifs</b>	<b>2</b>
<b>4. Acquisition et rétention de la main-d'œuvre</b>	<b>4</b>
A) Responsabilités du dirigeant	4
B) Responsabilités du RHDO	6
C) Responsabilités de l'employé	7
D) Programmes particuliers d'acquisition de main-d'œuvre	8
- Programme de stages	8
- Programme d'embauche d'étudiants	8
- Contractuels	8
<b>5. Rémunération et systèmes</b>	<b>9</b>
I) Rémunération	9
A) Responsabilités du dirigeant	9
B) Responsabilités du RHDO	9
C) Responsabilités de l'employé	10
D) Politique de rémunération globale	11
E) Informations additionnelles à la politique de rémunération globale	18
1. Échelles salariales	18
2. Détermination du salaire	18
3. Révisions de salaire au mérite	18
4. Mouvements de personnel	19
5. Rémunération variable annuelle	22
6. Programmes de reconnaissance	23
- Années de service	23
- Projets spéciaux	23
- Référence de candidatures	25
II) Systèmes de gestion des ressources humaines	27
<b>6. Avantages sociaux</b>	<b>28</b>
A) Régime de retraite	28
B) Régime supplémentaire de retraite	28
C) Régimes d'assurances	29

<b>7. Autres conditions de travail</b>	<b>33</b>
A) Semaine de travail	33
B) Horaire de travail	33
C) Heures supplémentaires de travail	35
D) Vacances	37
E) Jours fériés	40
F) Absence pour maladie	41
G) Congés sociaux	42
H) Congés pour affaires judiciaires ou pour charges publiques et services communautaires	44
I) Congés sans solde	45
J) Droits parentaux	46
<b>8. Développement des compétences et de l'organisation</b>	<b>54</b>
A) Politiques en matières de développement des compétences	54
B) Administration du développement des compétences	55
C) Responsabilités du dirigeant	56
D) Responsabilités du RHDO	56
E) Responsabilités de la direction Finances, trésorerie et initiatives stratégiques	57
F) Responsabilités de l'employé	57
<b>9. Santé et sécurité au travail</b>	<b>58</b>
<b>10. Politique relative aux indemnités de départ</b>	<b>59</b>
<b>11. Relations professionnelles</b>	<b>62</b>
I) Politique en matière de harcèlement en milieu de travail	62
II) Politique relative à l'affichage interne de communiqués d'intérêt général relié à la gestion des ressources humaines	67
<b>Glossaire</b>	<b>68</b>
<b>Approbations</b>	<b>72</b>

## **1. Raison d'être et rôle**

La raison d'être des politiques en matière de gestion des ressources humaines est d'assurer l'équité dans le traitement du personnel et de permettre à la Caisse de se doter de personnel compétent et de s'assurer de sa loyauté, de son intérêt, de sa motivation et de sa productivité, par le biais de politiques, de programmes et de règles administratives, à l'intérieur des trois axes de services composant la fonction ressources humaines, soit :

- l'acquisition et la rétention de la main-d'œuvre,
- la rémunération et les systèmes,
- le développement des compétences et de l'organisation.

La gestion des ressources humaines est donc une responsabilité partagée entre les directions des unités d'affaires et le RHDO.

Le RHDO assume plusieurs rôles :

### Rôle organisationnel

Compte tenu de sa raison d'être, le RHDO a comme responsabilité de s'assurer qu'en matière de gestion des ressources humaines, les politiques de la Caisse sont en harmonie avec sa mission, sa philosophie de gestion, ses valeurs et son marché de référence. De ce fait, le RHDO propose les grandes orientations, les politiques et les programmes en gestion des ressources humaines. Il recherche et évalue tout programme ou politique pouvant contribuer à assurer une saine gestion des ressources humaines à la Caisse et, le cas échéant, recommande leur implantation au président du Conseil d'administration et directeur général. A cette fin, le RHDO conseille la haute direction en matière de gestion des ressources humaines et de relations professionnelles, et en coordonne la gestion pour l'ensemble de la Caisse. A ce rôle s'ajoutent, pour fins de conseils et de recommandations, l'étude et l'analyse de divers dossiers concernant les ressources humaines des filiales de la Caisse.

### Rôle conseil et de soutien aux directions

Le RHDO assume un rôle conseil et de soutien auprès de l'ensemble des dirigeants des unités d'affaires. Il leur fournit les services de soutien administratif appropriés dans l'ensemble des secteurs composant la fonction ressources humaines, et veille à ce que l'application des politiques, procédures et programmes se fasse de manière cohérente. Il s'assure également du respect des politiques et de l'équité envers l'ensemble des employés, et favorise le maintien de relations professionnelles harmonieuses au sein de la Caisse.

## **2. Portée**

Tous les employés réguliers de la Caisse sont visés par ces politiques.

## **3. Objectifs**

L'objectif premier de ces politiques est de fournir au personnel de la Caisse les outils et les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs, dans tous ses secteurs d'activités, et de lui permettre de le rémunérer de manière juste et équitable, tant en fonction des responsabilités qu'en comparaison avec ses marchés de référence. De plus, ces politiques visent plus spécifiquement les objectifs suivants :

- a) **En matière d'acquisition et de rétention de la main-d'œuvre :**
- Déterminer les responsabilités et le rôle de chacune des directions en matière de dotation ou de mouvements de main-d'œuvre;
  - Établir un cadre pour déterminer les besoins en effectif de la Caisse;
  - S'assurer que les procédures d'embauche sont équitables, efficaces et conformes aux orientations de la Caisse et qu'elles favorisent le meilleur choix possible;
  - Administrer le plan d'effectif et de relève pour les principaux secteurs d'activité.
- b) **En matière de rémunération et d'avantages sociaux :**
- Maintenir une position concurrentielle en matière de rémunération globale sur les marchés comparables afin d'attirer et de conserver une main-d'œuvre qualifiée, capable de répondre adéquatement aux besoins de la Caisse;
  - Établir et maintenir une structure salariale tenant compte de la valeur relative des emplois;
  - Positionner, à l'embauche et en cours d'emploi, la rémunération de l'employé en fonction de son expérience professionnelle, de sa formation, de sa performance et du niveau de son poste;
  - Assurer une saine gestion de la politique de rémunération et veiller à maintenir l'équité pour tous les employés;
  - Déterminer des modalités de rémunération qui récompensent les efforts et les résultats.
- c) **En matière de développement des compétences et de l'organisation:**
- Favoriser l'efficacité et développer le potentiel des employés dans l'exercice de leurs fonctions actuelles ou futures;
  - Assister ou conseiller les employés dans leurs démarches de perfectionnement professionnel;
  - Encourager les employés à se perfectionner dans leur spécialisation professionnelle ou dans tout domaine jugé pertinent par la Caisse;
  - Aider financièrement l'employé à assumer le coût du programme de formation et de perfectionnement.

**d) En matière de relations professionnelles :**

- Favoriser le maintien de bonnes relations professionnelles entre les dirigeants et leurs employés;
- Favoriser une bonne gestion des relations professionnelles par l'application cohérente et uniforme des politiques et procédures administratives en vigueur;
- Prévenir les conflits et favoriser leur règlement, le cas échéant, d'une manière juste et équitable, et ce, à l'intérieur de délais raisonnables.

#### **4. Acquisition et rétention de la main-d'œuvre**

Les différentes responsabilités en matière d'acquisition et de rétention de la main-d'œuvre sont partagées entre les dirigeants et le RHDO.

##### **A) Responsabilités du dirigeant**

###### **a) Planification de la main-d'œuvre :**

- Faire connaître ses besoins en personnel à son conseiller en ressources humaines, particulièrement lors de l'exercice annuel de planification budgétaire, et lors d'un besoin spécifique en cours d'année;
- Gérer les ressources de son unité d'affaires tant pour les employés réguliers que pour les occasionnels, à l'intérieur du budget d'effectif annuel alloué à son unité.

###### **b) Acquisition de la main-d'œuvre :**

- Obtenir les approbations requises et le budget en terme de ressources financières et d'effectif;
- Définir les principales responsabilités du poste et le profil de candidature recherché;
- Transmettre ces renseignements à son conseiller en ressources humaines et compléter le formulaire de demande de personnel disponible sur le réseau informatique;
- S'entendre avec son conseiller en ressources humaines sur les principales conditions de travail et de rémunération inhérentes au poste;
- Procéder d'une façon active à la présélection et à l'évaluation des candidatures, en collaboration avec son conseiller en ressources humaines;
- Déterminer la pertinence de former un comité de sélection et en proposer les membres;
- Établir le calendrier des entrevues, en coordination avec son conseiller en ressources humaines au besoin;
- Procéder au choix final du candidat;
- Préciser les termes et conditions relatifs à l'offre d'emploi, avec son conseiller en ressources humaines;
- Présenter la lettre d'offre d'emploi au candidat retenu, accompagnée de la documentation préparatoire à son entrée en fonction;
- Faire part à son conseiller en ressources humaines des résultats de la présentation de l'offre et, le cas échéant, s'entendre sur les modifications devant être apportées à l'offre initiale;

- Retourner à son conseiller en ressources humaines toute la documentation pertinente à l'entrée en fonction du candidat retenu;
- Compléter et transmettre à son conseiller en ressources humaines toute l'information reliée à l'ensemble du dossier de recrutement;
- Accueillir l'employé au sein de l'unité d'affaires et effectuer une intégration planifiée et structurée dans son emploi et dans son environnement de travail;
- Guider et évaluer le nouvel employé tout au long de sa période d'essai et, dans le cas où celle-ci ne serait pas concluante, prévoir une rencontre de prolongation de la période d'essai ou de fin d'emploi, après consultation avec son conseiller en ressources humaines;
- Contribuer, de façon continue, à la constitution d'une banque de curriculum vitae, en suscitant et en recueillant des candidatures potentielles et en les acheminant à son conseiller en ressources humaines.

c) Gestion de la relève :

- Définir, avec le support du conseiller en ressources humaines, les exigences et le profil de compétences des postes-clés, identifier le personnel à haut potentiel et développer la relève au sein de son équipe;
- S'intéresser à la croissance professionnelle des membres de son unité d'affaires et les informer de toutes leurs possibilités d'avancement;
- Lors de mouvements de personnel au sein de son unité d'affaires, fournir les motifs justifiant de nouvelles affectations.

d) Relations professionnelles :

- Développer et maintenir des relations humaines et professionnelles afin de favoriser un climat harmonieux de travail;
- Favoriser les communications ouvertes, la discussion et la consultation;
- Se rendre disponible, pour recevoir et solutionner les problèmes de relations, au sein de son unité d'affaires avec, au besoin, son conseiller en ressources humaines;
- Référer toute situation pouvant avoir un impact légal, fiscal ou pouvant entraîner des mesures administratives à son conseiller en ressources humaines;
- S'assurer que l'ensemble des activités reliées à l'acquisition et la rétention de la main-d'œuvre se fassent dans le respect du code d'éthique et de déontologie de Caisse.

**B) Responsabilités du RHDO**

a) Planification de la main-d'œuvre :

- Conseiller le dirigeant lors de l'exercice annuel de planification budgétaire, et plus particulièrement pour l'approbation d'un nouveau poste en cours d'année;
- Élaborer annuellement les budgets relatifs à la gestion des ressources humaines et, lorsqu'ils sont approuvés par le Conseil d'administration, les communiquer aux directions concernées. Mettre à jour trimestriellement le plan d'effectif et le communiquer aux dirigeants concernés;
- Procéder à la mise à jour périodique des organigrammes et les transmettre aux directions concernées;
- Conseiller le dirigeant lors de transferts budgétaires reliés à la dotation des postes.

b) Acquisition de la main-d'oeuvre:

- Valider les approbations et le budget des postes;
- Rédiger la version finale de la description de tâches et procéder à l'évaluation du poste, s'il y a lieu;
- Confirmer les principales conditions de travail et de rémunération inhérentes au poste;
- Déterminer le mode de recrutement et les mécanismes de sélection et d'évaluation appropriés en collaboration avec les dirigeants concernés; procéder à l'affichage;
- Assister les dirigeants concernés dans l'organisation des entrevues et participer aux entrevues, au besoin, avec le comité de sélection. S'assurer qu'une évaluation sommaire écrite est remplie pour chaque candidat retenu;
- Procéder à la vérification des références du candidat retenu, en collaboration avec le dirigeant concerné;
- Recommander le salaire et les conditions de travail au dirigeant concerné, lorsque le choix du candidat est arrêté;
- Signer la lettre d'embauche s'il y a lieu, et transmettre au dirigeant concerné tous les documents nécessaires à la présentation de l'offre d'emploi au candidat retenu;
- Mettre à jour le dossier complet de recrutement, contrôler le résultat de la présentation de l'offre d'emploi au candidat et apporter les modifications nécessaires s'il y a lieu;
- Procéder à l'accueil de l'employé et s'assurer que les formulaires nécessaires sont remplis et transmis à qui de droit;
- Amorcer le suivi de l'intégration du nouvel employé à l'intérieur des trois (3) premiers mois suivant sa date d'entrée en fonction;

- Dans le cas où la période d'essai ne serait pas concluante, proposer la mesure à retenir au dirigeant concerné, et, le cas échéant, préparer la lettre de prolongation de la période d'essai ou de fin d'emploi.

c) Gestion de la relève :

- Aider le dirigeant concerné à définir les exigences et les profils de compétences des postes-clés, à procéder à l'identification du personnel à haut potentiel et à son évaluation, à analyser l'écart entre les exigences des postes et les qualifications de leur futur titulaire et à préparer des plans de développement des compétences de ces derniers pour leur permettre d'accéder à des postes supérieurs.

d) Gestion de la banque de curriculum vitae :

- Gérer activement et stratégiquement une banque de candidatures répondant, en tout temps, aux qualifications requises pour l'ensemble des postes;
- Recevoir, traiter et conserver tous les dossiers professionnels des postulants;
- Répondre aux demandes d'information générale des postulants;
- Évaluer rapidement avec les postulants la pertinence de leur candidature;
- Leur fournir l'information générale relativement aux exigences et atouts requis pour divers postes, et les renseignements spécifiques concernant les programmes visant les étudiants et les diplômés universitaires, ou la raison d'être de certains postes;
- Les rencontrer, au besoin, en entrevue exploratoire;
- Tenir à jour la banque de candidatures et assurer la gestion de chaque curriculum vitae pendant une période de deux ans.

**C) Responsabilités de l'employé**

- Faire une lecture attentive des documents remis à l'accueil et participer d'une façon active à toutes les étapes de son accueil et de son intégration;
- Tout au long de son service, se tenir au courant de l'information diffusée par le RHDO et collaborer, lorsque nécessaire, aux diverses activités, que ce soit à des fins de collecte d'information ou autres;
- Transmettre au conseiller en ressources humaines tous les documents nécessaires à l'administration de son dossier d'embauche;
- Informer le conseiller en ressources humaines de tout changement d'adresse ou numéro de téléphone, ainsi que des diplômes obtenus en cours d'emploi, ou procéder lui-même aux modifications dans son dossier d'employé, s'il y a accès;
- Signer le code d'éthique de la Caisse, la déclaration concernant la Sécurité en matière de systèmes d'information, ou tout autre document nécessaire;
- Gérer sa carrière de manière à répondre à ses attentes personnelles et professionnelles, et à participer activement au succès de son unité d'affaires et de l'organisation;

- Développer les contacts professionnels nécessaires à l'atteinte de ses objectifs, et participer à créer un esprit d'équipe et un climat de travail harmonieux avec l'ensemble de ses collègues, à l'intérieur et à l'extérieur de son unité d'affaires.

## **D) Programmes particuliers d'acquisition de main-d'œuvre**

### Programme de stages

Ce programme permet à des diplômés universitaires, de préférence de deuxième cycle et principalement en finance, d'acquérir une expérience de travail pertinente à leur choix d'études et de préparer une relève de qualité à la Caisse. Les stagiaires sont généralement embauchés pour une période de douze (12) mois, avec possibilité de renouvellement pour une année additionnelle. Les postes de stagiaires-analystes sont prévus au budget de l'effectif. Les processus usuels de sélection s'appliquent dans tous les cas.

### Programme d'embauche d'étudiants

Pour des besoins saisonniers, la Caisse embauche des étudiants, à temps plein ou à temps partiel, afin d'effectuer des tâches de nature générale ou spécialisée conformes à la fois aux besoins de la Caisse et généralement au programme d'études de l'étudiant. Il peut aussi permettre à un étudiant d'y effectuer un stage obligatoire en vue de l'obtention de son diplôme. Les enfants des employés sont invités à soumettre leur candidature; les processus usuels de sélection s'appliquent dans tous les cas.

### Contractuels

Pour des mandats spécifiques, des contrats de services professionnels peuvent être convenus avec des individus; il s'agit alors de consultants qui sont rémunérés sur la base d'honoraires professionnels. Le Service des ressources humaines et développement organisationnel doit être informé de tout contrat pour une durée cumulative supérieure à deux (2) mois et en recevoir une copie. Sur réception du contrat, le RHDO émettra l'autorisation de délivrer une carte d'accès au consultant.

## **5. RÉMUNÉRATION ET SYSTÈMES**

Les différentes activités en matière de rémunération et de systèmes sont partagées entre les dirigeants et le RHDO.

### **I) RÉMUNÉRATION**

#### **A) Responsabilités du dirigeant**

- Gérer ses employés en conformité avec les politiques et les procédures administratives en vigueur;
- Favoriser l'échange avec ses employés;
- Évaluer ses employés dans le cadre de la gestion continue du rendement et transmettre les évaluations de rendement annuelles à son conseiller en ressources humaines;
- Échanger avec son conseiller en ressources humaines sur les recommandations de positionnement du salaire des employés;
- Déterminer les objectifs de travail des employés admissibles aux programmes de rémunération variable, évaluer les résultats et faire des recommandations à son conseiller en ressources humaines en lui transmettant l'information;
- Définir les principales responsabilités du poste;
- Lors d'une demande de réévaluation de poste, revoir la description de tâches avec le support de son conseiller en ressources humaines, (voir « Mouvements de personnel », page 34);
- Participer à l'appariement des postes pour les enquêtes salariales, lorsque requis;
- Gérer l'absentéisme de ses employés, assurer le suivi de l'assiduité et transmettre l'information à son conseiller en ressources humaines à tous les quinze (15) jours;
- Présenter ses besoins et ses suggestions de modifications à son conseiller en ressources humaines.

#### **B) Responsabilités du RHDO**

- 1) Conseiller les dirigeants en matière de rémunération globale.
- 2) Développer et ajuster les politiques selon les besoins de l'organisation et les tendances du marché :
  - révision annuelle des échelles salariales,
  - recommandations salariales lors de réévaluations de poste, de mouvements internes et lors de la révision annuelle des salaires au mérite,

- administration des programmes de rémunération variable (bonification annuelle, programme de stabilité, programmes de reconnaissance ou autres),
  - coordination de l'administration des régimes d'assurances collectives.
- 3) Maintenir une position concurrentielle en matière de rémunération globale :
    - enquêtes salariales,
    - étude de programmes divers et implantation.
  - 4) Établir et maintenir une hiérarchie des postes tenant compte de l'importance relative de chacun :
    - analyse et description des postes,
    - évaluation des postes.
  - 5) Coordonner l'administration des conditions de travail et des avantages sociaux (assurances et retraite) :
    - information aux employés,
    - lien avec les assureurs et avec la CARRA.
  - 6) Administrer le service de la paie et les systèmes d'information RH.

**C) Responsabilités de l'employé**

- 1) Échanger avec son supérieur immédiat;
- 2) Faire une lecture attentive des documents remis à l'accueil et participer d'une façon active à toutes les étapes de son accueil et de son intégration;
- 3) En cours d'emploi, remplir et transmettre à la technicienne en rémunération tous les renseignements nécessaires à la constitution ou aux modifications de son dossier en matière d'assurances et de retraite;
- 4) Prendre connaissance de son évaluation de rendement, échanger avec son supérieur et signer son évaluation;
- 5) Effectuer directement son changement d'adresse auprès des assureurs (Assurance-vie Desjardins, SSQ Vie et Personnelle Vie);
- 6) Aviser la Régie de l'assurance-maladie du Québec de tout changement d'adresse. Cette dernière coordonnera le changement avec la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA);
- 7) Lors de perte d'une carte d'assurance, soit Dentaide, SSQ Vie ou Personnelle Vie, téléphoner directement à la compagnie d'assurances afin d'en obtenir une nouvelle. (voir le numéro de téléphone dans la brochure d'assurances).

## **D) Politique de rémunération globale**

### **1. Portée**

Cette politique s'adresse à l'ensemble du personnel régulier de la Caisse selon leur groupe d'emploi et leur secteur d'activités.

### **2. Généralités**

La Caisse désire établir sa politique de rémunération en fonction de paramètres clairs qui tiennent compte des caractéristiques des activités de l'ensemble de l'organisation, des unités d'affaires et des filiales qui la composent, ainsi que des marchés de référence correspondant à ses activités professionnelles. À cette fin, la politique de rémunération globale de la Caisse doit être concurrentielle et favoriser la bonne marche des activités de la société, le service à la clientèle, la productivité, la qualité du travail et la rétention des employés.

Afin d'attirer, de retenir et de motiver une équipe chevronnée stable et de maintenir un climat harmonieux et une gestion équitable et cohérente des ressources humaines, la Caisse énonce les grandes orientations de sa politique en matière de rémunération globale.

### **Orientations de la politique de rémunération globale**

- Aligner la rémunération globale aux intérêts des déposants et à la performance de la Caisse.
- Offrir une rémunération globale qui s'inspire des pratiques du marché de référence.
- Favoriser une meilleure cohérence des différents programmes de rémunération variable entre les groupes d'investissement et les services généraux.
- Engendrer une meilleure rétention des employés.
- Offrir à nos employés une rémunération globale compétitive par rapport aux secteurs placement et financier.
- Établir une rémunération globale se situant à la médiane des marchés de référence pour des résultats cible 1 (attendus) et au quartile supérieur pour des résultats cible 3 (exceptionnels).

### 3. Marchés de référence

**3.1 Marché de référence des postes de nature placement:** Le marché de référence est celui de l'investissement institutionnel canadien; on peut cependant référer au marché nord-américain pour les emplois reliés à l'international.

Le marché de référence doit comprendre un échantillonnage représentatif, notamment, d'institutions, de compagnies d'assurance, de sociétés de fiducie, de caisses de retraite, de firmes de conseillers en placement, de firmes de courtage et de gestionnaires de fonds ou d'industries de même nature.

La rémunération et les autres conditions de travail doivent se situer en deçà du décile supérieur du marché de référence (90<sup>e</sup> centile).

**3.2 Marché de référence des postes de nature administrative:** Le marché de référence est celui des marchés du placement et financier à l'échelle nationale et des grandes entreprises québécoises.

Le marché de référence doit comprendre un échantillonnage représentatif des institutions oeuvrant dans ces domaines.

La rémunération et les autres conditions de travail doivent se situer au 3<sup>ième</sup> quartile du marché de référence (75<sup>e</sup> centile).

**3.3 Enquêtes de marché :** Les données reflétant le portrait du marché de référence sont compilées au moyen d'un sondage annuel ou ponctuel fait par une firme reconnue, administrées et analysées selon une méthodologie et des règles généralement reconnues en cette matière.

#### 3.4 Les programmes de rémunération comprennent les éléments suivants :

- **Un salaire de base** qui varie selon les imputabilités de chaque poste et la contribution particulière de chaque titulaire, à l'intérieur d'une structure salariale concurrentielle sur le marché.
- **Un programme de rémunération variable annuelle** axé principalement sur le rendement du portefeuille de l'employé et/ou du portefeuille spécialisé auquel il appartient (horizon 3 à 5 ans selon le groupe d'investissement ou le secteur).
- **Un programme de rémunération à long terme** pour certains employés admissibles et axé sur le rendement global de la Caisse (horizon 5 ans).
- **Un programme d'avantages particuliers.**
- **Un programme d'avantages sociaux** de valeur concurrentielle (assurances collectives et régime de retraite).

**3.5 Structure salariale (en révision)**

**Navigation salariale 2004  
(en implantation)**

Niveau	Minimum	1	2	3	4	Maximum
H	224 210	261 650	299 090	336 530	373 970	448 764
G	170 630	199 750	228 870	257 990	287 110	344 532
F	109 240	130 040	150 840	171 640	192 440	230 928
E	80 110	92 590	105 070	117 550	130 030	156 036
D	60 340	69 940	79 540	89 140	98 740	118 488
C	37 450	43 690	49 930	56 170	62 410	74 892
B	33 710	39 550	45 390	51 230	57 070	68 484
A	28 090	32 250	36 410	40 570	44 730	53 676

**Échelles salariales 2004  
Groupes Professionnel et Direction  
(en révision)**

Niveau	Placement		
	Minimum (75%)	Point milieu	Maximum (125%)
14	161 480	215 300	269 130
13	141 680	188 900	236 130
12	124 240	165 650	207 060
11	108 980	145 300	181 630
10	96 450	128 600	160 750
9	76 580	102 100	127 630
8	66 860	89 150	111 440
7	59 180	78 900	98 630
6	52 390	69 850	87 310
5	46 730	62 300	77 880
4	42 110	56 150	70 190
3	37 950	50 600	63 250
2	34 200	45 600	57 000

Niveau	Administration		
	Minimum (80%)	Point milieu	Maximum (120%)
14	144 800	181 000	217 200
13	129 250	161 550	193 850
12	114 400	143 000	171 600
11	100 320	125 400	150 480
10	88 840	111 050	133 260
9	78 600	98 250	117 900
8	71 320	89 150	106 980
7	63 120	78 900	94 680
6	55 880	69 850	83 820
5	49 840	62 300	74 760
4	44 920	56 150	67 380
3	40 480	50 600	60 720
2	36 480	45 600	54 720

**Échelles salariales 2004  
Groupes Soutien et Technique  
(en révision)**

	Minimum 2004 35 hrs / sem.	Maximum 2004 35 hrs / sem.	Minimum 2004 37,5 hrs / sem.	Maximum 2004 37,5 hrs / sem.	Minimum 2004 40 hrs / sem.	Maximum 2004 40 hrs / sem.	Minimum 2004 Taux horaire	Maximum 2004 Taux horaire
<b>Classe 26</b> technicien(ne) administration principal technicien(ne) informatique	32 750 \$	51 200 \$	35 089 \$	54 857 \$	37 429 \$	58 514 \$	17,99 \$	28,13 \$
<b>Classe 25</b> technicien(ne) administration adjoite administrative	31 200 \$	44 400 \$	33 429 \$	47 571 \$	35 657 \$	50 743 \$	17,14 \$	24,40 \$
<b>Classe 24</b> agent(e) bureau principal secrétaire principale	29 700 \$	40 100 \$	31 821 \$	42 964 \$	33 943 \$	45 829 \$	16,32 \$	22,03 \$
<b>Classe 23</b> agent(e) bureau secrétaire opérateur(trice) informatique	28 300 \$	35 500 \$	30 321 \$	38 036 \$	32 343 \$	40 571 \$	15,55 \$	19,51 \$
<b>Classe 22</b> auxiliaire bureau 2 secrétaire	26 400 \$	32 550 \$	28 286 \$	34 875 \$	30 171 \$	37 200 \$	14,51 \$	17,88 \$

### 3.6 Rémunération variable annuelle

Ce programme de rémunération reconnaît, selon l'imputabilité des titulaires, l'atteinte des résultats de rendement sur les placements, les activités d'investissement, le développement d'affaires, la gestion/planification par secteur/sous-secteur et les objectifs individuels.

Les bonis sont exprimés en pourcentage du salaire de base et sont calculés selon le niveau d'atteinte et de dépassement des rendements attendus.

Chaque programme de rémunération variable comprend 3 cibles de performance à court terme et le pourcentage de boni est calculé à partir du niveau d'atteinte de ces objectifs de performance sur des horizons de 3 à 5 ans selon le groupe.

- **La cible 1** correspond au rendement attendu, c'est-à-dire comparable à la médiane du marché.
- **La cible 2** correspond à un rendement supérieur et correspondant au rendement souhaité de la part des déposants.
- **La cible 3** correspond à un niveau de rendement exceptionnel comparable à un rendement 1<sup>er</sup> quartile.

Pour avoir droit à la rémunération reliée à ces programmes, l'employé doit être à l'emploi de la Caisse à la date du versement du boni.

**Boni cible et multiplicateur**

Niveau d'emploi	Boni cible postes de nature placement (en révision)			Boni cible postes de nature administrative
	Marchés liquides	Placements privés	Immobilier	Tous les secteurs
Premier vice-président	45%	50%	50%	40%
Vice-président principal	45%	40%	n/a	30%
Vice-président	45%	40%	25%	25%
Vice-président associé	45%	n/a	n/a	25%
Directeur principal	45%	33 1/3%	n/a	20%
Directeur	40%	33 1/3%	20%	20%
Professionnel niveau 4	30%	26 2/3%	n/a	n/a
Professionnel niveau 3	20%	20%	15%	15%
Professionnel niveau 2	15%	13%	10%	10%
Professionnel niveau 1	10%	13%	n/a	10%
Soutien / Technique	n/a	n/a	n/a	5%
Multiplicateur	4 x	3 x	2,5 x	2 x

**3.7 Rémunération variable à long terme (en vigueur dès 2004)**

Dans un but de rétention des ses meilleurs employés, ainsi que dans une optique de compétitivité sur les marchés de référence, la Caisse s'est dotée d'un programme de rémunération à long terme. Ce programme est fondé sur le paiement d'un boni relié à la performance long terme de la Caisse (5 ans) ainsi que sur des mécanismes d'amélioration des crédits de rente des employés admis au programme.

Ce programme s'adresse aux employés occupant un poste de niveau vice-président et supérieur ainsi qu'aux employés occupant principalement des postes de gestionnaire de portefeuille dans un des trois groupes d'investissement. La Caisse se réserve toutefois le droit de recommander l'admission d'un employé occupant un emploi non mentionné précédemment.

À tous les ans, normalement dans le cadre de la révision annuelle des salaires, la direction de la Caisse recommande aux membres du Conseil d'administration d'approuver les nouvelles admissions au programme de rémunération à long terme.

L'employé admis au programme peut, à compter de la 5<sup>ième</sup> année de son admission au programme, recevoir un montant de boni annuel déterminé selon le niveau de son poste et le rendement de la Caisse pour la période des 5 dernières années. Ainsi selon que le rendement de la Caisse au cours des 5 dernières années ait été cible 1, 2 ou 3, l'employé se voit verser un boni pouvant atteindre jusqu'à deux fois la cible.

<b>Boni payable en vertu du programme de rémunération à long terme (approximatif)</b>	
<b>Niveau de poste</b>	<b>Cible</b>
Président de groupe	60%
Premier vice-président	50%
Président de filiale	40%
Vice-président principal	40%
Vice-président	30%
Gestionnaire senior	20%
Gestionnaire	10%

L'employé admis est susceptible de recevoir un boni correspondant à 33 1/3 % du boni normal dès la 3<sup>ième</sup> année et de 66 2/3 % dès la 4<sup>ième</sup> année selon la performance long terme de la Caisse.

Le programme de rémunération à long terme permet également à l'employé d'accumuler des crédits additionnels de rente selon le niveau de performance de la Caisse. Ainsi, à chaque cycle de 5 ans complété, l'employé reçoit un crédit de rente calculé selon le niveau de son poste et le rendement cumulé des moyennes de 5 ans de la Caisse au cours du cycle. Les crédits de rente servent à compenser la différence entre le crédit de rente du régime de retraite de base (2%/année) et le maximum permis par Revenu Canada (communément appelé déplafonnement).

### **3.8 Avantages particuliers**

Dans le but de maintenir une rémunération globale compétitive, la Caisse accorde aux membres du comité de direction et aux vice-présidents occupant des postes de nature administrative des avantages particuliers incluant entre autres une allocation automobile et les frais de fonctionnement de cette automobile, un stationnement et des frais professionnels. Le montant annuel alloué est établi selon le niveau d'emploi comme suit :

Niveau de poste	Allocation annuelle
Président de groupe	30 000 \$
Premier vice-président	25 000 \$
Président de filiale	20 000 \$
Vice-président principal	20 000 \$
Vice-président	15 000 \$

### 3.9 Programme d'avantages sociaux

Ce programme concurrentiel se compose des éléments suivants :

- régime de retraite de base;
- régime supplémentaire de retraite (a pour but de verser des prestations additionnelles aux cadres désignés de l'employeur visé par le présent régime, en sus des prestations du régime de retraite de base, soit le «Régime de retraite du personnel d'encadrement» ou tout autre «Régime complémentaire de retraite enregistré pour les employés de la Caisse et ses compagnies affiliées» lorsque celles-ci sont limitées par la *Loi de l'impôt sur le revenu et ses règlements*. En ce sens, le Régime supplémentaire de retraite n'est pas assujéti aux dispositions des régimes de pension agréés de la *Loi de l'impôt sur le revenu et ses règlements*, ni à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite du Québec*.);
- assurance-vie;
- assurance salaire;
- invalidité prolongée;
- soins de santé (médicaux et dentaires);
- Régie des rentes du Québec, Commission de la santé et de la sécurité du travail, Financement des soins de santé (anciennement Régie de l'assurance maladie du Québec) et Assurance emploi.

### 3.10 Autres avantages offerts

- Frais de scolarité payés : langues étrangères, cours universitaires et notamment cours du CFA (équivalent à 4 500 \$ par année par employé).
- Programmes de reconnaissance : pour années de service, pour projets spéciaux, pour référence de candidatures.
- Sessions de préparation à la retraite.
- Rémunération concurrentielle du temps chômé:
  - période de repas allouée de 1 ½ heure, dont ½ heure payée;
  - 4 semaines de vacances au 1<sup>er</sup> janvier **après** la première année de service;
  - 13 jours fériés;
  - congés parentaux d'une durée significative et autres.

## **E) Informations additionnelles à la politique de rémunération globale**

Les divers programmes inclus dans la politique en matière de rémunération globale sont révisés périodiquement pour tenir compte de la position de la Caisse par rapport à ses marchés de référence.

Le versement du salaire s'effectue à tous les deux mercredis. Si un tel mercredi coïncide avec un jour férié, le versement est effectué le jour ouvrable précédent.

### **1. Échelles salariales (en révision)**

Les échelles salariales des employés de la Caisse sont établies annuellement, en fonction des tendances des marchés de référence, par résolution du Conseil d'administration. Elles prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier.

Groupes Soutien et Technique :	minimum - maximum *
Groupes Professionnel et Direction :	minimum – point-milieu – maximum.

Le RHDO doit s'assurer que le comparatio global, pour l'ensemble des employés de la Caisse, n'est pas supérieur à 1, c'est-à-dire que la masse salariale ne se situe pas au-dessus du point-milieu, pour les professionnels et la direction, ou du maximum des échelles pour le groupe soutien et technique.

### **2. Détermination du salaire**

Le salaire de l'employé est déterminé conformément à l'examen de sa formation et de son expérience de travail, d'après le résultat de l'évaluation de son rendement, selon le programme en vigueur à la Caisse et en fonction des exigences du poste et de son positionnement dans la structure salariale.

Pour le personnel de direction et le personnel professionnel des niveaux 10 et plus, le salaire d'embauche ainsi que les révisions salariales sont approuvés par le Conseil d'administration.

Le président du Conseil d'administration et directeur général ou son représentant désigné autorise les révisions salariales des employés (à l'exception du personnel dont l'affectation et la détermination du salaire sont approuvées par le Conseil d'administration).

### **3. Révisions de salaire au mérite**

Les révisions de salaire s'effectuent au mérite, une fois l'an, en principe le 1<sup>er</sup> janvier.

La révision salariale au mérite s'effectue à la date précitée, conformément aux directives et aux systèmes d'évaluation en vigueur.

L'évaluation du rendement permet la gestion de la performance des employés. Elle doit être signée à la fois par l'employé et par son supérieur immédiat.

#### 4. Mouvements de personnel

##### a) Promotion

Lorsqu'un employé passe à un poste dont le niveau et l'échelle salariale sont supérieurs à ceux du poste occupé antérieurement, l'augmentation salariale, de façon générale, est déterminée comme suit, en fonction du mérite, de l'analyse du dossier, du degré des responsabilités confiées, et conformément au minimum et au maximum de l'échelle :

De soutien/technique à soutien/technique :	de 4 à 6%
De soutien/technique à professionnel :	de 5 à 7 %
De professionnel à professionnel :	de 6 à 8%
De professionnel ou cadre à cadre :	de 8 à 10%

##### b) Avancement de niveau

Les postes sont classifiés à l'aide d'un système d'évaluation développé pour les besoins de la Caisse.

Certains postes ont un seul niveau, et d'autres plusieurs afin de reconnaître les différentes interventions dépendant du niveau professionnel des employés en poste (exemple : Analyste 2-3-5). Dans ce dernier cas, les employés évoluent dans les différents niveaux établis en fonction de leur dossier professionnel et des exigences du poste. Normalement, les avancements de niveau sont étudiés lors de l'administration annuelle de la politique salariale.

##### c) Mutation

Un employé peut se voir confier un autre poste de même niveau que le poste qu'il occupe normalement. Dans ces cas, le dossier est soumis à l'approbation des dirigeants concernés. Lorsqu'il y a entente, la Première vice-présidence du RHDO ou son représentant désigné entreprend le déplacement de main-d'œuvre approprié et transmet au dirigeant concerné une information écrite devant être acheminée par ce dernier à l'employé.

##### d) Réévaluation de poste

- Lorsque des changements de responsabilités substantiels sont apportés au contenu d'un poste, une réévaluation est effectuée par un conseiller en rémunération.
- Le dirigeant concerné fournit au conseiller en rémunération l'information concernant tous les changements dans les postes et les raisons qui motivent une réévaluation.

- À la réception de la demande, le conseiller l'analyse et communique avec le supérieur hiérarchique et l'employé (au besoin) concernés afin d'obtenir des renseignements complémentaires.
- Le conseiller informe le dirigeant concerné des résultats de l'analyse. Toute recommandation affectant la situation salariale d'un employé entre en vigueur à la première période de paie suivant la date d'approbation par la Première vice-présidence du RHDO ou son représentant désigné.
- S'il advient que la réévaluation du poste soit à la baisse, laquelle a pour effet l'attribution d'une classification inférieure, l'employé maintient son niveau et son salaire continue de progresser au moment des révisions salariales jusqu'à l'atteinte du maximum de sa nouvelle échelle, s'il ne l'a pas déjà atteint.

#### e) Affectation temporaire

Un employé peut être affecté temporairement à un autre poste. Lorsque cette affectation correspond à un poste de même niveau, aucun supplément de salaire ne s'applique.

Lorsque cette affectation correspond à un poste de niveau supérieur à celui que l'employé occupe, ce dernier reçoit, pendant la durée de l'affectation, un supplément de salaire correspondant à ce qui est prévu dans le cas d'une promotion (voir a). Ce supplément ne s'applique pas dans le cas d'un remplacement pour vacances ou au moment d'une affectation d'une durée de moins de quarante-cinq jours consécutifs de calendrier.

#### f) Cumul de responsabilités

Un employé peut se voir confier des responsabilités en supplément de celles qu'il assume normalement. Si les responsabilités confiées sont d'une durée d'au moins quarante-cinq jours consécutifs de calendrier, l'employé reçoit temporairement un supplément de salaire correspondant à ce qui est prévu dans le cas d'une promotion (voir a).

g) Reconnaissance de formation supérieure aux exigences d'un poste

Tout programme de formation complété supérieur aux exigences de base d'un poste lors de l'embauche ou obtenu en cours d'emploi, est traité comme une équivalence d'expérience professionnelle :

1 <sup>er</sup> cycle :	1 an (pour poste exigeant Secondaire V ou DEC);
2 <sup>e</sup> cycle :	1 an;
3 <sup>e</sup> cycle :	2 ans;
CFA :	chaque niveau a une valeur de 6 mois, pour un total de 18 mois;
EEE :	1 an.

Les études pouvant faire l'objet de reconnaissance doivent être reliées aux fonctions principales et habituelles exercées par l'employé et lui permettre d'acquérir des connaissances susceptibles d'améliorer sa compétence et son rendement au travail.

Les programmes d'études doivent avoir été complétés avec succès et avoir été sanctionnés par une attestation officielle reconnue.

h) Réorientation professionnelle

Cette situation peut s'appliquer à tout groupe fonctionnel. Elle peut survenir à la demande :

de l'employé,  
du supérieur,  
ou de la Première vice-présidence du RHDO,

ou au moment d'une :

invalidité partielle prolongée,  
réorganisation d'une unité d'affaires,  
révision de la structure organisationnelle de la Caisse.

Au moment d'une réorientation professionnelle, le salaire de l'employé peut être maintenu ou modifié en fonction des circonstances et des éléments constituant le dossier. La Première vice-présidence du RHDO ou son représentant désigné, en collaboration avec les personnes concernées, coordonne la réorientation professionnelle ainsi que les conditions inhérentes.

i) Rétrogradation

Le salaire de base du titulaire ne peut excéder le maximum de la nouvelle échelle salariale à laquelle il a été intégré. Ainsi, l'employé peut bénéficier d'une révision de son salaire de base **uniquement** lorsque ce dernier est inférieur au maximum de la nouvelle échelle.

**5. Rémunération variable annuelle**

a) Administration

L'administration du programme est sous la responsabilité du premier vice-président RHDO. Ses responsabilités sont, entre autres, l'examen des recommandations :

- des dirigeants concernés,
- des indicateurs de rendement, des facteurs de rendement et des pondérations qui leur sont attribués,
- de tout autre règlement ou procédure jugé nécessaire pour assurer une administration efficace et équitable du programme.

b) Nouveau participant

Dans le cas d'un employé qui devient admissible au programme le ou avant le 1<sup>er</sup> septembre, la bonification pour la première année de participation est déterminée au prorata du nombre de jours de participation durant l'année. Dans le cas où un employé devient admissible au programme après le 1<sup>er</sup> septembre, aucune bonification n'est payable pour l'année de son adhésion; sa participation deviendra effective au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

c) Changement de poste

Si un participant est assigné à un nouveau poste durant l'année, les règles suivantes s'appliquent pour déterminer sa bonification pour l'année en cours :

- Si le participant n'est plus admissible au programme, la bonification est déterminée en proportion du nombre de jours de participation durant l'année.
- Si le participant demeure admissible au programme, les règles suivantes s'appliquent :
  - Si une nouvelle bonification cible est assignée au participant, cette bonification cible utilisée pour déterminer le montant de la bonification pour l'année est égale à la moyenne pondérée des bonifications cibles avant et après le changement de

poste, basée sur le nombre de jours durant l'année avant et après le changement de poste.

- Si le changement de poste implique un changement de secteur (administration ou placement) **au cours d'une même année**, les rendements déterminant la bonification pour l'année du changement de poste se calculent en respectant le rendement des deux secteurs au prorata du nombre de jours effectivement travaillés dans chacun des secteurs.

#### d) Fin d'emploi et invalidité

- décès, retraite ou invalidité :  
Dans le cas où le participant termine son emploi pour raisons de décès, retraite ou invalidité totale et permanente, la rémunération variable pour l'année où survient l'événement se calcule au prorata du nombre de jours travaillés dans l'année.
- Autres cas de fin d'emploi :  
Pour avoir droit à la rémunération reliée à ce programme, l'employé doit être à l'emploi du Groupe financier Caisse à la date du versement.

## **6. Programmes de reconnaissance**

### **Programme de reconnaissance des années de service**

Un montant de l'ordre de 500,00 \$ est alloué aux membres du personnel lors de leur 25<sup>e</sup> anniversaire de service au sein de l'entreprise et aux retraités, pour l'achat d'un cadeau de leur choix, en signe de gratitude pour leurs loyaux services. L'événement est habituellement souligné lors de la présentation du rapport annuel qui se déroule normalement au mois de mars ou avril.

### **Programme de reconnaissance pour projets spéciaux**

La Caisse a mis sur pied un programme de rémunération visant à reconnaître les efforts déployés par ses employés pour la réussite de projets spéciaux et à maintenir leur niveau de motivation tout au long du projet.

L'engagement de la Caisse est essentiel à la réussite du projet, de même que la mise en place d'un environnement favorisant la satisfaction des employés.

Le programme tient compte des tendances du marché adaptées à la réalité de la Caisse. Il considère les particularités suivantes :

- les efforts requis par les employés de différents secteurs dans le cadre des projets en cours;
- les ressources disponibles pour mener à bien les divers projets.

Ce programme peut comprendre les volets suivants (A ou B, ou une combinaison des deux) :

- A) une reconnaissance financière tangible, déterminée à partir de critères mesurables, et une pondération selon l'équipe, l'individu ou une combinaison des deux – à définir par chaque unité d'affaires concernée ou groupe d'intervenants,
- B) une reconnaissance non financière – à définir par chaque unité d'affaires concernée.

#### Admissibilité

Le Comité des ressources humaines de la Caisse décide si un projet est admissible à ce programme. De plus, ce programme s'adresse à tout employé affecté pour un minimum de quatre (4) mois à un projet de développement exigeant son implication à temps plein.

#### Reconnaissance financière

##### Objectifs :

La reconnaissance financière vise à encourager l'employé à travailler à la réussite du projet, et à garantir ses services jusqu'à la livraison finale. Les critères servant à déterminer le montant de la bonification spéciale doivent aussi permettre d'évaluer le niveau d'atteinte des objectifs du projet.

Les objectifs sont :

- le contrôle des coûts,
- le respect des échéances,
- la qualité des biens livrés,
- la satisfaction des usagers.

Les objectifs et leurs poids relatifs sont fixés dès le début du projet, ainsi que les éléments de mesure des niveaux d'atteinte. Le comité directeur du projet peut réviser ces objectifs pour tenir compte d'éléments qui sont hors du contrôle de l'employé.

La bonification cible est établie sur une base annuelle et doit tenir compte de la durée du projet.

### Fréquence de versement

Le versement doit normalement se faire dans le mois suivant la fin du projet. Cependant, pour des projets de longue durée, la possibilité d'un ou deux versements peut être envisagée pour motiver les employés tout au long du projet.

### Engagement de la Caisse

Les projets d'envergure exigent un investissement important de temps et d'implication de la part de l'employé. Au-delà de la reconnaissance financière, le support des dirigeants concernés peut grandement favoriser la réussite du projet.

Afin que les employés puissent maintenir une qualité de vie personnelle et professionnelle durant leur affectation au projet, les éléments tels qu'une flexibilité des horaires, de même que l'assurance de pouvoir revenir à leur poste une fois le projet terminé, seront pris en considération.

### Programme de référence de candidatures

#### Visées du programme et admissibilité

Tous les employés réguliers et occasionnels de la Caisse sont invités à collaborer activement à l'identification de candidatures pour tous les postes à combler, réguliers ou occasionnels d'un an et plus. Sont toutefois exclus du programme le personnel du Service des ressources humaines et développement organisationnel ainsi que les supérieurs immédiat et hiérarchique du poste à combler.

#### Diffusion de l'information sur les postes à combler

- Affichages internes par voie électronique,
- Affichages externes,
- Tout autre moyen de communication au sein des unités d'affaires.

#### Procédure

1. L'employé fait parvenir au Service des ressources humaines et développement organisationnel le curriculum vitae détaillé du candidat accompagné d'une note précisant son nom et son unité d'affaires.
2. Toutes les candidatures recommandées par les employés sont conservées pendant deux (2) années pourvu qu'elles soient pertinentes aux besoins de l'organisation. Conséquemment, l'employé, en fonction de chacune de ses recommandations, demeure admissible au programme pendant cette même période de deux ans.

3. Le candidat recommandé par un employé n'est rencontré en entrevue que si son profil correspond aux exigences d'un poste en recrutement.

Reconnaissance financière

1. Pour chaque recommandation de candidature menant à une embauche à la Caisse, un montant forfaitaire est versé. Si plus d'un employé a recommandé une même personne embauchée, le montant est versé à la personne dont la recommandation a été reçue en premier au RHDO, le sceau dateur du RHDO en faisant foi.
2. Le forfaitaire pour références de candidatures est payable à l'employé durant le quatrième (4) mois après l'entrée en fonction de la personne embauchée, à condition que les deux employés soient toujours en poste à la Caisse à la date du paiement.
3. En fonction du niveau de complexité et de la rareté de l'expertise recherchée, les montants forfaitaires bruts sont établis à 500 \$, 1 000 \$ ou 1 500 \$ selon le cas.

**II) SYSTEMES DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**A) Le dirigeant concerné a les responsabilités suivantes :**

- Transmettre au RHDO toute modification à apporter à l'organigramme de sa direction, ou aux renseignements contenus dans les systèmes des ressources humaines, afin de maintenir à jour les données concernant son unité d'affaires;
- Effectuer le suivi de la saisie de l'assiduité dans le système d'information de gestion des ressources humaines.

**B) Le RHDO a les responsabilités suivantes :**

- Développer et entretenir les systèmes d'information de gestion pour l'ensemble des employés (Tandem, organigrammes, paie, système informatisé de la budgétisation des effectifs, Intranet RH et autres);
- S'assurer que les systèmes développés répondent aux besoins des utilisateurs (RHDO et autres unités d'affaires);
- Maintenir à jour les données contenues dans les systèmes à l'aide des renseignements fournis par les dirigeants, les employés et les membres du RHDO;
- En matière de responsabilisation des dirigeants dans la saisie de l'assiduité de leurs employés, les informer de la démarche à suivre, par le biais de sessions d'information et de formation, et assurer un rôle de support continu.

**C) Les responsabilités de l'employé sont :**

- Prendre connaissance des renseignements contenus dans son dossier personnel provenant des systèmes de gestion des ressources humaines;
- Transmettre au RHDO toute modification au contenu de son dossier ou effectuer lui-même la mise à jour des systèmes, si l'accès lui en est donné.

## **6. AVANTAGES SOCIAUX**

### **A) Régime de retraite**

Tous les employés bénéficient, dès leur entrée en fonction, d'un régime de retraite contributif à prestations déterminées, auquel l'adhésion est obligatoire. Ce régime prévoit, outre un revenu partiellement indexé à la retraite, des mesures en cas de départ ou de décès. Il offre aussi un programme de retraite anticipée et un programme de retraite progressive.

De plus, la Caisse offre à ses employés des sessions de préparation à la retraite, s'ils sont à moins de deux ans de celle-ci. Ces sessions, d'une durée de trois jours, sont dispensées par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA). Les coûts sont défrayés en totalité par la Caisse, pour l'employé et son conjoint participant.

Les employés de la Caisse sont admissibles au régime de retraite des employés du gouvernement (RREGOP ou RRPE).

### **B) Régime supplémentaire de retraite**

Le régime supplémentaire de retraite a pour but de verser des prestations additionnelles aux cadres désignés de l'employeur visé par le présent régime, en sus des prestations du «Régime de base», soit le «Régime de retraite du personnel d'encadrement» ou tout autre «Régime complémentaire de retraite enregistré pour les employés de la Caisse et ses compagnies affiliées» lorsque celles-ci sont limitées par la *Loi de l'impôt sur le revenu et ses règlements*. En ce sens, le Régime supplémentaire de retraite n'est pas assujéti aux dispositions des régimes de pension agréés de la *Loi de l'impôt sur le revenu et ses règlements*, ni à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite du Québec*.

L'établissement du Régime supplémentaire de retraite n'entraîne aucune obligation pour l'employeur de créer un fonds ou une fiducie en vertu du Régime supplémentaire de retraite, ni de verser quelque cotisation que ce soit à tout autre fonds ou caisse en fiducie ou autrement pour provisionner celui-ci. Afin de rencontrer les obligations créées par le Régime supplémentaire de retraite et en conformité avec la résolution, la Caisse a convenu de payer directement les prestations prévues par celui-ci à même ses fonds généraux.

Le Régime supplémentaire de retraite est en vigueur pourvu que le Régime de base le demeure. Aucune cotisation n'est versée par un participant en contrepartie de sa participation au Régime supplémentaire de retraite.

Les prestations de retraite à la date de retraite normale sont égales à A) moins B) ci-dessous où :

- A) égale 2% du salaire final multiplié par le nombre d'années de participation, et
- B) égale les prestations de retraite pourvues par le Régime de base pour les mêmes années de participation incluant tout revenu d'appoint, s'il y a lieu, et ce, avant considération de toute option exercée par le participant ou ancien participant, ou de toute modification liée à l'application des règles relatives aux cessions de droit ou à la retraite progressive.

### **C) Régimes d'assurance**

Les employés de la Caisse embauchés à titre régulier et les employés en période d'essai, bénéficient des régimes d'assurances applicables à leur groupe fonctionnel conformément aux régimes d'assurance en vigueur à la Caisse

Admissibilité : les employés dont la semaine de travail est à temps complet ou à 75% ou plus, sont admissibles aux assurances après un mois de service. Cependant, l'assurance dentaire peut-être transférée d'un ancien employeur, auquel cas l'employé est admissible dès son embauche.

Les régimes d'assurances en vigueur sont les suivants pour tous les groupes fonctionnels; le contenu des régimes diffère cependant d'un groupe à l'autre selon les polices d'assurances :

- Assurance-vie
- Assurance-salaire
- Assurance-maladie
- Assurance-voyage
- Assurance-dentaire

Lorsque la Caisse exige un rapport d'invalidité, cette dernière rembourse les frais encourus par l'employé pour l'obtention de ce rapport auprès d'un médecin.

En matière d'**invalidité courte durée et d'assurance-salaire**, les régimes sont les suivants :

**GROUPE DIRECTION**

	<b>PAYÉ PAR LA CAISSE</b>	<b>PAYÉ PAR L'ASSUREUR <sup>1</sup></b>
Prestation 1 :	1 semaine à 100% du salaire.	Aucune prestation.
Prestation 2 :	2 à 26 semaines 80% du salaire brut.	Aucune prestation.
Prestation 3 :	27 à 104 semaines 70% du salaire brut.	Aucune prestation.
Prestation 4 :	Fin de la participation Caisse.	La rente, versée mensuellement par l'assureur, est égale à 65% du traitement mensuel brut que l'adhérent devrait recevoir à la fin de la 104 <sup>e</sup> semaine de son invalidité totale.

**EXONÉRATION DES COTISATIONS**

À compter du début de paie complète suivant le début de la prestation 2, l'employé est exonéré des cotisations aux régimes de retraite et d'assurance collective. Tout adhérent qui devient totalement invalide est exonéré du paiement de toute prime pour les garanties obligatoires et facultatives à compter de la deuxième semaine d'invalidité. Pendant que l'adhérent reçoit des prestations d'assurance de l'employeur, la prime complète à l'égard de cet adhérent (part de l'employé et part de l'employeur) pour les garanties obligatoires est à la charge de l'employeur. Par la suite, aucune prime n'est payable pour l'adhérent complètement invalide et il demeure assuré sans toutefois que son assurance se continue après l'âge de 65 ans. Si l'adhérent est atteint d'invalidité totale à compter de l'âge de 63 ans ou après, l'exonération de prime se termine à la fin des prestations d'assurance versées de l'employeur. Concernant le régime facultatif d'assurance-vie additionnelle, l'exonération des primes commence après la première semaine d'invalidité totale et cesse à l'âge de 65 ans.

**Pour plus d'information, voir votre dépliant d'assurances.**

<sup>1</sup> Prestations imposables

**GROUPE PROFESSIONNEL**

**PAYÉ PAR LA CAISSE**

**PAYÉ PAR L'ASSUREUR<sup>1</sup>**

Prestation 1 : Délai de carence; cinq (5) jours d'absence consécutifs payés à 100%.

Aucune prestation.

Prestation 2 : À compter du 6<sup>e</sup> jour d'absence et ce pendant un (1) an :

L'assureur paie la différence entre 66 2/3% du salaire brut et 90% du traitement net<sup>2</sup> à la dernière des deux dates suivantes :

75 % du salaire brut de la 2<sup>ième</sup> à la 26<sup>ième</sup> semaine et

six (6) mois après la date de début de l'invalidité

ou

66 2/3% du salaire brut par la suite.

à l'épuisement de la banque de congés de maladie.

Si jours accumulés dans la banque de congés de maladie, épuisement de celle-ci à 100% et par la suite un an à 66 2/3% ou 75 % du salaire brut, selon la durée de la banque de maladie.

Prestation 3 : Pendant une autre année, 50% du salaire brut.

L'assureur paie la différence entre 50% du salaire brut et 90% du traitement net<sup>2</sup>.

Prestation 4 : Fin de la participation Caisse.

L'assureur paie 90% du traitement net<sup>2</sup>.

**EXONÉRATION DES COTISATIONS**

À compter du début de la période de paie complète suivant le début de la prestation 2, l'employé est exonéré des cotisations aux régimes de retraite et d'assurances.

**Pour plus d'information voir votre dépliant d'assurances.**

(1) Prestations non imposables

(2) Traitement net : salaire de base brut moins impôt fédéral, impôt provincial, RRQ, assurance-emploi et fonds de pension.

**GROUPE TECHNIQUE ET SOUTIEN**

	<b>PAYÉ PAR LA CAISSE</b>	<b>PAYÉ PAR L'ASSUREUR<sup>1</sup></b>
Prestation 1 :	Délai de carence; cinq (5) jours d'absence consécutifs payés à 100%.	Aucune prestation.
Prestation 2 :	À compter du 6 <sup>e</sup> jour d'absence et ce pendant un (1) an : 75 % du salaire brut de la 2 <sup>ième</sup> à la 26 <sup>ième</sup> semaine et 66 2/3% du salaire brut par la suite. Si jours accumulés dans la banque de congés de maladie, épuisement de celle-ci à 100% et par la suite un an à 66 2/3% ou 75 % du salaire brut selon la durée de la banque de maladie.	Aucune prestation.
Prestation 3 :	Pendant une autre année, 50% du salaire brut.	L'assureur paie la différence entre 50% du salaire brut et 87,5% du traitement net <sup>2</sup> .
Prestation 4 :	Fin de la participation Caisse.	L'assureur paie 87,5% du traitement net <sup>2</sup> .

**EXONÉRATION DES COTISATIONS**

À compter du début de la période de paie complète suivant le début de la prestation 2, l'employé est exonéré des cotisations aux régimes de retraite et d'assurances.

**Pour plus d'information voir votre dépliant d'assurances.**

- (1) Prestations non imposables
- (2) Traitement net : salaire de base brut moins impôt fédéral, impôt provincial, RRQ, assurance-emploi et fonds de pension.

## 7. AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

### A) Semaine de travail

Pour les employés des groupes fonctionnels technique et de soutien :

La semaine normale de travail comporte entre 35 et 40 heures. La durée de la semaine normale de travail est établie pour chaque poste en fonction des besoins opérationnels de la direction concernée.

Les heures constituant la journée normale de travail sont œuvrées consécutivement mais entrecoupées d'une période de repas d'une durée d'au moins trois quarts d'heure et d'au plus une heure et demie.

La répartition des heures de travail de chaque employé est établie en fonction des besoins de la Caisse et conformément à la politique en matière d'horaire de travail.

Pour les employés des groupes fonctionnels professionnel et direction :

La semaine normale de travail comporte le nombre d'heures nécessaires à l'accomplissement des tâches.

### B) Horaire de travail

#### 1) Généralités

La Caisse désire établir son horaire de travail en fonction de paramètres clairs qui tiennent compte des caractéristiques des opérations de l'ensemble de l'organisation et des unités d'affaires qui la composent. À cette fin, l'horaire de travail doit favoriser la bonne conduite des activités de l'entreprise, le service à la clientèle, la productivité, la qualité du travail, ainsi que la qualité de vie des employés.

Il importe de préciser tout d'abord que la Caisse privilégie, pour chaque employé, l'atteinte de ses objectifs professionnels. De ce fait, l'horaire de travail énoncé dans la présente politique ne doit pas être perçu comme limitatif de la charge de travail à effectuer.

#### 2) Portée

Cette politique s'adresse à l'ensemble des employés de la Caisse et elle en confie la responsabilité première de gestion à chacune des unités d'affaires.

3) Définitions

Poste de vigie : poste qui nécessite de la part du titulaire une présence soit à une heure matinale à cause des ouvertures de marchés, ou à cause des services requis avant l'arrivée des employés ou après leur départ, ou encore pour effectuer un service de nuit.

Période de repas : la durée de la période de repas du midi est fixée à 1h30, dont trente minutes sont rémunérées. Cette période de repas ne peut être diminuée dans le but de réduire l'horaire quotidien de travail. Pour les employés bénéficiant de pauses « café », la durée de la période de repas du midi est fixée à 1 heure.

4) Responsabilités

a) Responsabilités des dirigeants :

- Identifier les postes de « vigie » et déterminer l'horaire des titulaires de ces postes,
- Contrôler l'assiduité des employés,
- Informer le RHDO des postes identifiés comme étant de « vigie »,
- Autoriser les heures supplémentaires

b) Responsabilités du RHDO :

- S'assurer de l'interprétation et de l'application harmonieuse et cohérente de la présente politique,
- Agir à titre de conciliateur entre l'employé et la direction concernée, lors de mésentente entre ces derniers.

c) Responsabilités de l'employé :

- Respecter son horaire de travail.
- Vérifier avec son supérieur immédiat si l'opportunité de modifier son horaire de travail est envisageable.

## C) Heures supplémentaires de travail

### 1) Portée

Cette politique s'adresse aux employés de la Caisse faisant partie des groupes d'employés de soutien et technique.

### 2) Définitions

Les heures supplémentaires de travail sont celles qu'un employé exécute à la demande expresse de son supérieur ou à sa propre suggestion, avec l'accord de son supérieur. Elles peuvent être effectuées :

- Un jour férié ;
- Un samedi ou un dimanche ; ou
- Du lundi au vendredi inclus, avant le début ou à la fin de la journée normale de travail d'un employé, sauf s'il s'agit occasionnellement d'un travail exigeant la présence de l'employé pendant quinze minutes ou moins, et sous réserve des dispositions prévues ci-après.

### 3) Rémunération des heures supplémentaires

Les heures supplémentaires de travail sont rémunérées de la façon suivante :

L'employé est rémunéré à raison d'une fois son taux horaire normal ou, à sa demande, compensé sous forme de congé d'une durée équivalente à une fois les heures supplémentaires de travail, lorsqu'il effectue des heures supplémentaires au-delà de sa semaine normale de travail jusqu'à 40 heures au cours de la même semaine.

Au-delà de ces 40 heures, la rémunération ou compensation des heures supplémentaires se fait à raison d'une fois et demie le taux horaire normal.

Le temps supplémentaire effectué un jour férié sera rémunéré à raison d'une fois et demie le taux horaire normal.

### 4) Modalités de paiement

L'indemnité en argent pour des heures supplémentaires de travail sera versée au compte bancaire de l'employé, à sa demande, au moment qui coïncide avec la fin d'une période de paie.

Les heures supplémentaires ne peuvent pas être accumulées au-delà de l'équivalent de deux (2) semaines normales de travail de l'employé. Au-delà de cette accumulation, le dirigeant concerné doit s'assurer que l'excédent soit payé.

Toute indemnité sous forme de congé pour des heures supplémentaires de travail est accordée à un moment qui convient à l'employé et à son supérieur.

Les congés accumulés pour heures supplémentaires de travail au cours des douze mois antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier d'une année, et qui n'ont pas été pris par l'employé, lui sont alors payés au cours du premier trimestre.

Aucun crédit de temps supplémentaire n'est accordé pour la pause du repas du midi.

5) Allocation de repas lors de l'exécution de travail en supplément à l'horaire normal

Si les heures supplémentaires sont effectuées pendant un jour ouvrable, elles doivent être d'au moins deux heures consécutives, précédant immédiatement ou suivant immédiatement la journée régulière de travail.

Si les heures supplémentaires sont effectuées pendant la fin de semaine ou un jour férié, elles doivent être d'au moins trois heures consécutives et chevaucher une période normale de repas.

L'allocation est de 8,00\$ et est réclamée par l'employé sur une formule de petite caisse qui doit être approuvée par le dirigeant concerné avant d'être acheminée aux finances pour paiement.

6) Autre dédommagement

Afin d'assurer un retour sécuritaire de l'employé à sa résidence, la Caisse rembourse à ce dernier, lorsqu'il est tenu de travailler en temps supplémentaire au-delà de la 23<sup>e</sup> heure, les frais pour l'utilisation d'un taxi, le cas échéant.

**D) VACANCES (en révision)**

1) Période de vacances

Le choix de la période de vacances ainsi que les modalités suivant lesquelles elles sont prises demeurent toujours assujettis à l'approbation du dirigeant concerné, compte tenu des besoins et de la bonne marche des activités de la Caisse.

Pour l'été, la période de ralentissement des activités de la Caisse se situe habituellement entre la Saint-Jean-Baptiste et la dernière journée du mois de juillet. À cet effet, la Première vice-présidence RHDO assume la coordination des services de vigie nécessaires pendant cette période, tout comme pour les fêtes de fin d'année, pour les niveaux de vice-présidents.

Les vacances doivent être prises avant le 31 mars de l'année SUIVANTE. Les vacances non prises ne peuvent être compensées en argent et ne sont pas accumulables, sauf lors de circonstances spéciales pour lesquelles un report de vacances peut être autorisé par le dirigeant concerné (voir paragraphe 6 ci-dessous).

2) Accumulation des vacances

Le droit aux vacances est acquis le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année suivant la durée du temps de service continu au cours des douze (12) mois précédant cette date.

L'employé qui a MOINS d'un an de service au 1<sup>er</sup> janvier bénéficie d'un jour et deux tiers (1,66) de vacances par mois de service, octroyé seulement à cette même date. Le nombre de jours de vacances pour le premier mois de service est accordé en autant que l'employé ait reçu son salaire pour la moitié ou plus des jours ouvrables de ce mois.

3) Crédits annuels de vacances

	<u>-1 an</u>	<u>1 à 9 ans</u>	<u>10 et 11 ans</u>	<u>12 et 13 ans</u>	<u>14 et 15 ans</u>	<u>16 et 17 ans</u>	<u>18 ans +</u>
Direction	1.66jr/ mois	20 jrs	21 jrs	22 jrs	23 jrs	24 jrs	25 jrs

	<u>-1an</u>	<u>1 à 16 ans</u>	<u>17 et 18 ans</u>	<u>19 et 20 ans</u>	<u>21 et 22 ans</u>	<u>23 et 24 ans</u>	<u>25 ans +</u>
Prof./Tech. /Soutien	1.66jr/ mois	20 jrs	21 jrs	22 jrs	23 jrs	24 jrs	25 jrs

4) Réduction des jours de vacances.

Lorsqu'un employé n'a pas reçu de salaire pendant plus de dix jours dans l'année précédant le 1<sup>er</sup> janvier (par exemple lors de congés sans solde), le nombre de jours de vacances est diminué selon la table de déduction ci-après.

Aucune déduction de vacances ne sera effectuée pour les 130 premiers jours ouvrables d'absence pour maladie. La table de déductions illustre le nombre de jours de vacances à diminuer de la réserve octroyée le 1<sup>er</sup> janvier suivant l'année de l'absence, et ce pour le nombre de jours au-delà du 130<sup>e</sup> jour :

**TABLE DE DÉDUCTIONS DES JOURS DE VACANCES**

Nombre de jours ouvrables durant lesquels l'employé n'a pas eu droit à son salaire	Nombre de jours de vacances déduits des crédits annuels de vacances					
	Durée normale des vacances – MAXIMUM					
	20 jours et moins	21 jours	22 jours	23 jours	24 jours	25 jours
0,5 à 10	0	0	0	0	0	0
10,5 à 22	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
22,5 à 32	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	3
32,5 à 44	3	3	3	3	3	3,5
44,5 à 54	4	4	4	4,5	4,5	5
54,5 à 66	5	5	5,5	5,5	5,5	6
66,5 à 76	6	6	6,5	6,5	7	7,5
76,5 à 88	6,5	6,5	7	7,5	7,5	8
88,5 à 98	7	7	7,5	8	8,5	9
98,5 à 110	8	8	8,5	9	9,5	10
110,5 à 120	9	9,5	10	10,5	11	11,5
120,5 à 132	10	10,5	11	11,5	12	12,5
132,5 à 142	11	11,5	12	12,5	13	14
142,5 à 154	11,5	12	12,5	12,5	13	14,5
154,5 à 164	12	12,5	13	14	14,5	15,5
164,5 à 176	13	13,5	14,5	15	16	16,5
176,5 à 186	14	14,5	15,5	16	17	18
186,5 à 198	15	15,5	16,5	17,5	18	19
198,5 à 208	16	16,5	17,5	18,5	19,5	20,5
208,5 à 220	16,5	17	18	19	20	21
220,5 à 230	17	18	19	20	21	22
230,5 à 242	18	19	20	21	22	23
242,5 à 252	19	20	21	22	23	24
252,5 à 264	20	21	22	23	24	25

5) En cas de cessation permanente d'emploi

- a) L'employé qui cesse de travailler a droit au paiement du solde de sa réserve. De plus, il a droit à une indemnité de vacances établie en fonction de son service continu entre le 1<sup>er</sup> janvier précédant son départ et la date de son départ.
- b) Le nombre de jours de vacances pour le dernier mois de service est accordé en autant que l'employé ait reçu son salaire pour la moitié ou plus des jours ouvrables de ce mois.

6) En cas d'absence prolongée

L'employé qui ne peut prendre ses vacances annuelles à cause d'une invalidité, d'un congé de maternité ou qui est absent à la suite d'un accident du travail peut faire une demande de report de vacances à la condition que l'invalidité ou l'absence commence avant le début de ses vacances.

Lorsque l'invalidité ou l'absence se poursuit jusqu'au 31 décembre, les vacances de l'employé sont reportées à l'année suivante.

**E) Jours fériés**

Les jours fériés reconnus comme congés chômés et payés sont les suivants :

- 1) le jour de l'An
- 2) le lendemain du jour de l'An
- 3) le Vendredi Saint
- 4) le lundi de Pâques
- 5) la fête des Patriotes
- 6) la Fête nationale
- 7) la Confédération
- 8) la fête du travail
- 9) la fête de l'Action de Grâces
- 10) la veille de Noël
- 11) la fête de Noël
- 12) le lendemain de Noël
- 13) la veille du jour de l'An

Tout jour férié qui survient un samedi ou un dimanche est reporté par la Première vice-présidence RHDO ou son représentant désigné à une autre date, à moins qu'une loi ne prévoie autrement. Le RHDO diffuse à chaque année une liste des jours fériés et chômés pour l'année en cours.

Lorsqu'un jour férié coïncide avec la période de vacances annuelles d'un employé, celui-ci se voit remettre une journée de vacances à un moment qui lui convient ainsi qu'à son supérieur.

L'employé qui est absent pour cause d'invalidité et qui reçoit son plein salaire a le droit de bénéficier d'un jour férié et chômé, sans réduction de sa réserve de congés de maladie s'il en a.

L'employé qui est absent pour cause d'invalidité et qui reçoit des prestations d'assurance-salaire continue de recevoir les mêmes prestations lors d'un jour férié et chômé.

L'employé travaillant à temps partiel reçoit sa rémunération quotidienne normale pour tous les jours fériés et chômés reconnus à condition que ces jours fassent partie de l'horaire normal de travail de l'employé.

#### **F) Absence pour maladie**

À compter du 31<sup>ième</sup> jour de sa date d'embauche, tout employé qui s'absente pour cause de maladie reçoit 100 % du traitement de base auquel il aurait eu droit selon son horaire normal de travail, jusqu'à concurrence de cinq jours consécutifs.

L'employé doit fournir à la technicienne en rémunération (RHDO) un billet médical justifiant la durée de l'absence à compter de la 4<sup>ième</sup> journée consécutive d'absence, sans quoi, l'absence pourra être considérée comme non justifiée et entraîner une coupure de salaire.

Dès la 6<sup>ième</sup> journée consécutive d'absence pour maladie, les règles d'invalidité de courte durée s'appliquent, suivant le groupe d'emploi auquel l'employé appartient (voir les régimes d'assurances à la section 6 B).

L'accumulation des jours de congé de maladie dans une banque se termine en date du 1<sup>er</sup> avril 2000.

#### **Règles de transition**

Les employés ayant antérieurement accumulé des jours de congé de maladie dans une banque peuvent les utiliser de l'une des façons suivantes :

##### **a) UTILISATION DES CRÉDITS DE CONGÉS DE MALADIE LORS D'UNE INVALIDITÉ COURT TERME**

Les jours de congé de maladie accumulés sont utilisés à partir du 6<sup>ième</sup> jour d'absence pour maladie afin d'obtenir 100 % du traitement de base.

b) CONGÉS DE PRÉRETRAITE

1. En temps : Tout employé a le droit, avant la date effective de sa retraite avec rente, à un congé de préretraite payé d'une durée égale au solde de ses congés de maladie.

Pendant la durée de son congé de préretraite, l'employé demeure admissible à l'ensemble de ses assurances collectives (voir les Régimes d'assurances à la section 6 B) sauf les prestations prévues par le régime d'assurance salaire. Il cesse en outre d'accumuler des vacances.

2. En argent : Au lieu dudit congé de préretraite, l'employé qui le désire peut recevoir une rémunération en espèces correspondant à la moitié du solde de ses crédits de congés de maladie en fonction de son salaire au 1er avril 2000. Cette rémunération ne peut en aucun cas excéder soixante-six jours de salaire brut au 1er avril 2000.

c) REMBOURSEMENT DE CRÉDITS DE CONGÉS DE MALADIE LORS DE DÉPART

La Caisse paie à l'employé (ou à ses ayants droit, le cas échéant) qui compte au moins une année de service au moment de son départ par démission, fin d'emploi, décès ou retraite avec rente différée, une rémunération en espèces correspondant à la moitié du solde de ses crédits de congés de maladie accumulés, payée en fonction de son salaire de base au 1<sup>er</sup> avril 2000. Cependant, en aucun cas la rémunération en espèces ne peut excéder soixante-six jours de salaire brut en date du 1<sup>er</sup> avril 2000.

**G) Congés sociaux**

L'employé a le droit, sous réserve d'en avoir informé son dirigeant, de s'absenter avec rémunération pour les fins et périodes suivantes :

- a) son mariage : deux jours (2) ouvrables
- b) le mariage de ses père ou mère, fils, fille, enfant à charge, fils ou fille de son conjoint, frère ou sœur : le jour du mariage, à la condition qu'il y participe ;
- c) lorsqu'il change le lieu de son domicile : la journée du déménagement ; cependant, un employé n'a pas le droit à plus d'une journée de congé par année civile.
- d) le décès de son conjoint, de ses fils ou filles, ou d'un enfant à charge : cinq jours ouvrables, dont le jour des funérailles ou de la crémation;
- e) le décès de ses père, mère, frère ou sœur : trois jours ouvrables entre le décès et le jour des funérailles et/ou de la crémation

f) le décès de ses beau-père, belle-mère, beau-frère, belle-sœur, gendre, bru, grands-parents : le jour des funérailles ou de la crémation. Lorsque le défunt demeurait au domicile de l'employé : trois jours ouvrables entre le décès et les funérailles ou la crémation.

Si l'un des jours accordés coïncide avec une journée de l'horaire normal de travail de l'employé concerné, celui-ci n'est assujéti à aucune réduction de salaire.

En cas d'éloignement, l'employé a le droit de s'absenter une journée supplémentaire sans perte de salaire dans les cas visés aux alinéas b), d), e) et f) s'il participe à l'événement et si celui-ci se produit à plus de 240 kilomètres du domicile de l'employé.

Préavis : si un employé ne peut en donner avis au préalable, il doit faire part des motifs de son absence dès qu'il est en mesure de le faire. Lors du retour au travail, l'employé doit présenter sa demande à son supérieur. Lorsqu'il juge la demande pertinente, le supérieur l'achemine à la Première vice-présidence du RHDO. Cette dernière vérifie la demande et l'autorise, le cas échéant.

Vacances ou maladie : si un événement décrit ci-dessus se produit pendant une période de vacances ou de maladie d'un employé, ce dernier ne peut pas se prévaloir des congés sociaux prévus, et sa période d'absence ne se prolonge pas au-delà de la période prévue initialement.

**H) Congés pour affaires judiciaires ou pour charges publiques et services communautaires**

L'employé convoqué sous l'autorité d'un tribunal à agir comme juré ou à comparaître comme témoin devant un tribunal ou un organisme quasi-judiciaire, n'est assujéti à aucune diminution de son salaire normal pour la période pendant laquelle sa présence est nécessaire.

Précision :

Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas lorsque la convocation est attribuable à un événement qui implique l'employé à titre personnel.

**Service de juré ou témoin**

La personne appelée à servir de juré ou de témoin devant les tribunaux civils ou criminels ne subit aucune perte de salaire et conserve les honoraires reçus de la Couronne. L'employé est cependant tenu de fournir au RHDO une copie du document de convocation.

**Fonction publique électorale**

Sous réserve des dispositions du paragraphe ci-après, l'employé qui est candidat à la fonction de maire, conseiller municipal commissaire d'école, membre du Conseil d'administration d'un centre de services communautaires, d'un centre hospitalier, d'un centre de services sociaux, d'un centre d'accueil ou qui occupe l'une de ces fonctions, a le droit, après en avoir informé la Première vice-présidence du RHDO ou son représentant désigné, dans un délai raisonnable, de s'absenter de son travail sans rémunération si son absence est nécessaire pour les fins de sa candidature ou pour accomplir les devoirs de sa fonction.

L'employé qui se porte candidat à une fonction de maire, conseiller municipal commissaire d'école, membre du Conseil d'administration d'un centre de services communautaires, d'un centre hospitalier, d'un centre de services sociaux, d'un centre d'accueil, a le droit, après en avoir informé la Première vice-présidence du RHDO ou son représentant désigné, dans un délai raisonnable, de s'absenter de son travail sans rémunération pour la durée de la campagne qui prendra fin le lendemain de l'élection. S'il est élu, il doit donner sa démission sans délai, laquelle prend effet le lendemain de l'élection.

Malgré les dispositions du paragraphe ci-dessus, un employé ne peut occuper une fonction prévue audit article si l'exercice de cette fonction l'empêche de remplir adéquatement les fonctions de son poste.

## **I) Congés sans solde**

Un employé peut, pour un motif jugé valable et compte tenu des besoins de la Caisse, obtenir la permission de s'absenter sans solde durant une période n'excédant pas douze (12) mois ; ce permis d'absence doit être requis un minimum de 30 jours à l'avance et peut être renouvelé.

Le permis d'absence ou son renouvellement doit être approuvé ou rejeté par écrit et signé par le dirigeant concerné dans les 30 jours suivant la demande. Une copie doit être acheminée au RHDO.

La Caisse peut accorder un permis d'absence sans solde pour permettre à un employé de se ressourcer, de retourner aux études, de donner des cours, des conférences ou de participer à des travaux de recherche qui ont trait à sa profession.

Le présent article s'applique également à l'employé qui doit effectuer un stage chez un autre employeur en vertu des règlements de la profession à laquelle il aspire.

La Caisse peut aussi accorder un permis d'absence sans solde à des employés, pour des motifs d'ordre familiaux (par exemple pour s'occuper d'enfants en bas âge ou de personnes âgées à la charge de l'employé).

Au moins quinze jours avant la date fixée de son retour, l'employé en congé sans solde devra communiquer avec le dirigeant concerné et avec le RHDO afin de leur confirmer la date de son retour.

À son retour au travail, l'employé qui a obtenu un congé sans solde pourra, s'il le désire, retourner au sein de la même unité d'affaires, pourvu que les circonstances le permettent. Sinon, il se verra attribuer, suivant les postes vacants, des tâches correspondant à celles de la classification à laquelle il appartenait avant son départ en congé.

L'employé qui, sans l'accord du dirigeant concerné, ne s'est pas présenté au travail dans les dix jours ouvrables qui suivent la date fixée pour son retour, sera considéré avoir démissionné.

Toute demande d'un employé visant à obtenir un congé sans solde dans le but d'exercer sa profession ou toute autre occupation en qualité de salarié ou à son propre compte pourra être refusée.

Si un employé obtient un congé sans solde sous de fausses représentations, l'autorisation qui lui a été accordée sera annulée d'office au moment où la Caisse découvrira ce fait ; l'employé devra alors revenir immédiatement au travail et pourra encourir des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement. Si l'employé ne revient pas à la date fixée par la Caisse, il sera présumé avoir démissionné.

## J) Droits parentaux

### Congés de maternité (en révision)

#### a) Principes

a) L'employée enceinte a le droit à un congé de maternité d'une durée de vingt (20) semaines qui, sous réserve du paragraphe d), **doivent être consécutives**. L'employée enceinte peut bénéficier de ce droit à compter du début de la seizième (16<sup>e</sup>) semaine précédant la date prévue pour l'accouchement.

b) L'employée qui accouche d'un enfant qui décède après le début de la vingtième semaine précédant la date prévue de l'accouchement a également droit à un congé de maternité.

c) La répartition du congé de maternité, avant et après l'accouchement, appartient à l'employée et comprend le jour de l'accouchement.

d) L'employée qui accouche prématurément et dont l'enfant est hospitalisé, a le droit à un congé de maternité discontinu. Elle peut revenir au travail avant la fin de son congé de maternité et le compléter lorsque l'état de l'enfant n'exigera plus de soins hospitaliers.

e) Le congé de maternité peut être d'une durée moindre que vingt semaines. Si l'employée revient au travail dans les deux semaines suivant la naissance, elle doit produire, à la demande de la Caisse, un certificat médical attestant de son rétablissement suffisant pour reprendre le travail.

f) Si la naissance a lieu après la date prévue, l'employée a droit à une prolongation de son congé de maternité égale à la période de retard, sauf si elle bénéficie déjà d'une période d'au moins deux semaines de congé de maternité après la naissance.

g) L'employée peut bénéficier d'une prolongation du congé de maternité de six semaines si l'état de santé de son enfant l'exige. Durant ces prolongations, l'employée ne reçoit ni indemnité, ni salaire.

h) L'employée qui ne peut, à cause de son état de santé, reprendre son emploi à l'échéance de la période prévue aux articles a) ou f), n'est plus considérée être en congé de maternité mais absente pour cause de maladie et, de ce fait, est assujettie aux dispositions des congés de maladie.

#### b) Avis de départ

Au moins un mois avant la date prévue de son départ, l'employée doit en aviser son supérieur et rencontrer un membre du RHDO pour déterminer la date prévue de son départ et la répartition de son congé (congé de maternité, congé sans solde, vacances, date prévue de retour au travail). Un avis est alors remis à l'employée mentionnant les divers renseignements ci-dessus, pour sa signature. L'employée doit également fournir, le plus rapidement possible, un certificat médical attestant de la grossesse et de la date prévue de la naissance.

Si l'employée doit quitter son emploi plus tôt que prévu, le RHDO communique avec elle afin de déterminer la répartition de son congé et lui fait parvenir l'avis à son domicile. Dans ce cas, l'employée est également tenue de faire parvenir, dans les meilleurs délais, un certificat médical attestant qu'elle doit quitter son emploi sans délai.

c) Indemnités et avantages

1) Indemnités prévues pour les employées admissibles à l'assurance-emploi

L'employée qui, à la suite de la présentation d'une demande de prestations d'assurance-emploi, est déclarée admissible à de telles prestations, a le droit de recevoir, durant son congé de maternité :

- a) pour chacune des semaines du délai de paiement prévu au régime d'assurance-emploi, une indemnité égale à 93% de son traitement de base;
- b) pour chacune des semaines au cours desquelles elle reçoit ou pourrait recevoir des prestations d'assurance-emploi, une indemnité complémentaire égale à la différence entre 93% de son traitement de base et les prestations d'assurance-emploi qu'elle reçoit ou pourrait recevoir;
- c) pour chacune des semaines qui suivent la période prévue au paragraphe b), une indemnité égale à 93% de son traitement de base, et ce, jusqu'à la fin de la vingtième semaine du congé de maternité.

Aux fins du présent article, l'indemnité complémentaire se calcule à partir des prestations d'assurance-emploi qu'une employée a le droit de recevoir. La Caisse ne tient pas compte des montants qui pourraient lui être déduits de ces prestations en raison de remboursements de prestations, d'intérêts, d'amendes ou autres montants recouvrables en vertu du régime d'assurance-emploi.

2) Indemnités prévues pour les employées non admissibles à l'assurance-emploi

L'employée exclue du bénéfice des prestations d'assurance-emploi ou déclarée inadmissible est également exclue du bénéfice de toute indemnité.

Toutefois, l'employée à temps complet qui a accumulé vingt semaines de service a également le droit de recevoir pour chaque semaine durant dix (10) semaines une indemnité égale à 93% de son traitement de base hebdomadaire si elle ne reçoit pas de prestations d'assurance-emploi pour le motif qu'elle n'a pas occupé un emploi assurable pendant au moins vingt semaines au cours de la période de référence prévue par le régime d'assurance-emploi.

L'employée à temps partiel qui a accumulé vingt semaines de service a droit pour chaque semaine à une indemnité égale à 93% de son traitement de base hebdomadaire et ce, durant dix semaines (sans toutefois qu'il excède la période durant laquelle elle aurait

effectivement travaillé) si elle ne reçoit pas de prestation d'assurance-emploi pour l'un ou l'autre des deux motifs suivants :

- Soit qu'elle n'ait pas contribué au régime d'assurance-emploi.
- Soit qu'elle ait contribué mais n'ait pas occupé un emploi assurable pendant au moins vingt semaines au cours de sa période de référence.

Si l'employée à temps partiel est exonérée des cotisations aux régimes de retraite et d'assurance-emploi, le pourcentage d'indemnité est fixé à 93%.

### 3) Avantages

Durant le congé de maternité et durant les prolongations prévues à la page 60, au a), paragraphes f) et g), l'employée continue à bénéficier, en autant qu'elle y ait normalement droit, des avantages suivants, du fait que son absence n'interrompt pas son temps de service continu :

- Assurance-vie ;
- Assurance maladie à condition qu'elle verse sa quote-part ;
- Accumulation de crédit de vacances ;
- Accumulation de l'expérience ;

L'employée qui ne peut prendre ses vacances annuelles parce qu'elles sont prévues durant son congé de maternité, peut reporter ses vacances.

La date du report doit se situer à la suite du congé de maternité ou être soumise, dès le retour au travail de l'employé, à l'approbation du dirigeant de l'unité d'affaires qui tiendra compte des besoins de son unité.

### 4) Dispositions particulières

La Caisse ne rembourse pas à l'employée les sommes que Développement des ressources humaines du Canada pourraient exiger, en vertu de la *Loi sur l'assurance-emploi*, lorsque le revenu de l'employée excède une fois et demie le maximum assurable.

d) Retour au travail

L'employée est présumée retourner au travail à la date prévue sur l'avis qu'elle a signé à son départ en congé de maternité. Si l'employée désire écourter son congé, elle doit faire parvenir au RHDO, au moins un mois avant la date prévue, un avis écrit indiquant la nouvelle date de retour au travail.

L'employée qui ne se présente pas à l'échéance de son congé de maternité est réputée être en congé sans solde durant une période n'excédant pas quatre semaines. À l'échéance de cette période, l'employée qui ne s'est pas présentée au travail est présumée avoir démissionné.

Au retour du congé de maternité avant toute prolongation, l'employée reprend son poste, avec les avantages dont elle aurait bénéficié si elle était demeurée au travail. Si son poste habituel n'existe plus au retour, l'employée a les droits et privilèges dont elle aurait bénéficié si elle avait été au travail. Ces dispositions ne doivent cependant pas donner à l'employée un avantage dont elle n'aurait pas bénéficié si elle avait été au travail.

e) Dispositions particulières à l'occasion de la grossesse. Affectation à titre provisoire ou temporaire

Lorsque l'environnement de travail d'une employée enceinte peut entraîner des risques de maladie ou des dangers physiques pour elle ou pour l'enfant à naître, la Caisse doit, à la demande de l'employée, l'affecter provisoirement à un autre poste vacant ou temporairement non comblé, faisant partie de sa classification ou, si elle y consent, d'une autre classification.

L'employée doit présenter un certificat médical à cet effet, dans les meilleurs délais.

Lorsque la Caisse considère que l'environnement de travail d'une employée enceinte comporte des risques de maladie ou des dangers physiques pour elle ou l'enfant à naître, elle doit l'affecter provisoirement à un autre poste selon les dispositions prévues aux paragraphes ci-dessus. L'employée peut refuser cette mesure administrative en présentant un certificat médical attestant que ses conditions de travail ne comportent pas les risques ou dangers allégués.

L'employée affectée provisoirement à un autre poste, selon les paragraphes ci-dessus, conserve les droits et privilèges rattachés à son poste habituel.

f) Congés spéciaux

L'employée a droit à un congé spécial dans les cas suivants :

- 1) si la Caisse ne procède pas à l'affectation provisoire prévue au paragraphe « Dispositions particulières », l'employée a le droit à un congé spécial qui débute immédiatement ; à moins qu'une affectation provisoire ne survienne ultérieurement et y mette fin, ce congé se termine à la date effective de l'accouchement, moment auquel le congé de maternité entre en vigueur.

L'employée a alors droit à une indemnité équivalente à celle qui est prévue à la Loi sur la santé et la sécurité du travail, et la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. L'indemnité ainsi versée est réduite de toute prestation payée au même effet par un organisme public. Cependant, le total des indemnités ou prestation versées ne peut excéder la totalité du revenu net de l'employée auquel l'employée aurait eu droit selon sa semaine normale de travail.

- 2) lorsqu'une complication de grossesse ou un danger d'interruption de grossesse exige un arrêt de travail durant une période dont la durée est prescrite par un certificat médical ; ce congé spécial ne peut toutefois se prolonger au-delà de la date effective de l'accouchement, moment auquel le congé de maternité entre en vigueur.

L'employée peut alors se prévaloir de ses réserves de jours de maladie ou des prestations salariales payées par l'employeur auxquelles elle a droit.

- 3) sur présentation d'un certificat médical qui en prescrit la durée, lorsque survient une interruption de grossesse naturelle ou provoquée légalement avant le début de la vingtième semaine précédant la date prévue de l'accouchement. L'employée peut alors se prévaloir de ses réserves de jours de maladie ou des prestations salariales payées par l'employeur auxquelles elle a droit.
- 4) pour les visites reliées à la grossesse, effectuées chez un professionnel de la santé, l'employée peut bénéficier d'un congé spécial avec traitement de base d'une durée maximale de quatre jours ouvrables. Ce congé peut être discontinu et peut être utilisé en jour ou en unités de journée ou de demi-journée.

Durant les congés spéciaux ci-dessus, l'employée bénéficie des avantages prévus précédemment, pour autant qu'elle y ait normalement droit. À son retour du congé spécial, l'employée reprend son poste, avec les avantages dont elle aurait bénéficié si elle était demeurée au travail. Si son poste habituel n'existe plus au retour, l'employée a les droits et privilèges dont elle aurait bénéficié si elle avait été au travail. Ces dispositions ne doivent cependant pas donner à l'employée un avantage dont elle n'aurait pas bénéficié si elle avait été au travail.

**Autres congés parentaux**

1) **Congé de paternité**

L'employé dont la conjointe accouche a le droit à un congé de paternité payé d'une durée maximale de cinq (5) jours ouvrables. Ce congé peut être discontinu et doit avoir lieu entre le début du processus d'accouchement et le soixantième (60) jour suivant le retour de la mère et (ou) de l'enfant à la maison. L'employé devra faire une demande écrite à son supérieur hiérarchique, au moins deux (2) semaines avant la date de début du congé.

Toutefois, dans le cas où les suites de l'accouchement seraient néfastes pour la mère (mortalité ou invalidité totale permanente), et lorsque les deux conjoints sont des employés de la Caisse, l'employé recevra le montant résiduel des vingt semaines du congé de maternité.

2) **Congés pour adoption**

a) Lorsqu'il s'agit d'une adoption légale pour un enfant d'âge non scolaire, autre que l'enfant de son conjoint, l'employé a le droit à un congé de 5 jours ouvrables, avec maintien du traitement. Ce congé peut être pris dans les quinze jours de la prise en charge.

S'il s'agit d'un enfant de son conjoint, l'employé(e) n'a droit qu'à un congé sans traitement d'une durée maximale de deux (2) jours ouvrables.

Toutefois, lorsque l'employé démontre que c'est lui et non sa conjointe qui s'occupe de l'enfant, les dispositions ci-dessous s'appliquent.

b) L'employé(e) qui adopte légalement un enfant autre qu'un enfant de son conjoint(e) et qui peut démontrer que c'est lui (elle) et non son conjoint(e) qui s'occupe de l'enfant, a droit à un *congé rémunéré à 93% de son salaire de base*, pour une durée maximale de dix (10) semaines consécutives.

c) Dans le cas où les conjoints travaillent tous les deux à la Caisse, le congé d'adoption ne s'applique qu'à l'un ou l'autre des conjoints et non aux deux à la fois.

d) Lorsque l'employé (père ou mère) désire prolonger son congé d'adoption par un congé sans solde, les dispositions du paragraphe «autres congés sans solde» s'appliquent.

- e) L'employé (père ou mère) devra faire une demande écrite à son supérieur hiérarchique, au moins un (1) mois avant la date de début du congé.

Au moins trois semaines avant la date prévue de son départ, l'employé(e) doit rencontrer un membre du RHDO pour déterminer la répartition de son congé (congé pour adoption, congé sans solde, vacances, date prévue de retour au travail). Un avis est alors remis à l'employé(e) mentionnant les divers renseignements ci-dessus, pour sa signature.

L'employé(e) qui ne se présente pas au travail à l'échéance du congé pour adoption est réputé(e) être en congé sans solde durant une période n'excédant pas quatre semaines. À l'échéance de cette période, l'employé(e) qui ne s'est pas présenté(e) au travail est présumé(e) avoir démissionné.

- f) Au retour du congé d'adoption avant toute prolongation, l'employé(e) reprend son poste, avec les avantages dont il ou elle aurait bénéficié s'il ou elle était demeuré(e) au travail. Si son poste habituel n'existe plus au retour, l'employé(e) a les droits et privilèges dont il ou elle aurait bénéficié s'il ou elle avait été au travail. Ces dispositions ne doivent cependant pas donner à l'employé(e) un avantage dont il ou elle n'aurait pas bénéficié s'il ou elle avait été(e) au travail.

3) Autres congés sans solde

Un congé sans solde d'une durée maximale de deux ans est accordé à l'employé(e) pour la prolongation du congé de maternité ou d'un congé pour adoption sans accumulation de vacances.

Toutefois, s'il s'agit du père du nouveau-né, le congé sans solde devra se terminer au plus tard deux ans après la naissance de l'enfant ou deux ans après que l'enfant lui ait été confié, dans le cas d'une adoption. Dans ce cas, si le congé n'excède pas 12 semaines, l'employé, à son retour, reprend son poste, avec les avantages dont il aurait bénéficié s'il était demeuré au travail. Si son poste habituel n'existe plus au retour, l'employé a les droits et privilèges dont il aurait bénéficié s'il avait été au travail. Ces dispositions ne doivent cependant pas donner à l'employé un avantage dont il n'aurait pas bénéficié s'il avait été au travail.

Au cours du congé sans solde, l'employé(e) conserve son expérience et son temps de service continu n'est pas interrompu. Il ou elle peut maintenir ses protections d'assurance s'il ou elle en fait la demande au début du congé et verse la totalité des primes, y compris la part de l'employeur.

L'employé(e) qui se prévaut d'un congé sans solde de prolongation de son congé de maternité ou d'adoption, doit donner un avis de son retour au moins deux semaines avant l'échéance de ce congé, à défaut de quoi, il ou elle est considéré(e) avoir démissionné.

L'employé(e) qui veut mettre fin à son congé sans solde avant la date prévue doit signifier son intention par un avis écrit au moins un mois avant son retour.

À son retour au travail, l'employé(e) ayant obtenu ce congé sans solde peut, pourvu que les circonstances le permettent, retourner au sein de la même unité administrative. Sinon il ou elle se voit attribuer, suivant les postes vacants à ce moment, des tâches correspondant à celles de sa classification avant son départ en congé.

L'employé(e) peut obtenir un congé partiel sans solde d'une durée maximale de un an s'il ou elle a sous sa responsabilité un enfant mineur ayant des difficultés de développement socio-affectif, handicapé ou malade et nécessitant la présence de l'employé(e). Durant un tel congé, l'employé(e) continue à accumuler son temps de service continu.

## **8) Développement des compétences et de l'organisation**

### **A) Politique en matière de développement des compétences**

#### 1) Généralités

Dans un climat de confiance et de saine gestion des ressources humaines, la Caisse encourage l'attitude créatrice et innovatrice au travail, et reconnaît les effets bénéfiques qui en découlent. Ainsi, par sa philosophie de gestion et ses valeurs, elle veut contribuer à maintenir chez ses employés leur sentiment d'appartenance, leur fierté, la passion de l'excellence, le réflexe du défi et du dépassement, l'esprit d'innovation et d'entreprise, ainsi que le goût d'être et de demeurer les meilleurs.

Sa force découle de l'expertise de ses employés et elle s'engage à favoriser et à contribuer à leur perfectionnement.

La Caisse entend poursuivre le rôle d'initiateur et de soutien qu'elle joue déjà auprès de ses employés, afin que le perfectionnement devienne un réflexe professionnel et une valeur personnelle dans l'esprit de chacun de ses employés. De plus, par la mise en place d'un programme de formation sur mesure correspondant aux orientations et aux attentes de la haute direction et de son Conseil d'administration, la Caisse entend encadrer le perfectionnement de ses employés et confirmer le développement des compétences comme l'un des facteurs clés de succès au sein de l'institution.

#### 2) Budget

La Caisse consacre annuellement environ 3% de sa masse salariale au développement de ses employés (ce budget inclut les dépenses relatives au déplacement, les frais de séjour, les frais d'inscription, le coût des livres et des textes d'accompagnement).

#### 3) Admissibilité des employés

Tous les employés réguliers sont admissibles.

#### 4) Cours admissibles

Seuls les cours ou programmes dont le contenu est relié à la nature du poste de l'employé ou à l'orientation de sa carrière sont admissibles, tels :

- Les cours de niveau collégial ou universitaire menant à un diplôme,
- Les cours de langue seconde offerts par un établissement reconnu,
- D'autres cours pertinents offerts par un établissement reconnu,
- Les cours en valeurs mobilières et immobilières offerts par des institutions ou des sociétés reconnues,
- Les cours en vue d'obtenir la reconnaissance de membre d'une corporation professionnelle (CGA, CMA, CA, EA et autres),

Les cours prévus ci-dessus doivent normalement être suivis en dehors de l'horaire normal de travail de l'employé.

Frais de cours :

- Pour les cours où l'employé s'inscrit lui-même, la Caisse rembourse à l'employé la totalité des frais d'inscription et de scolarité, ainsi que les coûts des livres et des textes obligatoires, en un seul versement, sur réception des documents attestant l'inscription et le paiement des cours.
- Pour tous les autres cours, la Caisse assume directement la totalité du paiement à l'inscription.
- Tout abandon non justifié nécessite un remboursement de la part de l'employé.

#### 5) Programme du C.F.A. (Chartered Financial Analyst)

- L'employé doit démontrer la pertinence du cours dans l'exercice de ses fonctions, et répondre aux conditions d'admissibilité du programme.
- La Caisse paie, suivant les modalités prévues, la totalité des frais d'inscription, de scolarité, d'achat de livres nécessaires au programme, ainsi que les frais reliés à la participation aux séminaires d'étude ou de préparation à l'examen. Toutes les conditions précédentes s'appliquent de la même façon s'il y a reprise à la suite d'un échec ou d'un abandon.

### **B) Administration du développement des compétences**

- Tout colloque, séminaire, conférence ou cours de formation ci-après appelé «événement» suggéré par le dirigeant concerné, ou autorisé par ce dernier à la demande de l'employé, n'implique aucune forme de rémunération additionnelle lorsque l'événement se produit en dehors de son horaire normal de travail, y compris les fins de semaine.
- Les frais de déplacement et de séjour sont remboursés conformément à la politique, le cas échéant (disponible sur le Navigateur CDP : Secrétariat général / Politiques et directives / Module de consultation / Affaires administratives / Aspects financiers / Politiques / Frais de déplacement et de représentation).

- Lorsqu'un événement a lieu dans les locaux de la Caisse au cours de la semaine normale de travail, aucune allocation de repas n'est accordée.
- Lorsque l'événement a lieu en dehors du lieu de travail, une allocation de repas et de stationnement peut être accordée si les circonstances l'exigent. L'allocation de repas est remboursée sur présentation d'un pièce justificative jusqu'à concurrence du montant alloué dans la politique de per diem de la Caisse (voir Manuel de Politiques et directives).
- Pour la formation dispensée dans le cadre du perfectionnement individuel prévu à la politique de développement des compétences, l'aide financière est prévue après approbation du dirigeant de l'unité d'affaires de l'employé. Aucuns frais de repas et de stationnement n'est défrayé.

**C) Responsabilités du dirigeant concerné**

- Analyser les besoins de formation de ses employés, et établir les programmes individuels, à la suite des rencontres d'évaluation de rendement, en collaboration avec son conseiller en ressources humaines.
- Participer au développement des compétences de ses employés, en favorisant les inscriptions à divers cours, séminaires, conférences.
- Autoriser les inscriptions et les remboursements de colloques, séminaires, conférences.
- Autoriser les inscriptions aux diverses activités de formation.
- Autoriser les demandes d'inscription au programme CFA.
- Autoriser les inscriptions et les remboursements des frais de scolarité.
- Transmettre les demandes de remboursement des frais de scolarité à son conseiller en ressources humaines, pour transmission à la Direction Finances, Contrôle et Administration, Systèmes d'information.

**D) Responsabilités du RHDO**

- Analyser les besoins de développement des compétences pour l'ensemble des employés, et plus particulièrement ceux relatifs au plan de relève, en collaboration avec le dirigeant concerné.
- Conseiller le dirigeant concerné en matière de développement des compétences.
- Gérer et coordonner les programmes de développement définis selon les besoins des unités d'affaires.
- Conserver l'information concernant les cours suivis, et les inscrire au dossier des employés.
- Conserver l'information concernant les colloques, séminaires, conférences relatifs à la gestion des ressources humaines,
- Assurer le suivi du dossier de l'employé, conformément au plan de développement prévu lors de l'évaluation de rendement.
- Produire sur demande tout rapport concernant les activités de développement des compétences, et notamment par rapport à la loi sur la formation de la main-d'œuvre.

- Informer les employés sur les activités de perfectionnement disponibles concernant le domaine de la gestion des ressources humaines, l'apprentissage de langues étrangères et autres.
- Procéder à l'inscription des employés au programme du C.F.A., et gérer ce programme.

**E) Responsabilités de la Direction Finances, trésorerie et initiatives stratégiques**

- Procéder au paiement des frais de scolarité ainsi que des autres demandes d'inscriptions conformément à la présente politique, après approbation du dirigeant concerné.

**F) Responsabilités de l'employé**

- Évaluer ses intérêts, forces, faiblesses, talents, de manière à faire des choix réalistes au niveau de la gestion de sa carrière.
- Développer ses compétences, maîtriser l'ensemble des connaissances et habiletés requises pour chacune de ses affectations.
- Participer d'une façon active à la sélection des moyens de formation lui permettant un développement de ses compétences continu.
- Remplir, selon le cas, le formulaire « demande d'inscription » ou « demande de remboursement » et l'acheminer pour approbation à son supérieur immédiat et joindre les pièces justificatives appropriées.
- Fournir les reçus d'inscription à la Direction Finances, Contrôle et Administration des systèmes d'information, et les attestations de réussite du programme au conseiller en ressources humaines.
- Pour le programme de C.F.A.,
  - Pour s'inscrire, l'employé remplit le formulaire « demande d'inscription », l'acheminer pour approbation à son supérieur immédiat et, par la suite, à la Direction Ressources humaines et développement organisationnel.
  - Tout employé inscrit doit fournir à la Direction Ressources humaines et développement organisationnel, dès sa réception, une preuve attestant la réussite ou l'échec à chacune des étapes du programme. La date de réception de ladite attestation confirmant la réussite du niveau III désigne la fin du programme.
  - Tout employé inscrit désirant abandonner le programme doit aviser par écrit son supérieur immédiat et la Direction Ressources humaines et développement organisationnel de son intention et de la date d'abandon. La date de réception dudit avis confirmera l'abandon officiel du programme.
  - L'employé s'engage à rembourser à la Caisse les frais non remboursables engagés (pour l'inscription, la scolarité et les séminaires), s'il décide de ne pas se présenter audit examen et/ou au séminaire, sans raison valable, pendant la poursuite de son programme.

## **9) Santé et sécurité au travail**

Les dirigeants des unités d'affaires ont pour responsabilité de s'assurer du respect des normes en matière de santé et de sécurité au travail. Ils ont donc la responsabilité de signaler au RHDO tout problème pouvant mettre en danger la santé et la sécurité des employés de la Caisse.

L'employé incapable de remplir ses fonctions à la suite d'un accident du travail subi alors qu'il était au service de l'employeur, reçoit pendant la durée de son invalidité totale, permanente ou temporaire l'indemnité prévue par la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

## **10) Politique relative aux indemnités de départ**

### **1. Généralités**

La présente politique vise à établir des paramètres clairs et équitables pour les employés réguliers de la CDP dont le poste est aboli. Cette politique ne vise toutefois pas à se substituer à toute autre forme de mesures correctives qu'un gestionnaire doit prendre pour corriger un problème de rendement avant de congédier un employé.

### **2. Politique**

Avant de mettre un terme à l'emploi d'un employé, le gestionnaire doit en discuter avec le Service des ressources humaines et développement organisationnel.

La CDP peut, dans certaines situations, se séparer d'un employé, c'est-à-dire le licencier en raison d'une réorganisation ou en période économique difficile. Nous sommes conscient de la gravité de ces mesures, surtout lorsqu'elles touchent des employés ayant de l'ancienneté et/ou plus âgés.

La CDP tient à s'assurer que ces décisions sont justifiées et approuvées, que les arrangements financiers et autres sont pris de façon juste et équitable et que le bien-être de l'employé, la réputation de l'entreprise et les exigences législatives sont prises en considération.

Lorsque la CDP se sépare d'un employé sans le congédier pour motif valable, elle s'assure qu'une indemnité et, dans certains cas, des services de réaffectation lui sont offerts pour l'aider à s'adapter à la situation. En cas de renvoi pour motif valable, aucune indemnité ne sera versée.

### **3. Indemnité de fin d'emploi**

L'indemnité établie sera calculée selon la grille approuvée. Pour l'établissement de l'indemnité de départ, la période de service équivaut à la période d'emploi ininterrompue depuis la date de la dernière embauche.

**GRILLE D'INDEMNITÉ DE DÉPART**

Années de service reconnues à la date de départ		Âge au moment de la date de départ	
Années de service	Nombre de mois *	Âge au départ	Nombre de mois *
jusqu'à 11 mois	1 mois	45 à 49 ans	1 mois
1 an	1 mois	50 à 54 ans	2 mois
2 ans	2 mois	55 à 59 ans	3 mois
3 ans	3 mois		
4 ans	4 mois		
5 ans	5 mois		
6 ans	6 mois		
7 ans	7 mois		
8 ans	8 mois		
9 ans	9 mois		
10 ans	10 mois		
11 ans	11 mois		
12 ans et plus	12 mois		

\* Mois : Signifie salaire annuel de base plus les avantages particuliers divisés par 12. Cependant, pour les postes de vice-président et plus ayant trois années de service au moment du départ, «mois» signifie rémunération globale annuelle divisée par 12.

Minimum de 6 mois d'indemnité totale pour les vice-présidents

Minimum de 4 mois d'indemnité totale pour le personnel de niveau 9 et plus

Minimum de 2 mois d'indemnité totale pour le personnel de catégorie professionnelle

Maximum d'un an d'indemnité totale pour le personnel de catégorie soutien/technique

Pour les bureaux en région éloignée, un ajout de 1 à 3 mois peut être fait en fonction de certains facteurs (population, taux de chômage).

L'indemnité de départ est versée sous forme d'un montant forfaitaire. En acceptant l'indemnité de départ et en signant la quittance, l'employé renonce à toute forme de poursuite relativement à sa fin d'emploi.

**4. Vacances**

La politique de vacances prévoit le paiement des jours non pris de l'année dernière et ceux accumulés pendant l'année civile jusqu'au dernier jour de travail.

**5. Assurances collectives**

La protection offerte par l'assureur aux employés qui quittent la CDP dans le cadre d'une abolition de poste est la suivante :

- **Assurance-invalidité :**

L'assurance-invalidité de courte et longue durées prend fin le dernier jour de travail.

- **Assurance médicale et assurance dentaire :**

Un programme d'assurance médicale et dentaire est offert pour la durée de l'indemnité de départ.

- **Assurance-vie**

L'assurance-vie collective peut être convertie en une assurance privée contractée auprès de l'assureur, aux frais de l'employé. Par contre, la CDP paiera la prime relative à un protection équivalente à une (1) fois le salaire annuel de l'employé, pour la durée de l'indemnité.

**6. Régime de retraite**

La participation au régime de retraite prend fin le jour du départ.

## **11) Relations professionnelles**

Le maintien de bonnes relations professionnelles avec les employés est la responsabilité de tout supérieur immédiat. Ainsi, le personnel de direction doit favoriser une bonne gestion des relations professionnelles par l'application cohérente et uniforme des règles en vigueur contenues dans les politiques administratives de la Caisse, ainsi que dans toutes dispositions pertinentes en matière de gestion des ressources humaines.

Toute décision pouvant entraîner la Caisse dans un conflit de relations professionnelles potentiel avec un ou plusieurs de ses employés doit impliquer la Première vice-présidence du RHDO.

Tout employé qui se croit lésé ou victime de discrimination ou encore de harcèlement doit s'adresser à la Première vice-présidence du RHDO pour lui en faire part.

### **I) Politique en matière de harcèlement en milieu de travail (en révision)**

#### **a) Généralités**

La Caisse désire maintenir un milieu de travail exempt de harcèlement, de façon à protéger l'intégrité physique et psychologique des personnes et à sauvegarder leur dignité.

Cette politique définit les orientations de la Caisse et les actions à prendre dans le milieu de travail pour prévenir ou, le cas échéant, corriger les situations de harcèlement énumérées à l'article 10 de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne soit, la race, la couleur, le handicap, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale.

En plus de définir les orientations et les actions à prendre, cette politique vise également à :

- Sensibiliser et informer les employés afin de prévenir les conduites de harcèlement.
- Fournir le support nécessaire aux personnes qui croient subir du harcèlement, par le biais de mécanismes d'aide et d'une procédure interne de traitement des plaintes.

b) Définitions

**Harcèlement sexuel**

Une conduite se manifestant par des paroles, des actes ou des gestes à connotation sexuelle, généralement répétés et non désirés, et qui est de nature à porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychologique de la personne ou de nature à compromettre un droit, à entraîner pour elle des conditions de travail défavorables ou une mise à pied ou un congédiement.

Un seul acte jugé grave qui engendre un effet nocif peut aussi être considéré comme du harcèlement.

**Harcèlement selon les autres motifs**

Une conduite se manifestant, entre autres, par des paroles ou des gestes généralement répétés et non désirés, à caractère vexatoire ou méprisant, à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de l'un des autres motifs énumérés à l'article 10 de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne soit la race, la couleur, le handicap, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale.

Un seul acte jugé grave qui engendre un effet nocif peut aussi être considéré comme du harcèlement.

**Comité de traitement des plaintes**

Ce comité est composé de la Première vice-présidence du RHDO, de la Secrétaire Générale - Directrice du Secrétariat Général, et d'une autre personne choisie par ces dernières au sein de l'unité d'affaires concernée. L'une ou l'autre des directrices mentionnées peut être remplacée par une autre personne désignée par le président du Conseil d'administration et directeur général.

c) Fondement de la politique

Toute personne a droit au respect et à la dignité.

Aucune conduite de harcèlement n'est tolérée, que ce soit entre les collègues, entre les *dirigeants* et les employés ou entre les employés et le public. Ce principe s'applique autant en regard des conduites ou des paroles se produisant dans le milieu de travail que celles pouvant survenir en d'autres circonstances et lieux, si elles portent préjudices à la personne dans le cadre de son emploi.

La personne qui croit subir du harcèlement peut formuler une plainte ou prendre un recours sans qu'il ne lui soit porté aucun préjudice ou qu'elle ne fasse l'objet de représailles.

Tous les renseignements relatifs à une plainte ou à un recours ainsi que l'identité des personnes impliquées sont traités confidentiellement par toutes les parties concernées, à moins que ces renseignements ne soient nécessaires au traitement de la plainte ou à l'imposition de mesures administratives ou disciplinaires. Aucune information n'est consignée au dossier personnel de la personne qui croit subir du harcèlement. Dans le cas de la personne supposée responsable de harcèlement, ces informations ne sont consignées à son dossier personnel que lorsqu'une décision administrative ou disciplinaire est prise.

La procédure interne de traitement des plaintes prévue à la présente politique ne prive en aucune façon une personne du droit de porter plainte auprès de la Commission des droits de la personne ou de s'adresser directement aux tribunaux.

Toute conduite de harcèlement est passible d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au congédiement.

La personne qui croit subir du harcèlement ainsi que la personne supposée responsable de harcèlement sont traitées avec impartialité.

d) Responsabilités

Responsabilités des dirigeants et de la haute direction

Le président du Conseil d'administration et directeur général, les premiers vice-présidents, les vice-présidents, les directeurs et les chefs de service doivent s'assurer de l'application, dans leur unité d'affaires ou secteur, de cette politique par le biais d'interventions qui visent aussi bien à prévenir qu'à éliminer toutes conduites de harcèlement et doivent, pour ce faire, prendre les mesures suivantes :

- Informer le personnel dont ils ont la responsabilité et, le cas échéant, leur clientèle de la présente politique et de ses modalités d'application.
- Appliquer, à l'égard de la personne qui croit subir du harcèlement, la politique et la procédure interne de traitement des plaintes et aviser la Première vice-présidence du RHDO de la situation.

Responsabilités de la personne qui croit subir du harcèlement

- Informer la personne qui lui cause du harcèlement de son désaccord avec un tel comportement.
- Informer, si la situation le justifie, la personne en autorité dans son unité d'affaires et la Première vice- présidence du RHDO ou la Secrétaire générale - Directrice du Secrétariat général de la situation.
- Porter, si la situation le justifie, officiellement plainte auprès de la personne en autorité dans son unité d'affaires et auprès de la Première vice- présidence du RHDO ou de la Secrétaire générale – Directrice du Secrétariat général.

Responsabilités de la Première vice-présidence du RHDO

La Première vice- présidence du RHDO est responsable de fournir tout le support nécessaire aux dirigeants afin que l'application de cette politique se fasse dans le respect des principes énoncés et concoure à l'atteinte des objectifs visés.

- Fournir, à partir des besoins manifestés par les unités d'affaires, les services requis en matière d'assistance-conseil, d'élaboration de contenus d'information ou de sensibilisation.
- Établir une première approche avec la personne qui croit subir du harcèlement afin de régler la situation dans les plus brefs délais.
- S'assurer qu'un suivi soit effectué auprès des personnes qui ont subi du harcèlement et qui seraient susceptibles de subir des représailles provenant de la personne qui était responsable de harcèlement afin de prévenir toute forme de représailles ou d'abus.

Responsabilités du comité de traitement des plaintes

- Recevoir la plainte, évaluer sa pertinence et la traiter, le cas échéant, dans les plus brefs délais.
- Recommander au dirigeant concerné la mise en application de mesures provisoires lors du traitement de la plainte, si la situation l'exige.
- Identifier les préjudices causés à la personne qui subit du harcèlement.
- Soumettre un rapport au dirigeant concerné, s'il y a lieu, des recommandations sur les mesures administratives et disciplinaires qui pourront être appliquées.

e) Procédure interne de traitement des plaintes

Les plaintes de harcèlement doivent être traitées de la façon suivante:

**Première étape**

1. Une fois la plainte déposée, établissement des premiers contacts, par la Première vice-présidence du RHDO ou par la Secrétaire générale – Directrice du Secrétariat général, avec la personne qui croit subir du harcèlement ou avec les personnes qui sont témoins de conduites de harcèlement.
2. Échange d'information.
3. Intervention, avec le consentement de la personne qui croit subir du harcèlement, auprès de la personne supposée responsable de harcèlement dans une perspective de conciliation. Lorsque la situation l'exige, le comité de traitement des plaintes est immédiatement saisi du dossier.
4. Information concernant les recours disponibles, dont notamment :
  - la procédure interne (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> étape);
  - la plainte auprès de la Commission des droits de la personne;
  - le recours aux tribunaux;
5. Évaluation de la situation et proposition des correctifs, le cas échéant.

**Deuxième étape**

Lorsque la situation l'exige à la suite de cette première étape, le comité de traitement des plaintes de harcèlement sera convoqué par la Première vice-présidence du RHDO ou par la Secrétaire générale – Directrice du Secrétariat général, avec le consentement de la personne qui croit subir du harcèlement, afin de :

1. Analyser l'état des faits et la situation présentés par la Première vice-présidence du RHDO ou la Secrétaire générale – Directrice du Secrétariat général.
2. Rencontrer, lorsque la situation l'exige, la personne qui subit du harcèlement, la personne responsable du harcèlement et la personne en autorité dans l'unité d'affaires concernée.
3. Recommander des mesures provisoires lorsque la situation l'exige.

4. Étudier la plainte et, le cas échéant, identifier les préjudices causés à la personne qui subit du harcèlement.
5. Recommander les mesures administratives et disciplinaires nécessaires au règlement du dossier.
6. Soumettre un rapport au dirigeant concerné et au président du Conseil d'administration et directeur général lorsque justifié.

**II) Politique relative à l'affichage interne et à la diffusion de communiqués d'intérêt général relié à la gestion des ressources humaines**

a) Objectif

L'objectif premier de cette politique est d'assurer une bonne gestion de l'information et ainsi permettre aux employés de la Caisse d'obtenir toute l'information relative aux mouvements de main-d'œuvre, ainsi que toute autre information en matière d'activités professionnelles, d'information générale et d'activités du fonds social de la Caisse.

b) Portée

Sont visées par cette politique :

- Toute publication d'intérêt professionnel, d'information générale ou relative aux activités du fonds social s'adressant à l'ensemble des employés et devant être affichée à l'intérieur de la Caisse.
- Toute information de diffusion générale devant être acheminée à l'ensemble des employés au moyen de communiqués de diffusion générale.

c) Règles de diffusion

- Tout communiqué pour diffusion générale ou affichage doit avoir obtenu l'autorisation du dirigeant concerné ou son représentant, avant d'être transmis;
- Toute information relative aux activités du Fonds Social, que ce soit un communiqué pour diffusion générale ou pour affichage, devra recevoir au préalable l'approbation écrite (initiales) du Président du Fonds Social ou de son représentant.

## **GLOSSAIRE**

### **1) DÉFINITIONS GÉNÉRALES**

#### **Conjoint et enfant à charge**

Se référer, selon le cas, aux définitions apparaissant aux documents officiels de l'assureur ou du régime de retraite concerné.

#### **Conseiller en ressources humaines**

Représentant du Service des ressources humaines et développement organisationnel (RHDO) dédié à une ou plusieurs unités d'affaires.

#### **Représentant désigné**

Personne nommée par un membre de la direction pour agir en son nom.

#### **Dirigeant concerné**

Tout supérieur immédiat ou hiérarchique dans la direction concernée.

#### **Retraite**

La fin de l'emploi du participant au moment où ce dernier devient admissible à recevoir une prestation de rente immédiate en vertu du régime de retraite de la Caisse.

#### **Invalidité totale et permanente**

Voir police d'assurances.

#### **Service continu**

Le service continu est la durée ininterrompue pendant laquelle l'employé est lié à son employeur par un contrat de travail, même si l'exécution du travail a été interrompue sans qu'il y ait résiliation du contrat, et la période pendant laquelle se succèdent des contrats à durée déterminée sans une interruption qui, dans les circonstances, permette de conclure à un non-renouvellement de contrat.

Le service continu se calcule à partir du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et s'exprime en années et en journées, sous réserve du paragraphe suivant.

L'absence sans solde et la suspension disciplinaire sans solde n'interrompent pas le temps de service continu; celui-ci s'accumule comme si l'employé recevait son salaire, pourvu que la durée de l'absence ou de la suspension soit inférieure à six mois consécutifs, ou inférieure à un total de six mois non consécutifs. Si, au cours des douze mois précédant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, la durée des absences sans solde ou des suspensions est de six mois ou plus, le service est alors réduit en conséquence.

Le service continu d'un employé se termine à la cessation permanente de son emploi. En cas de préretraite, le service continu cesse à la date du départ en préretraite.

## **2) ACQUISITION ET RÉTENTION DE LA MAIN D'OEUVRE**

### **Période d'essai**

Période qui permet à l'employeur et à l'employé d'évaluer leur satisfaction mutuelle en ce qui a trait à l'intégration, la prestation de travail de l'employé et les responsabilités qui lui sont confiées. La période d'essai est de six (6) mois et elle peut être exceptionnellement prolongée par le dirigeant concerné, après consultation avec son conseiller en ressources humaines.

### **Plan d'effectif**

Document établissant, par unité d'affaires et par groupe fonctionnel le nombre de postes réguliers et occasionnels qui composent annuellement l'effectif autorisé.

## **3) MOUVEMENTS DE PERSONNEL**

### **Avancement de niveau**

Progression d'un employé dans un même poste compte tenu du degré de diversité, de complexité et de spécialisation des activités, de même que de la compétence démontrée dans l'exercice de ses fonctions.

### **Promotion**

Passage d'un employé à un poste dont le niveau et l'échelle salariale sont supérieurs à ceux du poste occupé antérieurement.

### **Mutation**

Passage d'un employé à un poste dont le niveau et l'échelle salariale n'appellent pas de modification aux principales conditions de travail par rapport au poste occupé antérieurement.

### **Cumul de responsabilités**

Un employé cumule des responsabilités s'il se trouve à assumer temporairement certaines responsabilités en plus de celles qu'il exerce normalement dans son poste.

### **Affectation temporaire**

Une affectation temporaire est un mouvement par lequel un employé exerce de façon temporaire les responsabilités d'un autre poste que le sien.

### **Réorientation professionnelle**

Mesure administrative effectuée à la demande de l'employé ou de l'employeur, après accord mutuel, afin d'affecter l'employé à un poste de classement équivalent ou inférieur où il pourra poursuivre sa carrière d'une façon satisfaisante pour lui et pour la Caisse.

Cette réorientation professionnelle peut être justifiée par :

- un désir de changement de carrière,
- une invalidité partielle prolongée ou permanente,
- une réorganisation administrative.

### **Rétrogradation**

Affectation d'un employé à un poste dont le niveau et l'échelle salariale sont inférieures à celles du poste occupé antérieurement.

### **Réévaluation de poste**

Analyse par laquelle les responsabilités d'un poste sont réévaluées lorsqu'il est constaté que des changements substantiels ont été apportés à son contenu.

## **4) RÉMUNERATION**

### **Heures additionnelles**

Les heures additionnelles sont celles qu'un employé engagé à temps partiel exécute à la demande de son supérieur ou avec son accord, et en supplément de son horaire normal de travail, sans excéder la semaine normale de travail à la Caisse.

### **Heures supplémentaires**

Les heures supplémentaires sont celles qu'un employé exécute à la demande de son supérieur ou avec son accord, et en supplément de son horaire normal de travail.

### **Montant forfaitaire**

Somme d'argent accordée à un employé en un ou plusieurs versements en sus de son salaire annuel de base.

### **Traitement de base**

On entend par traitement de base, le salaire normal de l'employée, incluant les avantages particuliers ou les suppléments de salaire pour une semaine régulièrement majorée, à l'exclusion de toute autre rémunération additionnelle, y compris les heures supplémentaires.

## **5) DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES**

### **Programme de développement des compétences**

Cours généraux ou spécialisés visant à la formation générale, professionnelle, technique ou administrative et conduisant à l'obtention d'un diplôme, d'une attestation ou d'un titre professionnel. Ces activités sont offertes par une institution ou association reconnue.

- Sessions ou activités de formation offertes par des ressources internes ou externes visant à l'amélioration des connaissances et des habiletés..
- Colloques, conférences, cours spéciaux, séminaires.
- Réunions, rencontres ou activités afin de discuter, d'échanger ou de délibérer sur des questions et sujets de nature financière, économique, scientifique, technique ou autres.

### **Gestion du rendement**

Processus par lequel le supérieur immédiat et l'employé déterminent, ensemble, les objectifs à atteindre au cours de l'année et procèdent à la révision de ces objectifs le cas échéant en cours d'année. Le résultat des discussions qui ont eu lieu tout au long de l'année constitue l'évaluation officielle du rendement de l'employé qui est basée sur l'atteinte des objectifs et les habiletés démontrées dans l'exécution de ses fonctions . Cette évaluation est consignée sur le formulaire d'évaluation de rendement de l'employé.

### **CFA**

Titre de « Certified Financial Analyst » ou « Analyste Financier Certifié ».

### **EEE**

Titre de « Expert en Évaluation d'Entreprise».

## **6) GESTION DES POSTES**

### **Poste régulier**

Un poste régulier est un poste dont la durée est indéterminée. L'employé régulier bénéficie de toutes les conditions de travail et des avantages sociaux se rattachant à son groupe fonctionnel. Les groupes fonctionnels sont les suivants :

- Soutien
- Professionnel
- Technique
- Direction

### **Poste occasionnel**

Le poste occasionnel est prévu au plan d'effectif de la Caisse. Il vise à assurer le soutien nécessaire pendant une période déterminée, afin de combler des besoins découlant d'un surcroît de travail, d'un dossier spécifique ou d'une absence prolongée, dans divers domaines d'activités.

- Le poste de stagiaire-analyste est un poste prévu au plan d'effectif. Il permet d'embaucher un diplômé, principalement du 2<sup>ème</sup> cycle universitaire et plus particulièrement en finance, pour effectuer un stage d'une durée maximale de deux ans.
- Le poste d'étudiant permet l'embauche d'étudiants, pour des besoins saisonniers, à temps plein ou à temps partiel, afin d'effectuer des tâches de nature générale ou spécialisée conformes aux besoins de la Caisse et généralement au programme d'études de l'étudiant. Il peut aussi permettre à un étudiant d'y effectuer un stage obligatoire en vue de l'obtention d'un diplôme.

## ***Approbatons***

### **Conseil d'administration**

L'embauche des premiers vice-présidents, de la Première vice-présidence à la vérification interne et de la Directrice et Secrétaire Générale de la Société, doit être approuvée par résolution du Conseil d'administration.

### **Président du Conseil d'administration et directeur général**

L'embauche de membres du personnel de direction (présidents de filiale, vice-présidents ou directeurs) doit être approuvée par le président du Conseil d'administration et directeur général.

**Premier vice-président**

L'embauche de membres du personnel de direction non cités au point précédent doit être approuvée par le premier vice-président concerné.

**Vice-président**

L'embauche de tout employé des groupes fonctionnels professionnel, technique et de soutien, doit être approuvée par le vice-président de l'unité d'affaires concernée et/ou le premier vice-président concerné.



**NOM DES ADMINISTRATEURS, MEMBRES DE LA DIRECTION,  
POSTES, RÉMUNÉRATION, INDEMNITÉS DE DÉPART  
ET AVANTAGES SOCIAUX**

---

**ADMINISTRATEURS**

**CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC**

**Administrateurs du conseil d'administration**

La liste ci-dessous représente les membres en fonction en date du 16 mai 2005.

**Pierre Brunet**

Président du conseil d'administration  
Caisse de dépôt et placement du Québec

**Henri-Paul Rousseau**

Président et chef de la direction  
Caisse de dépôt et placement du Québec

**Yvan Allaire**

Professeur émérite de stratégie  
Université du Québec à Montréal

**Bernard Bonin**

Économiste-conseil et ex-remier  
sous-gouverneur Banque du Canada

**Claudette Carbonneau**

Présidente  
Confédération des syndicats nationaux

**Louise Charrette**

Présidente du Comité de placement et  
Directrice générale adjointe de l'Administration et finances  
Commission de la Construction du Québec

**Steven M. Cummings**

Président et chef de la direction  
Placements Maxwell Cummings & fils Ltée

**Alban D'Amours**

Président et Chef de la direction  
Mouvement des caisses Desjardins

**Sylvie Dillard**

Présidente - directrice générale

Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies

**Claude Garcia**

Administrateur de sociétés

**Michel A. Lavigne**

Président et chef de la direction

Raymond Chabot Grand Thornton

**Henri Massé**

Président

Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec

**Pierre Prémont**

Président et directeur général

Régie des rentes du Québec

**Duc Vu**

Président

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

**John T. Wall**

Président du conseil

Capital Markets Advisors, inc.

et ex-président du NASDAQ

**Rémunération des administrateurs**

Les membres du conseil d'administration de la Caisse ne reçoivent aucune rémunération, conformément au Décret 1681-93 du 1<sup>er</sup> décembre 1993.

## **FILIALES À 100 % DE LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC**

### **Nom des administrateurs des conseils d'administration des filiales en propriété exclusive de la Caisse**

CDP Capital – Conseil immobilier inc.

Karen Laflamme  
Richard Dansereau  
Pierre Duhaime  
Jean-Yves Gagnon  
Ghislaine Laberge  
Alain Lapointe  
Fernand Perreault  
Michel Sanschagrin  
François Geoffrion

### **Rémunération des administrateurs des filiales en propriété exclusive de la Caisse**

Les administrateurs qui sont membres du conseil d'administration de la Caisse ainsi que les dirigeants de la Caisse ne reçoivent aucune rémunération.

Les autres administrateurs reçoivent un jeton de présence de 500 \$ par réunion.

## **DIRIGEANTS**

### **Henri-Paul Rousseau**

Président et chef de la direction  
Caisse de dépôt et placement du Québec

### **Robert W. Desnoyers**

Premier vice-président, Ressources humaines et développement organisationnel

### **François Grenier**

Premier vice-président, Marchés boursiers

### **Richard Guay**

Premier vice-président, Gestion du risque et gestion des comptes des déposants

### **Michel Malo**

Premier vice-président, Analyse et optimisation des investissements

### **Suzanne Masson**

Première vice-présidente, Affaires institutionnelles

**Ghislain Parent**

Premier vice-président, Finances, trésorerie et initiatives stratégiques  
Président, CDP Financière inc.

**Fernand Perreault**

Président, CDP Capital - Groupe Immobilier  
Premier vice-président, Immobilier

**Christian Pestre**

Premier vice-président, Rendement absolu

**V.P. Pham**

Premier vice-président, Technologies de l'information et administration des investissements

**Normand Provost**

Premier vice-président, Placements privés

**Denis Sénécal**

Premier vice-président, Revenu fixe

**Renseignements sur la rémunération des dirigeants**

Afin d'attirer, de retenir et de motiver une équipe performante, la Caisse a développé une politique de rémunération globale qui tient à la fois compte des caractéristiques de l'ensemble de l'organisation, mais aussi des marchés de référence correspondant à ses activités professionnelles. Cette politique est composée :

- a) d'un salaire de base suffisant pour attirer des candidats de haut calibre;
- b) de programmes de rémunération incitative à court et à long terme, comptant pour une proportion du salaire, et enlignés sur des objectifs précis de rendement de la Caisse;
- c) d'un régime de retraite et d'autres avantages comparables aux pratiques du marché.

Afin d'être assuré que la rémunération globale offerte à l'équipe de direction de la Caisse se compare au marché, celle-ci est périodiquement revue et analysée par une firme externe d'experts-conseils qui conduit des études comparatives sur les conditions du marché.

**1) Salaire de base**

Le salaire de base varie selon le niveau d'imputabilité de chaque poste et la contribution particulière de chaque titulaire à l'intérieur d'une structure salariale ancrée à la médiane de son marché de référence. Afin de refléter adéquatement l'ensemble des emplois de la

Caisse par rapport au marché, la structure comprend huit niveaux dont deux pour les postes de la haute direction.

## **2) Rémunération incitative**

La rémunération incitative, laquelle comporte des composantes distinctes à court terme et à long terme, est fondée sur les pratiques et usages au Canada. Elle représente une partie importante de la rémunération globale des dirigeants et est conçue de manière à lier la rémunération des hauts dirigeants au rendement de la Caisse.

### **2.1) Rémunération incitative à court terme**

Pour l'exercice 2004, le programme de rémunération incitative à court terme des membres de la haute direction tient compte à la fois des résultats atteints par la Caisse, de l'atteinte des objectifs de repositionnement de certains secteurs et de la réalisation de leur plan d'affaires respectif.

Le boni cible est établi en fonction du niveau hiérarchique de chaque dirigeant et varie de 40 % à 50 % du salaire de base. Les résultats de la Caisse sont basés sur l'atteinte des résultats de rendement sur les placements, les activités d'investissement, le développement d'affaires et la gestion/planification par secteur/sous-secteur. Le facteur individuel applicable à chaque membre de la direction supérieure est déterminé par le président et approuvé par le conseil d'administration.

Au début de chaque exercice financier, le conseil d'administration approuve les objectifs devant être atteints par le Président et directeur général et, au terme de l'exercice, évalue les résultats obtenus et les montants de rémunération variable auxquels celui-ci a droit. Tel que prévu dans le décret de nomination du Président et directeur général, les primes afférentes à ces objectifs n'excèdent pas 30 % du salaire de base.

### **2.2) Rémunération incitative à long terme**

La Caisse a mis en place en 2004 un Programme de rémunération incitative à long terme qui vise à aligner la rémunération des dirigeants avec les objectifs de rentabilité à long terme de la Caisse. Ce régime favorise une meilleure rétention des dirigeants pendant plusieurs années et aligne leur rémunération avec les intérêts des déposants.

Par ailleurs, ce programme prévoit des dispositions particulières en cas de cessation d'emploi.

### **3) Régime de retraite**

Le régime de retraite de la Caisse pour les dirigeants comporte deux composantes distinctes, à savoir :

- les régimes de base (le Régime de retraite du personnel d'encadrement – RRPE et le Régime de retraite de l'administration supérieure - RRAS) et
- le régime supplémentaire (Régime supplémentaire de retraite pour les cadres désignés - RSR). La rente totale est calculée à partir du régime supplémentaire dont sont déduites les prestations payées en vertu des régimes de base.

### **4) Autres avantages**

Les autres avantages attribués sont établis en fonction du niveau de responsabilités des fonctions et ont été calculés de manière à être comparables aux pratiques du marché. Ils couvrent des avantages accessoires souples comme l'allocation d'automobile, le stationnement, les cotisations à des associations et les honoraires de consultation professionnelle.

**SALAIRE DE BASE, AVANTAGES PARTICULIERS ET RÉMUNÉRATION VARIABLE**

<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Salaire au 1<sup>er</sup> mai 2005</b>	<b>Avantages particuliers 2005</b>	<b>Rémunération variable 2004</b>	<b>Rémunération variable à long terme 2004</b>
<b>Rousseau, Henri-Paul</b>	Président du conseil et directeur général, CDP Président du conseil, CDP Capital	460 000 \$ <sup>1</sup>	40 000 \$	133 950 \$	0
<b>Desnoyers, Robert W.</b>	Premier vice-président, Ressources humaines et développement organisationnel, CDP Capital	190 550 \$	25 000 \$	140 600 \$	0
<b>Grenier, François</b>	Premier vice-président, Marchés boursiers, CDP Capital	334 750 \$	25 000 \$	305 500 \$	0
<b>Guay, Richard</b>	Premier vice-président, Gestion du risque et gestion des comptes des déposants, CDP Capital	250 000 \$	25 000 \$	174 600 \$	0
<b>Malo, Michel</b>	Premier vice-président, Analyse et optimisation des investissements, CDP Capital	300 000 \$	25 000 \$	206 250 \$	0
<b>Masson, Suzanne</b>	Première vice-présidente, Affaires institutionnelles, CDP Capital	221 450 \$	25 000 \$	163 400 \$	0
<b>Parent, Ghislain</b>	Premier vice-président, Finances, trésorerie et initiatives stratégiques, CDP Capital	231 750 \$	25 000 \$	172 800 \$	0
<b>Perreault, Fernand</b>	Président, CDP Capital – Groupe Immobilier Premier Vice-président, Immobilier, CDP Capital	370 800 \$	30 000 \$	532 800 \$	0
<b>Pestre, Christian</b>	Premier vice-président, Rendement absolu, CDP Capital	309 000 \$	25 000 \$	510 210 \$	0
<b>Pham, V.P.</b>	Premier vice-président, Technologies de l'information et administration des investissements, CDP Capital	221 450 \$	25 000 \$	161 680 \$	0
<b>Provost, Normand</b>	Premier vice-président, Placements privés, CDP Capital	290 000 \$	25 000 \$	486 750 \$	0
<b>Senécal, Denis</b>	Premier vice-président, Revenu fixe, CDP Capital	231 750 \$	25 000 \$	203 850 \$	0

<sup>1</sup> Ce salaire correspond au salaire global pour ses charges de directeur général et de président du conseil.

Compagnie	Année	Salaire annuel	Bénéfice annuel	Rémunération variable à long terme	Autres
-----------	-------	----------------	-----------------	------------------------------------	--------

#### TEACHERS

<b>Claude Lamoureux</b> (Président et chef de la direction)	2004	446 673 \$	585 300 \$	3 500 400 \$	15 572 \$
<b>Robert Bertram</b> (Vice-président directeur, Placements)	2004	351 796 \$	650 600 \$	2 715 200 \$	8 612 \$
<b>Neil Petroff</b> (Vice-président principal, Répartition stratégique de l'actif et placements non traditionnels)	2004	234 181 \$	472 400 \$	1 768 900 \$	407 \$
<b>Brian Gibson</b> (Vice-président principal, Actions de sociétés ouvertes)	2004	232 781 \$	464 900 \$	1 624 100 \$	405 \$
<b>Jim Leech</b> (Vice-président principal, Teachers Private Capital)	2004	241 846 \$	488 000 \$	1 548 000 \$	421 \$

#### OMERS

<b>Paul G. Haggis</b> (Président - directeur général)	2004	363 462 \$	206 446 \$	--	--
<b>Paul Pugh</b> (Vice-président principal, Investissements)	2004	242 308 \$	256 800 \$	--	--
<b>R. Michael Latimer</b> (Président - directeur général, OPGI Management GP Inc.)	2004	510 000 \$	480 000 \$	--	25 577 \$
<b>Michael Nobrega</b> (Président - directeur général, Borealis Capital Corporation, Infrastructure)	2004	346 154 \$	600 000 \$	--	35 839 \$
<b>Ian Collier</b> (Président - directeur général, Borealis Capital Corporation, Private Equity)	2004	346 154 \$	400 000 \$	--	35 577 \$

#### OFFICE D'INVESTISSEMENT DU RPC (au 31 mars 2004)

<b>John McNaughton</b> (Président et chef de la direction)	2004	415 000 \$	250 000 \$	188 027 \$	71 288 \$
<b>Mark Weisdorf</b> (Vice-président, Placements sur les marchés privés) (a quitté le 5 décembre 2003)	2004	159 664 \$	--	--	223 742 \$
<b>Donald Raymond</b> (Vice-président, Placements sur les marchés publics)	2004	205 000 \$	131 200 \$	--	25 843 \$
<b>Valter Viola</b> (Vice-président, Recherche et gestion du risque)	2004	195 000 \$	113 880 \$	100 320 \$	27 236 \$
<b>Jane Nyman</b> (Vice-présidente, Finances et exploitation)	2004	185 000 \$	60 125 \$	22 842 \$	16 877 \$

#### OFFICE D'INVESTISSEMENT DES RÉGIMES DE PENSIONS DU SECTEUR PUBLIC (au 31 mars 2004)

<b>Gordon J. Fyfe (6 mois)</b> (Président et chef de la direction)	2004	188 000 \$	244 000 \$	--	17 000 \$
<b>Danielle G. Morin</b> (Première vice-présidente et chef des opérations financières)	2004	208 000 \$	144 000 \$	--	29 000 \$
<b>Pierre Malo (4 mois)</b> (Vice-président)	2004	65 000 \$	78 500 \$	--	8 000 \$
<b>Derek Murphy</b> (entré en fonction 31/03/2004) (Premier vice-président, placements privés)	2004	--	--	--	--

Campagne	Année	Salaire annuel	Doni annuel	Rémunération variable à long terme	Autres
----------	-------	----------------	-------------	------------------------------------	--------

#### MOUVEMENT DESJARDINS

<b>Alban D'Amours</b> (Président et chef de la direction, Mouvement des caisses Desjardins)	2004	856 788 \$	397 108 \$	—	—
<b>Monique F. Leroux</b> (Présidente, Desjardins Société financière et chef de la direction des filiales)	2004	530 173 \$	236 139 \$	318 106 \$	—
<b>Bertrand Laferrière</b> (Président et chef de l'exploitation, Fédération des caisses Desjardins du Québec)	2004	530 173 \$	212 705 \$	200 406 \$	—
<b>Jean-Pierre Demontigny</b> (Président et chef de l'exploitation, Valeurs mobilières Desjardins)	2004	384 941 \$	171 453 \$	179 517 \$	—
<b>Jean-Guy Langelier</b> (Président et chef de l'exploitation, Caisse centrale Desjardins)	2004	362 056 \$	160 029 \$	112 477 \$	60 000 \$

#### BANQUE NATIONALE DU CANADA

<b>Réal Raymond</b> (Président et chef de la direction)	2004	879 123 \$	1 500 000 \$	1 250 790 \$	—
<b>Michel Labonté</b> (Premier vice-président, Finances, technologie et affaires corporatives)	2004	300 328 \$	275 000 \$	140 384 \$	810 \$
<b>Jean Turmel</b> (Président, Banque des marchés financiers, placements et trésorerie)	2004	500 000 \$	4 138 485 \$	2 069 536 \$	832 \$
<b>Louis Vachon</b> (Premier vice-président, Trésorerie et marchés financiers)	2004	250 000 \$	2 309 440 \$	—	992 179 \$
<b>G.F. Kym Anthony</b> (Président et chef de la direction – Financière Banque Nationale)	2004	400 000 \$	3 283 333 \$	—	1 676 761 \$

#### BANQUE LAURENTIENNE

<b>Raymond McManus</b> (Président et chef de la direction)	2004	500 000 \$	75 000 \$	—	1 318 \$
<b>Robert Cardinal</b> (Premier vice-président exécutif et chef de la direction financière)	2004	250 000 \$	30 000 \$	—	2 628 \$
<b>Bernard Piché</b> (Premier vice-président exécutif et trésorier, Marchés financiers et Courtage)	2004	260 000 \$	30 000 \$	—	2 741 \$
<b>André Dubuc</b> (Premier vice-président exécutif, Trésorerie, Marchés financiers, Gestion du patrimoine et Courtage)	2004	230 000 \$	—	—	298 428 \$
<b>Réjean Robitaille</b> (Vice-président exécutif, Services financiers aux particuliers)	2004	212 000 \$	25 000 \$	—	2 238 \$

**LISTE DES CONTRATS DONNÉS PAR LA CDP,  
INCLUANT PUBLICITÉ ET SONDAGES**

---

## ANNONCES ET PUBLICITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2004

gestion	Fournisseurs	Montant (CAD)
150		
		13 990.00
	9107-3965 QUÉBEC INC.	560.00
	DIESEL	56 765.50
	ÉDITIONS LE 30	2 900.00
	ÉDITIONS ROGERS LIMITÉE	495.00
	FARGO COMMUNICATIONS INC.	24 980.00
	FÉDÉRATION PROFESSIONNELLE DES JOUR	450.00
	GAGNON, CLAUDE-LUCIE	106.03
	INFOGROUP DIRECT	519.90
	INSTITUT CANADIEN DE RECHERCHE SUR	720.00
	LE DEVOIR INC.	1 093.00
	MAGAZINE ENTREPRENDRE	3 995.00
	ORDRE DES ADMINISTRATEURS AGRÉÉS DU	1 000.00
	SEPTEMBRE EDITEURS S.E.N.C.	4 075.00
	SEXTANS	170.00
	TOUCHÉ MÉDIA-MARKETING INC.	37 506.76
	VDL2	2 185.00
	VIRTUAL OBJECT	202.50
	YVES DOUCET, COMMUNICATIONS D'ENTRE	40.00
<b>Total 1501</b>		<b>151 753.69</b>
<b>Total</b>		<b>151 753.69</b>

HONORAIRES PROFESSIONNELS AU 31 DÉCEMBRE 2004

<b>FOURNISSEURS</b>	<b>CAD\$</b>
MCKINSEY & COMPAGNIE	1 925 100
SAMSON BELAIR DELOITTE & TOUCHE	1 268 438
ERNST & YOUNG	643 483
KORN / FERRY CANADA INC.	444 069
STANDARD & POOR'S MMS	411 750
KPMG	396 529
PRICE WATERHOUSE COOPERS	348 755
TOWERS PERRIN	268 291
GROUPE-CONSEIL AON INC.	265 136
GYPSY HILL, LLC	262 226
DIESEL MARKETING	259 075
SPHERE COMMUNICATION STRATEGIQUE	254 206
DAVIES WARD PHILLIPS & VINEBERG	241 099
FASKEN MARTINEAU DU MOULIN SRL	226 670
9118 9480 QUÉBEC INC.	209 166
DAIWA EUROPE FUND MANAGERS IRELAND	208 522
LAVERY DE BILLY S.E.N.C.	177 666
BERCKMANS PHILIPPE	176 322
GROUPE CONSEIL OSI INC.	171 681
PRODUCTIONS JULIEN INC.	168 760
COFOMO CONSULTANTS EN INFORMATIQUE	140 210
HEDGEOP COMPLIANCE LLC	139 780
VENATUS CONSEIL	137 550
UNIPAR	132 247
GLOBAL EXPAT	127 606
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATI	124 541
RAYMOND CHABOT GRAND THORNTON	120 255
STIKEMAN, ELLIOTT AVOCATS	117 305
GOUIN YVES	115 300
ANDRÉ HADAD ASSOCIÉS INC.	111 336
DBRS / DOMINION BOND RATING SERVICE	105 000
GILLES DURUFLÉ ENRG.	103 891
MEDER COMMUNICATIONS INC.	97 535
GRAVEL & OTTO ASSOCIÉS	96 497
FABRICE MAGINI	94 239
MERCER HUMAN RESOURCE CONSULTING	93 478
ACJ COMMUNICATIONS	92 750
MOODY'S INVESTORS SERVICE	91 948
LAPARÉ ANDRÉ	90 375
PAUL WEISS RIFKIND WHARTON & GARRIS	84 344
DELOITTE & TOUCHE LLP	83 376
RHÉAULT YVES	78 855
KERN PARTNERS LTD.	77 025
RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES	75 000
MAXIMUM CONSULTANTS INC.	74 300
MÉDISOLUTION INC.	73 152
BLAKE, CASSELS & GRAYDON, LLP	72 698
TANGENTE INFORMATIQUE CONSEIL INC.	71 610
YOUSSEF GABRIEL	71 471
H & H CONSEIL INC.	69 405
CHIASSE RENÉ	69 150
PAUL J. BOURBEAU & ASSOCIÉS	68 600

HONORAIRES PROFESSIONNELS AU 31 DÉCEMBRE 2004

<b>FOURNISSEURS</b>	<b>CAD\$</b>
DILGER HOLDINGS LTD.	67 870
VÉRONNEAU NORMAND	66 500
SPENCER STUART	66 000
MORGAN STANLEY CAPITAL INTERNATIONA	62 045
9107-3965 QUÉBEC INC.	58 912
ROBIC S.E.N.C.	56 924
KRIEF & GORDON	56 226
LOYENS LOEFF, AVOCATS	55 556
DOCU-DÉPOT INC.	52 890
FRASER MILNER CASGRAIN S.R.L.	50 000
DESCHAMPS BENOIT	49 140
OGILVY RENAULT	45 923
ALPINVEST PARTNERS N.V.	44 085
WIVEL RIKKE	43 988
L.E.K. CONSULTING INC.	43 804
DUHAIME CAROLINE	43 478
GROUPE CFC INC.	39 750
TRADUCTIONS MARILYN THOMSON	39 546
MERCER INVESTMENT CONSULTING	38 000
GCI GROUPE CONSEIL INTERNATIONAL	37 357
BARSOUM KHALIL	36 548
FOURON YVES	35 426
ADVENTIS	35 404
SITQ - CENTRE GDP CAPITAL	35 164
ANDRÉ PICHET	34 728
VORTEX ENERGY LLC	33 326
VIROCELL	33 000
SEXTANS	32 867
GFI CONSEILS	31 800
GESTION GONZALO ENR.	31 701
GESTION BOUCOURT INC.	31 453
FRANK RUSSELL CANADA LIMITED	31 250
LEMIEUX NOLET INC.	30 880
EY LAW	30 859
MAPLES AND CALDER	30 596
HANK NORA	30 480
COUDERT FRÈRES EN FIDÉICOMMIS	30 155
CIRANO	30 000
GILLES LAURIN	30 000
LANGLOIS, KRONSTROM, DESJARDINS	29 925
LUSIGHT LIMITED	29 526
LÉGER MARKETING	29 483
GOWLINGS LAFLEUR HENDERSON S.R.L.	27 975
AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS CVM	27 753
WENGER PLATTNER	27 720
G. PROULX & ASSOCIÉS ASSURANCES INC	25 800
SCOTIA CAPITAL	25 617
NORMANDIN BEAUDRY ACTUAIRES CONSEIL	25 600
MULLIGAN MANAGEMENT & OPERATIONS, L	25 329
RAYMOND CHABOT RESSOURCES HUMAINES	24 380
GROUPE CONSEIL N.T. INC.	24 069
CONSEIL EN AUDIT ET PERFORMANCE	23 000

HONORAIRES PROFESSIONNELS AU 31 DÉCEMBRE 2004

<b>FOURNISSEURS</b>	<b>CAD\$</b>
DEMERS BEAULNE ET ASSOCIÉS	22 765
JEAN MARC SURET ENR.	21 950
TORY'S	21 902
PROACT	21 754
COLINET EMMANUEL	21 112
INTERSEC RESEARCH CORP.	20 276
GOMBERG DALFEN	20 055
OXFORD ANALYTICA LTD.	19 509
JASUDA INTERNATIONAL INC.	19 296
CEM - COST EFFECTIVENESS MEASUREMEN	18 500
CÉCILE CARPENTIER	18 144
2622 2455 QUÉBEC INC.	17 588
MAHER KOOLI	16 575
SECOR CONSEIL INC.	16 512
ALLEN & OVERY LLP	16 460
INVESTIGATION ALPHA	15 877
FRASER MILNER CASGRAIN LLP BARRISTE	15 237
INVESTISSEMENTS NOVACAP INC.	15 000
PIERRE LAURIN	15 000
OPTION 10/10 INC.	14 938
FINLAB INC.	14 925
BRAULT PIERRE F.	14 700
CMS HASCHE SIGLE	14 668
MODELCOM	14 157
THOMPSON DORFMAN SWEATMAN	13 824
2646-0188 QUÉBEC INC.	13 500
BIZNESS INC.	13 173
JETTE MARC	12 789
RIVEST PIERRE-SIMON	12 241
TRUST BANQUE NATIONALE INC.	12 000
VENTUREONE CORPORATION	11 974
ROBERT JANODY MARKETING INC.	11 935
INVESTMENT PROPERTY DATABANK LTD	11 094
LAURIN GILLES	11 066
STEWART MCKELVEY STIRLING SCALES	10 922
TAVERNIER TSCHANZ	10 896
L'ASSOCIATION DES ANALYSTES FINANCIERS	10 800
LA TÊTE CHERCHEUSE	10 500
BELAIR DELOITTE & TOUCHE	10 000
CORPORATION FINANCIERE YJ	10 000
CYBERNA ASSOCIÉS LTÉE	10 000
JEAN BÉLAND	10 000
JEAN LONGPRÉ	10 000
ROBERT BOISJOLI	10 000
BRITISH COLUMBIA SECURITIES	9 850
BREZINA, THOMAS	9 775
LAPOINTE ROSENSTEIN S.E.N.C.	9 757
LAPOINTE ANICK	9 506
ROY JEAN PH.D.	9 300
CENTRE DE RECHERCHE INDUSTRIELLE	9 296
RÉSO GESTION CORPORATIVE INC.	9 032
BIOPROCESS TECHNOLOGY CONSULTANTS	9 029

HONORAIRES PROFESSIONNELS AU 31 DÉCEMBRE 2004

FOURNISSEURS	CAD\$
E4TECH	9 011
9126-0281 QUÉBEC INC.	9 000
SERV MANPOWER	9 000
ADECCO	8 757
SMARTIZ	8 755
LE GROUPE CONSEIL STRATOR INC.	8 750
TÉMOIN PRODUCTION	8 700
PER HALL ASSOCIATES LTD	8 424
GROUPE IMMOBILIER DE MONTRÉAL	8 214
ACCOMTEMP	8 100
MARÉCHAL PAUL	7 990
POULIOT MERCURE AVOCATS	7 898
BOURGET, RICHARD	7 650
BÉLANGER SAUVÉ S.E.N.C.	7 614
J.P. BEAULIEU CONSEIL EN GESTION	7 591
LEBLANC JEAN-YVES	7 574
MINISTER OF FINANCE OF SASKATCHEWAN	7 550
KASSAM, FEROZ	7 518
BRUNEL LOUIS	7 500
STIKINE INVESTMENTS INC.	7 500
GESTION MICHEL AUBRY INC.	7 400
CBMI	7 200
PW CONSEIL	7 032
EN VILLE INC.	7 025
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, LA DÉFENSE	7 006
CONSULTANTS X2	6 944
MACPHERSON LESLIE & TYERMAN LLP	6 896
BOURGET CLAUDINE	6 669
FAFARD ROGER	6 667
PROBEC 5 LTÉE	6 629
GROUPE INVESTISSEMENT RESPONSABLE	6 510
FAIRVEST CORPORATION	6 500
RONALD J. SALDARINI	6 428
FARGO COMMUNICATIONS INC.	6 199
14B INC.	6 000
CHERRY JAMES C.	6 000
PERSONNEL ALTER EGO INC.	6 000
SOLUTIONS MODEX	6 000
VANTAGEPOINT	5 539
MPLEX SOLUTIONS	5 326
YVES DOUCET, COMMUNICATIONS	5 310
REAL CAPITAL ANALYTICS	5 241
ALBERTA SECURITIES COMMISSION	5 000
ENTRÉE CORPORATIVE	5 000
MCLAGAN PARTNERS INC.	4 757
ANDERSON MORI	4 666
LEGRIS CONSERVATION INC.	4 640
LES ENCADREMENTS MARCEL PELLETIER	4 637
ANDRÉ FILION PSYCHOLOGIE	4 500
ANNE GENEVIÈVE GIRARD ET ASSOCIÉS	4 500
CHARLES-PHILIPPE DAVID	4 500
TMP WORLDWIDE	4 470

HONORAIRES PROFESSIONNELS AU 31 DÉCEMBRE 2004

<b>FOURNISSEURS</b>	<b>CAD\$</b>
MARCHAND JEAN	4 464
MICHAEL KURMAN CONSULTING,LLC	4 353
CANDOVER PARTNERS LIMITED	4 216
DATCHA COMMUNICATIONS	4 200
ARGOS - INTERPRETES ET TRADUCTEURS	4 161
JOBWINGS.COM	4 150
GEORGE DEMETRI, MD	4 114
CONCEPTUS MARKETING INC.	4 077
ASSOE, KODJOVI GAKPO	4 000
GESTION HÉLÈNE L'HEUREUX INC.	4 000
PUBLICITÉ ILLICO-HODES	3 957
GIDE LOYRETTE NOUEL	3 868
BURNET DUCKWORTH & PALMER	3 808
PUBLI FACTUM INC.	3 600
CONTINUUM INTERNATIONAL	3 500
DEMARCOM	3 500
CONSTANCE ROY ENR.	3 496
RESSOURCE EXCELLENCE MASSOTHÉRAPIE	3 450
CHAMPRÉ FINANCE & INVESTISSEMENT IN	3 420
MR. WILLIAM SCOTT	3 307
PSYCHO-LOGIC INC.	3 242
TRAUB, MOLDAVER BARRISTERS	3 131
COOLEY GODWARD LLP	3 122
ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALE	3 100
JOSEPH DAVIE	3 045
LOUIS ROBILLARD & ASSOCIÉS INC.	3 036
CORRIVEAU SAINT-ONGE S.E.N.C.	3 000
PANCHOLY RAJIV	3 000
GROUPE SAM	2 840
INTER-LINGUA	2 830
SOCIÉTÉ PIERRE BOUCHER	2 750
DAVID CHERESH, PH.D.	2 740
GEORGES PAQUETTE	2 700
OSLER, HOSKIN & HARCOURT LLP	2 700
RIVET, AFFAIRES PUBLIQUES ET COMMUN	2 530
GESTION ART SÉLECT INC.	2 515
PAUL LABELLE PHOTOGRAPHE INC.	2 510
LA COMPAGNIE KELENY	2 412
MARCHON MAURICE	2 400
LES USINES AUTRAY LTÉE	2 339
ABREU & MARQUES , VINHAS	2 288
MARTIN ASSURANCE & GESTION DE RISQU	2 250
ASIA PACIFIC FOUNDATION OF CANADA	2 204
LAURENT LAPIERRE ENR.	2 129
GOODMANS	2 056
TRADUCNET ENR.	2 013
GRENIER & GAGNON, NOTAIRES	2 000
FAUTEUX BRUNO BUSSIÈRE LEEWARDEN	1 913
DUFRESNE YVES	1 905
EXPERT EASE PRGI	1 890
SHONDA SECORD ENR.	1 887
BOGART ROBERTSON & CHU BARRISTERS &	1 798

HONORAIRES PROFESSIONNELS AU 31 DÉCEMBRE 2004

<b>FOURNISSEURS</b>	<b>CAD\$</b>
NETGRAPHE INC.	1 775
DIANE G. CAMERON, AVOCATE	1 689
LEDUC VALÉRIE	1 680
NORMAND SAINT-HILAIRE	1 679
CONSULTATION CHRISTIANE CÔTÉ INC.	1 667
DEMEURE BORDUAS	1 650
JEAN-LOUIS GAUVIN, FSA, FICA	1 600
EASYPAY	1 512
LES INVESTISSEMENTS F.M. LEGAULT IN	1 500
LOUISE SÉGUIN DULUDE	1 500
MICHÈLE LACROIX & ASSOCIÉS	1 500
BÉLANGER BRANDING DESIGN	1 479
THE MI GROUP	1 477
ENCADREMENTS AU 45	1 475
ROBERT FILION, STRATÉGIE FINANCIÈRE	1 444
INVESTIGATIVE CONSULTANTS INTERNATI	1 423
DESJARDINS DUCHARME STEIN MONAST S.	1 420
SAURIOL LORRAINE	1 400
A & F BAILLARGEON EXPRESS INC.	1 399
FRANCINE PAUL, MA	1 350
ALPHA PRESSE	1 325
SANDRA SIZER	1 313
WATSON WYATT CANADA	1 284
YVES MOUGET	1 213
ARTELITE INC.	1 200
TRANSCONTINENTAL MÉDIAS	1 155
TONY VAILLANCOURT	1 152
PROTAX	1 150
WORKOPOLIS	1 125
DELAWARE SECRETARY OF STATE	1 113
SERVICES PSYCHOLOGIQUES SEQUOIA	1 105
CT CORPORATION SYSTEM	1 080
ALTERNATIVE INVESTOR	1 061
BTI CANADA	1 000
TASSÉ, LOÏC	1 000
COMACT	990
ZCOMME	982
LA PRESSE LTÉE	970
HYDRO-QUÉBEC	960
ORGANIZATION RESOURCES COUNSELORS	933
FONDS DES REGISTRES	882
COX HANSON O'REILLY MATHESON	856
MC TRADUCTIONS	814
E&B DATA	813
CSC	805
BENNETT JONES LLP	800
CLINIQUE CHERRIER	800
COMMUNICATIONS GRENIER	800
DOLBEC TRANSPORT INC.	788
PETERSON STANG & MALAKOE	748
SOCIETE DES RELATIONNISTES DU QUEBEC	700
CEDROM-SNI	683

HONORAIRES PROFESSIONNELS AU 31 DÉCEMBRE 2004

<b>FOURNISSEURS</b>	<b>CAD\$</b>
ORDRE DES CONSEILLERS EN R. H. ET E	675
SERVIQ	650
GROUPE TP2000 INC	619
BERNARD SÉGUIN M.D. CHIRURGIEN / OR	600
DAVIS WARD PHILLIPS & VINEBERG	594
WEBSTER HUDSON & AKERLY	539
HÔTEL INTER-CONTINENTAL MONTRÉAL	539
BOXWOOD TECHNOLOGY, INC.	534
THE INSTITUTE OF INTERNAL AUDITORS	510
CHRISTINE LAMONTAGNE	500
ONTARIO SECURITIES COMMISSION	500
MINISTRE DES FINANCES	492
MORRIS, NICHOLS, ARSHT & TUNNELL	474
KENNETH J. WAWREW	456
LISE PASCAL	450
LUCIENNE GAGNÉ	450
RHR EXPERT	450
SPORTECH SPORT MANAGEMENT	449
LÉGER ROBIC RICHARD , S.E.N.C.	440
THE REGISTRY OF JOINT STOCK COMPANI	430
PAUL CARMEL	427
BALTHAZART	425
MINISTER OF FINANCE - NEW BRUNSWICK	425
RCP PARTNERS	416
ERGO EXCEL INC.	405
NICHOLAS JOHN PYLE	394
9100-8821 QUEBEC INC.	394
DIANE GOUSSE	391
PHILPOT COMMUNICATIONS	383
SERVICE & INSTALLATION MICHEL LEGAU	380
DECOR LACHARITE INC.	365
JULIEN LEBLANC TRAITEUR	355
AIPC-MONTRÉAL-AIBC	350
ORDRE DES COMPTABLES EN MANAGEMENT	350
BORDEN LADNER GERVAIS SRL	342
CHANTAL EMOND	300
HUOT THOMAS	300
ORDRE DES CGA DU QUÉBEC	300
MENDELSON	272
BOUGHTON PETERSON YANG ANDERSON LAW	261
PHOCUSWRIGHT INC.	233
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	220
DESBOIS ALAIN-OLIVIER	204
JACK CHANG	203
CNW TELBEC	200
DENIS GAMELIN LIMITÉE	200
EQUIFAX CANADA INC.	191
MAXINE CUTTLER	172
BALFOUR MOSS BARRISTERS & SOLICITOR	161
JAMES R. LOTHIAN J.I.M.F.	148
SHERMAN KAREN, TRADUCTRICE	132
SOCAMI (SOCIÉTÉ CDN DU MICROFILM)	120

**HONORAIRES PROFESSIONNELS AU 31 DÉCEMBRE 2004**

<b>FOURNISSEURS</b>	<b>CAD\$</b>
MINISTER OF FINANCE - MANITOBA	105
GALERIE CHRISTIANE CHASSAY	100
BOUCHEREAU LINGUA INTERNATIONAL INC	90
GROUPE CORLAB	86
LE DEVOIR INC.	81
BC RESSOURCES HUMAINES	63
LILIANE MICHAUD - RÉVISION - CORREC	60
BARREAU DU QUÉBEC	50
CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC	50
BEAUCHEMIN JOANNE	40
LAVOIE ANDRÉ	30
THE GAZETTE	25
<b>Total</b>	<b>14 727 697</b>

## ANNONCES ET PUBLICITÉ AU 31 MARS 2005

gestion	Fournisseurs	montant (CAD)
1501		0.00
	DIESEL	0.00
	ÉDITIONS LE 30	0.00
	KOMUNIK CORPORATION INC.	10 858.90
<b>Total 1501</b>		<b>10 858.90</b>
<b>Total</b>		<b>10 858.90</b>

HONORAIRES PROFESSIONNELS  
AU 31 MARS 2005

NATURE	Fournisseurs	CAD\$
<b>CPT</b>	MCKINSEY & COMPAGNIE	977 500.00
	SAMSON BELAIR DELOITTE & TOUCHE S.E	229 327.00
	BERCKMANS PHILIPPE	162 360.63
	KPMG LLP	136 685.65
	ERNST & YOUNG	107 740.73
	FASKEN MARTINEAU DU MOULIN SRL	77 106.00
	GROUPE-CONSEIL AON INC.	75 410.29
	DBRS / DOMINION BOND RATING SERVICE	70 000.00
	9118-9480 QUÉBEC INC.	68 923.00
	ALBOURNE PARTNERS LIMITED	66 394.80
	SPHERE COMMUNICATION STRATEGIQUE	44 640.88
	PRICE WATERHOUSE COOPERS S.R.L.	43 972.00
	GROUPE INVESTISSEMENT RESPONSABLE I	41 622.50
	CAPITAL PARTNERS PTY LTD.	39 581.25
	MAPLES AND CALDER	37 418.17
	TOWERS PERRIN	37 151.00
	LAPARÉ ANDRÉ	36 900.00
	KIRCHNER AND COMPANY INC.	36 684.00
	RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES	30 830.13
	GIDE LOYRETTE NOUEL	30 059.67
	GRAVEL, LECLERC & ASSOCIÉS	29 287.87
	ROCHFORD GROUPE CONSEIL	27 600.00
	SOLUTIONS MODEX	27 500.00
	AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQU	26 619.20
	STANDARD & POOR'S MMS	26 250.00
	MPLEX SOLUTIONS	25 592.00
	ACCETIS INTERNATIONAL	25 000.00
	MANDRAKE GROUPE CONSEIL	25 000.00
	MAXIMUM CONSULTANTS INC.	24 050.00
	PAUL WEISS RIFKIND WHARTON & GARRIS	22 876.27
	MICHEL PAUZÉ ET ASSOCIÉS INC.	22 500.00
	POULIOT MERCURE AVOCATS	22 348.48
	GYPSY HILL, LLC	22 190.20
	NORMAND VERONNEAU	21 500.00
	PAUL J. BOURBEAU & ASSOCIÉS	21 433.87
	PATTERSON PALMER	19 626.47
	INTERSEC RESEARCH CORP.	18 626.35
	CEM - COST EFFECTIVENESS MEASUREMEN	18 500.00
	LAPOINTE ROSENSTEIN S.E.N.C.	16 971.92
	TANGENTE INFORMATIQUE CONSEIL INC.	16 610.00
	TRICORP CONSULTANTS	16 400.00
	DAVIES WARD PHILLIPS & VINEBERG	15 681.68
	GLOBAL EXPAT	15 437.50
	ANDRÉ HADDAD ET ASSOCIÉS INC.	15 060.00
	MCCARTHY TÉTRAULT, S.R.L.	15 010.97
	INTERMOVE CANADA (1992) LTÉE	14 818.68
	DOCU-DÉPOT INC.	14 794.11
	NORMANDIN BEAUDRY ACTUAIRES CONSEIL	14 400.00

HONORAIRES PROFESSIONNELS  
AU 31 MARS 2005

NATURE	Fournisseurs	CAD\$
CPI	KOOLI MAHER	14 300.00
	GILLES LAURIN	13 907.25
	HEENAN BLAIKIE SRL	13 878.47
	GROUPE CONSEIL OSI INC.	13 781.25
	QUARTIER INTERNATIONAL DE MONTRÉAL	12 750.00
	RHÉAULT YVES	11 700.00
	ALAIN MICHEL ET ASSOCIÉS	10 654.00
	EN VILLE INC.	10 563.75
	PLACEMENTS LOUIS JOURNAULT, INC.	10 500.00
	OGILVY RENAULT	10 382.07
	JEAN MARC SURET	9 898.93
	PROACT	9 360.00
	CÉCILE CARPENTIER	8 294.38
	GFIA PTE. LTD.	6 817.79
	GROUPE KWA PARTNER	6 800.00
	INVESTMENT PROPERTY DATABANK LTD	6 799.00
	COOLEY GODWARD LLP	6 784.65
	BLAKE, CASSELS & GRAYDON S.R.L.	6 770.78
	9126-0281 QUÉBEC INC.	6 750.00
	BÉLANGER SAUVÉ S.E.N.C.	6 700.03
	FOURON YVES	6 432.66
	TÉMOIN PRODUCTION	5 700.00
	LES CONSULTANTS MJS CONSULTANTS INC	5 537.50
	OGIER & BOXALLS	5 304.83
	KIRKLAND & ELLIS	5 296.81
	BOURBONNAIS CAPITAL INC.	5 000.00
	LAVERY DE BILLY S.E.N.C.	4 593.60
	BRAY, LAROCHE ET ASSOCIÉS INC.	4 560.00
	TRADUCTIONS MARILYN THOMSON	4 553.20
	GOMBERG DALFEN	4 284.20
	ROBERT JANODY MARKETING INC.	4 218.75
	OPTION 10/10 INC.	4 118.90
	MARILYN THOMSON	4 001.45
	CLYDE & CO	3 945.16
	BURNET DUCKWORTH & PALMER	3 604.78
	J.P. BEAULIEU CONSEIL EN GESTION IN	3 503.00
	DESIGN VIA LUCCA INC.	3 295.00
	PUBLICITÉ ILLICO-HODES	3 143.88
	RAYMOND CHABOT RESSOURCES HUMAINES	3 000.00
	WINSTON & STRAWN SELARL	2 984.54
	H & H CONSEIL INC.	2 940.00
	9107-3965 QUÉBEC INC.	2 847.50
	MILLER THOMSON POULIOT SENCRL ( POU	2 777.10
	CHIASSON RENÉ	2 700.00
	DATCHA COMMUNICATIONS	2 471.25
	JASUDA INTERNATIONAL INC.	2 400.00
	L'ASSOCIATION DES ANALYSTES FINANCI	2 400.00
	DES LIVRES ET DES MOTS	2 362.77
	WEBSTER HUDSON & AKERLY	2 061.41
	GALERIE SIMON BLAIS	2 000.00
	EXPERT EASE PRGI	1 830.00

HONORAIRES PROFESSIONNELS  
AU 31 MARS 2005

NATURE	Fournisseurs	CAD\$
<b>CPT</b>	PROMED	1 825.00
	ORDRE DES CONSEILLERS EN R. H. ET E	1 800.00
	BROWNLEE LLP - BARRISTERS & SOLICIT	1 659.67
	HEDGEOP COMPLIANCE, LLC	1 524.47
	LOUIS BRUNEL	1 500.00
	MICHÈLE LACROIX & ASSOCIÉS	1 500.00
	LAPLANTE SAUCIER INGÉNIEURS-CONSEIL	1 400.00
	ROBIC S.E.N.C.	1 394.50
	BIZNESS INC.	1 342.50
	SEBASTIEN VENNE LACHANCE, AVOCATS A	1 335.35
	GESTION ART SÉLECT INC.	1 275.00
	AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS CVM	1 231.05
	JASUDA INTERNATIONAL INC.(JOHN BARR	1 200.00
	TORYS	1 064.14
	DIANE G. CAMERON, AVOCATE	1 028.56
	ASSOCIATION CFA MONTRÉAL	1 000.00
	ASSOCIATION CFA MONTRÉAL - ANCIEN A	1 000.00
	GOWLINGS LAFLEUR HENDERSON S.R.L.	963.08
	INVESTIGATIVE CONSULTANTS INTERNATI	930.08
	FARGO COMMUNICATIONS INC.	925.00
	TOUTON PINEAU ET FIGEROU	823.43
	INVESTIGATION ALPHA	814.00
	L'INSTITUT CANADIEN DES COMPTABLES	700.00
	SMART & BIGGAR	693.49
	CONSULTANTS X2	678.30
	DIESEL	677.04
	BCF S.E.N.C.R.L.	674.07
	CPU SERVICE INC.	660.00
	PAUL LABELLE PHOTOGRAPHE INC.	654.00
	STIKEMAN, ELLIOTT AVOCATS	540.00
	CONTINUUM INTERNATIONAL	480.00
	GRENIER & GAGNON, NOTAIRES	463.30
	INTER-LINGUA	380.40
	MC TRADUCTIONS ( marie cadoret)	331.20
	JOBWINGS.COM	325.00
	RÉSO GESTION CORPORATIVE INC.	305.56
	ORDRE DES CGA DU QUÉBEC	300.00
	PETERSON STANG & MALAKOE	262.50
	CONSTANCE ROY ENR.	225.00
	LEGRIS CONSERVATION INC.	200.00
	WILLIAM T. MOORE, EDITOR	102.37
	LILIANE MICHAUD - RÉVISION - CORREC	60.00
<b>Total CPT</b>		<b>3 279 501.97</b>
<b>Total</b>		<b>3 279 501.97</b>

## **MÉTHODE D'OCTROI DES CONTRATS**

---

# **POLITIQUE EN MATIÈRE DE CONTRATS**

## **1. Généralités**

La présente politique énonce les principes régissant le processus d'acquisition ou de location de biens et de services devant faire l'objet d'un contrat à la Caisse de dépôt et placement du Québec («la CDP»). La transparence, l'équité et la saine gestion sont des principes qui doivent guider la CDP dans l'octroi de ses contrats.

## **2. Portée**

La présente politique s'applique à tout contrat conclu par la CDP et ses filiales aux fins d'acquérir ou de louer des biens et des services.

La présente politique ne s'applique pas aux contrats que la CDP conclut pour acquérir, détenir, gérer ou recevoir un bien ou un droit constituant un placement, ou pour effectuer une opération financière ou autre prévue par sa loi constitutive, ni aux contrats qu'elle conclut avec une filiale ou aux contrats qu'elle conclut d'urgence lorsque la sécurité des personnes ou la protection des biens ou des éléments d'actif (y compris le rendement) de la CDP sont en cause. Les contrats d'embauche des dirigeants et autres employés de la CDP sont régis par sa loi constitutive.

## **3. Principes**

Toute fourniture de biens ou prestation de services doit faire l'objet d'un contrat.

Conformément à la mission de la CDP, la politique d'octroi des contrats doit, dans la mesure du possible, favoriser des produits et services offerts à un coût avantageux ou concurrentiel et qui contribuent au dynamisme de l'économie du Québec. De plus, la politique d'octroi des contrats doit favoriser l'achat auprès des partenaires d'affaires.

Toute adjudication de contrat de fourniture de biens ou de prestation de services doit être faite conformément aux directives énoncées de temps à autre par la CDP et faire l'objet d'un appel d'offres.

Les contrats doivent faire l'objet d'appels d'offres sur invitation, à moins de faire partie des exceptions prévues conformément aux directives énoncées par la CDP. La CDP peut recevoir des propositions spontanées.

La CDP vise à obtenir, dans les délais prévus, des biens et services qui répondent à ses attentes en matière de qualité, à un coût avantageux, compte tenu de conditions techniques et économiques acceptables. Les fournisseurs sont informés des directives et modalités relatives aux appels d'offres.

La CDP évalue les offres de biens et de services d'après des critères établis en fonction des biens et des services demandés.

La CDP étudiera le dossier de tout fournisseur dont les services pourront ainsi être évalués en vue de l'adjudication d'un contrat. La direction Services immobiliers et internes est responsable du maintien du fichier de fournisseurs. La CDP se réserve le droit d'évaluer la compétence et les qualités de ses fournisseurs.

#### **4. Responsabilités**

Le premier vice-président, groupe CDP, Finances et technologies de l'information est responsable de la mise en application, du suivi et de l'évaluation de la présente politique.

***DIRECTIVES D'APPLICATION***

***DE LA POLITIQUE***

***EN MATIÈRE DE CONTRATS***

Secrétariat général  
Juin 2001

# **TABLE DES MATIÈRES**

<b>1</b>	<b>DISPOSITIONS GÉNÉRALES .....</b>	<b>1</b>
1.1	GÉNÉRALITÉS.....	1
1.2	PORTÉE.....	1
1.3	DÉFINITIONS .....	2
1.4	SOLLICITATION DES OFFRES ET CONDITIONS D'APPLICATION DE L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION .....	3
1.5	ADJUDICATION.....	4
1.5.1	<i>Appel de propositions.....</i>	<i>4</i>
1.5.2	<i>Appel de candidatures.....</i>	<i>4</i>
1.5.3	<i>Autorisation.....</i>	<i>5</i>
1.5.4	<i>Prix.....</i>	<i>5</i>
1.6	CONDITIONS DE GESTION DES CONTRATS .....	5
1.6.1	<i>Supplément au contrat.....</i>	<i>5</i>
1.6.2	<i>Avances .....</i>	<i>5</i>
1.6.3	<i>Garantie d'exécution .....</i>	<i>5</i>
1.6.4	<i>Cession de contrat .....</i>	<i>5</i>
1.6.5	<i>Documentation .....</i>	<i>6</i>
1.6.6	<i>Approbation des contrats de services professionnels .....</i>	<i>6</i>
1.7	DÉCLARATION D'INTÉRÊT .....	6
<b>2</b>	<b>RÈGLES RÉGISSANT LA PROCÉDURE DES APPELS D'OFFRES SUR INVITATION ....</b>	<b>6</b>
<b>3</b>	<b>EXCEPTIONS À LA PROCÉDURE DES APPELS D'OFFRES SUR INVITATION.....</b>	<b>7</b>
<b>4</b>	<b>MODALITÉS DE SÉLECTION .....</b>	<b>9</b>
<b>5</b>	<b>RAPPORT ANNUEL .....</b>	<b>10</b>
<b>6</b>	<b>RESPONSABILITÉ .....</b>	<b>10</b>

# 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

## 1.1 GÉNÉRALITÉS

1.1.1 Les processus d'acquisition, de location et d'administration des biens et services de la CDP et de ses filiales doivent se faire selon les règles édictées en vertu des présentes directives.

À cet effet, les principes suivants doivent guider la CDP et ses filiales dans l'octroi des contrats, à savoir :

- **Transparence** : Par un choix impartial des fournisseurs, un processus d'achat uniforme et la connaissance de notre processus d'achat par les fournisseurs.
- **Équité** : Par une répartition équitable des contrats, la chance égale donnée aux fournisseurs et des critères objectifs d'évaluation des offres par l'emploi d'une grille d'évaluation à cet effet.
- **Saine gestion** : Par l'obtention de biens et services au meilleur coût possible en respectant des critères de qualité, et l'intégration d'objectifs de développements économique et technologique.

1.1.2 Dans la mesure du possible et conformément à la mission de la CDP, l'octroi des contrats doit, d'une part, favoriser des produits et services à un coût avantageux ou concurrentiel et, d'autre part, favoriser des produits et services qui contribuent au dynamisme de l'économie du Québec et de ses régions. De plus, l'octroi des contrats doit favoriser l'achat auprès des partenaires d'affaires.

1.1.3 Les demandes d'approvisionnement doivent avant tout se faire par le biais du premier vice-président, groupe CDP, Finances et technologies de l'information.

1.1.4 Tout membre du personnel qui participe à l'acquisition, la location ou l'administration des biens et services de la CDP ou de l'une de ses filiales doit assurer la confidentialité et la protection des renseignements personnels et commerciaux.

1.1.5 Toute acquisition, location ou administration de biens et de services de 10 000 \$ et plus, doit faire l'objet d'un contrat écrit contenant obligatoirement certaines clauses générales telles que les clauses sur la durée, la rémunération, le droit de propriété, la confidentialité et la résiliation. Les documents contractuels normalisés ou leur équivalent doivent alors être utilisés.

## 1.2 PORTÉE

1.2.1 Les présentes directives ne s'appliquent pas aux contrats d'emploi des dirigeants ou employés de la CDP et de ses filiales, ni aux contrats que la

CDP et ses filiales concluent pour acquérir, détenir, gérer ou recevoir un bien ou un droit constituant un placement, ou pour effectuer une opération financière ou autre prévue par la loi constitutive de la CDP, ni aux contrats que la CDP et l'une de ses filiales pourraient conclure ou aux contrats pouvant être conclus entre les filiales de la CDP. Quant aux contrats de construction et de gestion immobilière, ils sont exclus des présentes directives puisque réalisés par les filiales de CDP Immobilier qui ont leurs propres directives.

1.2.2 Les filiales de CDP Immobilier qui ont leurs propres directives, à savoir Ivanhoé Cambridge, S.I.T.Q. Immobilier et Cadim inc. sont, pour leur part, responsables de la rédaction et de l'application de leurs directives en matière d'octroi des contrats en autant que celles-ci respectent la Politique en matière de contrats de la CDP.

1.2.3 Les présentes directives visent les contrats liés aux services impartis.

### **1.3 DÉFINITIONS**

Dans les présentes directives, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et mots suivants signifient :

#### **Appel de candidatures**

Procédure d'appel à la concurrence consistant à inviter des fournisseurs à soumettre leur expérience et celle de leurs principaux collaborateurs de même que les principales réalisations qu'ils entendent présenter à l'appui de leur candidature.

#### **Appel de propositions**

Procédure d'appel à la concurrence consistant à inviter des fournisseurs à présenter une proposition de réalisation et à soumettre un prix en regard de cette proposition.

#### **Appel d'offres sur invitation**

Procédure d'appel à la concurrence consistant à inviter au moins deux fournisseurs préalablement sélectionnés à déposer une offre en vue de l'obtention d'un contrat.

#### **Contrat d'approvisionnement**

Contrat d'achat ou de location d'un bien meuble pouvant inclure les frais d'installation, d'utilisation, de fonctionnement et d'entretien du bien.

#### **Contrat de services**

Contrat conclu pour la fourniture ou la prestation d'un service autre qu'un contrat pour services professionnels.

#### **Contrat de services professionnels**

Contrat de services exécuté par des professionnels, y compris par les membres d'une corporation professionnelle, ou sous la responsabilité de ces professionnels, y

compris un contrat visant à mettre à la disposition de la CDP ou de l'une de ses filiales, de la main-d'œuvre pour la réalisation de tâches sous la supervision de ses représentants.

### **Contrat ouvert**

Contrat pour l'acquisition de biens ou de services par lequel la CDP ou l'une de ses filiales s'engage, pour une période donnée, à effectuer ou à faire effectuer des acquisitions auprès d'un fournisseur qui s'engage pendant cette période, à fournir les biens ou services requis au fur et à mesure des besoins de même qu'aux prix et conditions convenus.

### **Filiales**

Toutes les filiales de la CDP à l'exception des filiales de CDP Immobilier à savoir Ivanhoé Cambridge, S.I.T.Q. Immobilier et Cadim inc.

### **Fournisseur**

Toute personne physique, entreprise, société, coopérative ou corporation exerçant des activités à caractère commercial que ce soit pour son propre compte ou pour celui d'une personne physique ou d'une personne morale qu'elle représente.

### **Offre**

Proposition écrite d'un fournisseur, présentée de sa propre initiative, consistant à vendre ou à louer des biens ou des services identifiés, à un prix ou selon un mode d'établissement de prix défini, suivant des modalités déterminées et pour une période donnée.

### **Supplément**

Un excédent au montant initial d'un contrat, incluant tous les frais connexes dus à un changement apporté au cahier des charges ou au mandat confié par la CDP ou par l'une de ses filiales ou à une variation de quantité dans un contrat à prix unitaire.

## **1.4 SOLLICITATION DES OFFRES ET CONDITIONS D'APPLICATION DE L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION**

1.4.1 Sauf exception, la procédure d'appel d'offres sur invitation doit être utilisée dans les cas suivants :

<b><i>Contrat d'approvisionnement et contrat de services</i></b>	<b>10 000 \$ et plus</b>
<b><i>Contrat de services professionnels</i></b>	<b>100 000 \$ et plus</b>
<b><i>Contrat d'impartition</i></b>	<b>500 000 \$ et plus</b>

- 1.4.2 Lors de l'estimation du montant du contrat aux fins de déterminer s'il y aura appel d'offres ou non, il doit être pris en compte de la durée du contrat. De même, il doit être pris en compte les options ou les clauses de renouvellement susceptibles de lier la CDP ou l'une de ses filiales pour l'estimation du montant du contrat.
- 1.4.3 Aux fins d'établir le montant servant à déterminer s'il est obligatoire ou non d'utiliser la procédure d'appel d'offres sur invitation, il faut, lorsqu'il s'agit d'un contrat constitué de plus d'un types de contrats comme pour un contrat qui serait composé à la fois d'un contrat de services professionnels et d'un contrat d'approvisionnement, prendre en compte le montant total le plus élevé.
- 1.4.4 Lorsque les exceptions prévues au point 3 des présentes directives s'appliquent, la personne responsable du dossier doit justifier sa décision en fournissant à la Direction Finances et technologies de l'information, les raisons pour lesquelles s'appliquent l'une ou l'autre des exceptions, et le premier vice-président, groupe CDP, Finances et technologies de l'information doit, selon le cas, autoriser l'application de l'une ou l'autre desdites exceptions.

## **1.5 ADJUDICATION**

Sauf exception, l'adjudication des contrats doit respecter les règles suivantes :

### **1.5.1 Appel de propositions**

Ce contrat doit être adjugé au fournisseur dont la proposition est la plus avantageuse compte tenu du rapport qualité-prix, de la qualité des biens et de la qualité des services.

En cas d'égalité, ce contrat devra être adjugé au fournisseur se démarquant par la qualité de ses biens ou services.

De plus, ce contrat devra prévoir une clause stipulant que le fournisseur ne pourra modifier la proposition soumise sans avoir obtenu l'autorisation d'une personne habilitée à engager la CDP ou l'une de ses filiales soit en vertu de la délégation de pouvoirs en matière administrative, soit en vertu de la délégation générale de pouvoirs.

Le montant du contrat ne peut excéder le prix soumis.

### **1.5.2 Appel de candidatures**

Ce contrat doit être adjugé au fournisseur qui se démarque par la qualité de ses biens ou services.

De plus, ce contrat devra prévoir une clause stipulant que le fournisseur ne pourra modifier la proposition soumise sans avoir obtenu l'autorisation d'une personne habilitée à engager la CDP soit en vertu de la délégation de

pouvoirs en matière administrative, soit en vertu de la délégation générale de pouvoirs.

### **1.5.3 Autorisation**

Avant l'adjudication d'un contrat, les engagements financiers en découlant doivent avoir été autorisés par une personne habilitée à le faire et/ou le responsable du centre de coût concerné.

### **1.5.4 Prix**

À la suite d'un appel d'offres sur invitation, il est possible de négocier le prix avec le fournisseur retenu lorsque le prix soumis accuse un écart important par rapport à l'estimation initiale.

## **1.6 CONDITIONS DE GESTION DES CONTRATS**

### **1.6.1 Supplément au contrat**

Avant d'accorder tout supplément à un contrat, les engagements financiers en découlant doivent avoir été autorisés par une personne du même niveau décisionnel que dans le cas de l'engagement financier original.

Un supplément au contrat initial est permis sans recours à un nouvel appel d'offres sur invitation et sans divulgation lorsque le montant estimatif de ce supplément n'excède pas le moindre de 25 % du montant initial et 100 000 \$.

Lorsque le montant estimatif du supplément dépasse la limite prévue au paragraphe précédent, le responsable de l'octroi du contrat initial doit divulguer l'existence du supplément et le montant estimatif et le faire approuver par le premier vice-président, groupe CDP, Finances et technologies de l'information ou par toute personne désignée par lui.

### **1.6.2 Avances**

À moins que le contrat ne prévoit le versement d'une avance, aucun paiement ne peut être effectué avant qu'une personne habilitée à le faire n'atteste que les biens ou les services ont été livrés conformément au contrat.

### **1.6.3 Garantie d'exécution**

La garantie d'exécution, s'il y a lieu, ne sera remise à celui qui l'a fournie qu'après la réception définitive des travaux ou l'acceptation des biens ou services par une personne habilitée à le faire.

### **1.6.4 Cession de contrat**

Sous peine de nullité, aucun fournisseur ne peut céder un contrat, en tout ou en partie, sans obtenir préalablement l'autorisation de la CDP ou de la filiale concernée.

### **1.6.5 Documentation**

La documentation étayant le choix des fournisseurs, y compris une copie de l'appel d'offres sur invitation, des offres et des grilles d'évaluation ou le cas échéant, les motifs justifiant l'exemption de l'application des présentes directives, doit être conservée par la direction visée selon le calendrier de conservation des documents de la CDP.

### **1.6.6 Approbation des contrats de services professionnels**

Tous les contrats de services professionnels, supérieurs à 100 000 \$, doivent être révisés et approuvés par la direction des Affaires juridiques avant qu'ils ne soient signés par les parties.

## **1.7 DÉCLARATION D'INTÉRÊT**

Tout employé de la CDP ou de l'une de ses filiales qui participe à l'adjudication d'un contrat doit se conformer au Code d'éthique et de déontologie de la CDP.

## **2 RÈGLES RÉGISSANT LA PROCÉDURE DES APPELS D'OFFRES SUR INVITATION**

- 2.1 L'appel d'offres sur invitation doit être adressé à au moins deux (2) fournisseurs.
- 2.2 Dans l'éventualité où les seuls fournisseurs possibles seraient ceux agréés par le manufacturier, l'appel d'offres sur invitation doit être adressé, le cas échéant, à au moins deux (2) des fournisseurs agréés par le manufacturier.
- 2.3 Lorsqu'il s'avère impossible de trouver le nombre requis de fournisseurs, la CDP ou la filiale concernée s'adresse à un seul fournisseur et ce, après justification et approbation de l'application du présent article par le premier vice-président, groupe CDP, Finances et technologies de l'information.
- 2.4 Les instructions aux fournisseurs doivent indiquer la manière de présenter l'offre, préciser les documents exigés à son appui, déterminer sa période de validité, faire état des clauses de non-conformité, informer les fournisseurs et, le cas échéant, les entrepreneurs, des règles qui seront suivies lors de l'évaluation des offres et des exigences de validité des contrats prévues aux présentes directives.
- 2.5 Les dispositions relatives aux clauses de non-conformité des offres doivent stipuler que l'un ou l'autre des éléments suivants pourrait entraîner le rejet de la soumission :
  - a) l'absence de l'un ou l'autre des documents requis;
  - b) l'absence de signature de la ou des personnes autorisées sur un document devant être signé;
  - c) toute rature ou correction apportée aux prix soumis et non paraphée par la ou les personnes autorisées;

- d) toute offre conditionnelle ou comportant des restrictions;
  - e) le non-respect de l'endroit, de la date et de l'heure limite fixés pour la réception des offres ou de toute autre condition indiquée comme essentielle dans les instructions aux fournisseurs.
- 2.6 La mention que la CDP ou la filiale concernée ne s'engage à accepter aucune offre reçue, doit toujours faire partie de l'appel d'offres sur invitation.
- 2.7 À moins qu'il n'en soit spécifié autrement dans les documents d'appels d'offres, les offres qui doivent être présentées par écrit dans une enveloppe cachetée sont ouvertes par un employé de la CDP ou de la filiale concernée, en présence d'un témoin après l'expiration du délai fixé pour la réception de celles-ci.
- 2.8 Sauf exception, le délai pour la réception des offres est calculé à compter de la date de l'invitation de l'appel d'offres et il ne peut être inférieur à :
- a) cinq (5) jours lorsqu'il s'agit d'un contrat d'approvisionnement ou de services;
  - b) cinq (5) jours lorsqu'il s'agit d'un contrat d'impartition;
  - c) sept (7) jours lorsqu'il s'agit d'un contrat de services professionnels.

### **3 EXCEPTIONS À LA PROCÉDURE DES APPELS D'OFFRES SUR INVITATION**

- 3.1 La procédure des appels d'offres sur invitation pour l'adjudication d'un contrat n'est pas obligatoire dans les cas qui suivent. L'application de l'une ou l'autre des exceptions doit être justifiée par la personne l'invoquant et autorisée par le premier vice-président, groupe CDP, Finances et technologies de l'information:
- a) il s'agit d'un contrat qui doit être conclu d'urgence car la sécurité des personnes ou la protection des biens ou des éléments d'actif (y compris le rendement) de la CDP ou de la filiale concernée sont en cause;
  - b) il s'agit d'un contrat conclu avec un fournisseur unique ou avec un fournisseur en situation de monopole;
  - c) il s'agit d'un contrat dont la confidentialité est requise afin d'assurer ou de maintenir la protection des biens ou des éléments d'actif (y compris le rendement) de la CDP ou de la filiale concernée;
  - d) lorsqu'il s'agit de contrats d'impartition, les services de conseillers spéciaux pourront être retenus afin d'assister les gestionnaires dans les négociations avec l'impartiteur choisi. Dans ce cas, la procédure d'appel d'offres sur invitation ne s'applique pas.

3.2 La procédure des appels d'offres sur invitation pour l'adjudication d'un contrat n'est pas obligatoire dans les cas qui suivent. L'application de l'une ou l'autre des exceptions doit être justifiée comme prévu au point 1.4.5 auprès du premier vice-président, groupe CDP, Finances et technologies de l'information mais ne nécessite pas d'autorisation par ce dernier :

- a) le fait de contracter avec un fournisseur autre que celui ayant fourni un bien meuble ou celui ayant effectué les travaux originaux, risquerait de mettre en péril ou d'annuler les garanties existantes, auquel cas la CDP ou la filiale concernée négocie avec le fournisseur ayant fourni le bien;
- b) il s'agit de contrats de services impartis ayant déjà fait l'objet d'une négociation;
- c) il existe un contrat ouvert déjà conclu par la CDP ou l'une de ses filiales ou par le ministère des Approvisionnements et Services, ou encore les achats sont faits auprès des magasins de ce ministère ou de l'Éditeur officiel;
- d) il s'agit d'un contrat pour l'entretien d'équipements notamment de logiciels spécialisés qui doit obligatoirement être effectué par le manufacturier ou son représentant;
- e) il s'agit d'un contrat pour le traitement, la fourniture, la consultation d'information ou de données, caractérisé par l'emploi d'information ou de données recueillies, colligées par le fournisseur ou appartenant au fournisseur;
- f) il s'agit d'un contrat de services juridiques ou d'expertise à des fins juridiques ou d'un contrat visant les services d'un artiste ou encore, d'un contrat de services bancaires, fiduciaires, de financement, de compensation, de règlement de titres ou d'emprunt;
- g) il s'agit d'un contrat de prêt de services conclu avec un organisme public au sens de l'article 3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1);
- h) il s'agit d'acheter ou de louer, d'un diffuseur ou de son représentant, de l'espace sur des panneaux publicitaires ou dans les médias écrits ou du temps d'antenne à la radio ou la télévision;
- i) il s'agit de travaux de réparation d'équipement spécialisé fournis par un manufacturier ou un représentant autorisé de ce dernier, auquel cas la CDP ou la filiale concernée négocie avec ce manufacturier ou son représentant autorisé;
- j) il s'agit d'un contrat pour l'acquisition d'œuvres d'art, de livres ou d'un contrat d'abonnement.

3.3 La CDP peut recevoir des propositions spontanées en matière d'approvisionnement ou de services.

Lorsque la valeur estimée du contrat est de 350 000 \$ et moins, le président du conseil d'administration et directeur général ou le directeur général adjoint évalue si la nature, le contenu et le niveau de qualité de ces propositions spontanées, justifient l'adjudication d'un contrat sans appel d'offres et si ces propositions sont conformes

aux objectifs du mandat de la CDP; dans tous les autres cas, c'est le comité des ressources qui effectuera cette évaluation.

#### **4 MODALITÉS DE SÉLECTION**

4.1 Dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation, lorsque le montant estimé du contrat est égal ou supérieur à 100 000 \$, un comité de sélection, composé de trois (3) membres, dont un externe au centre de responsabilités concerné, évalue les soumissions. Le membre externe, dans la mesure du possible, ne devrait pas avoir de lien hiérarchique avec les autres membres du comité de sélection. Un des membres agit à titre de secrétaire du comité.

4.2 Le comité de sélection doit noter, sur une grille d'évaluation, son appréciation des candidatures. La grille d'évaluation doit comprendre un minimum de cinq (5) critères, lesquels critères sont, non limitativement, énumérés ci-après :

- **Approche préconisée**

Évaluation de la méthodologie en tenant compte de l'originalité et de la qualité de la solution proposée en fonction des objectifs du projet.

- **Assurance qualité**

Évaluation des mécanismes mis en place par le fournisseur dans l'organisation du travail en vue de garantir la qualité des services attendus.

- **Capacité de relève**

Évaluation de l'expérience des ressources que le fournisseur est en mesure de présenter en remplacement éventuel d'un ou plusieurs membres de l'équipe proposée.

- **Contenu québécois**

Biens ou services dont la majeure partie de la confection ou de la main-d'œuvre a été réalisée ou provient de la province de Québec.

- **Expérience du chargé de projet**

Évaluation de l'expérience du coordonnateur du projet, de sa compétence dans le type de projet concerné et dans des projets similaires, en tenant compte notamment de la complexité et de l'importance de ces derniers, et de sa contribution spécifique dans ces projets.

- **Expérience du fournisseur**

Évaluation de l'expérience pertinente du fournisseur dans le domaine spécifique du contrat à adjuger et dans des projets similaires réalisés.

- **Expérience et pertinence de l'équipe proposée**

Évaluation de la compétence de l'équipe proposée par le fournisseur et de l'expérience des professionnels et des autres membres de cette équipe dans le domaine spécifique ou dans un domaine comparable à celui du contrat à adjuger.

- **Organisation du projet**

Évaluation de l'organisation et de l'agencement des ressources humaines affectées au projet et dont le fournisseur dispose pour sa réalisation.

- **Prix ou honoraires**

Évaluation du prix ou des honoraires les plus avantageux pour la CDP ou la filiale concernée par comparaison entre les fournisseurs.

4.3 La CDP ou la filiale concernée peut exiger une garantie de soumission. Celle-ci doit alors couvrir la période de validité de l'offre et correspondre à un montant raisonnable établi par la CDP ou la filiale concernée.

4.4 La CDP ou la filiale concernée peut exiger une garantie d'exécution pour la durée du contrat. Dans ces cas, la garantie est calculée sur le montant du contrat et doit correspondre à un montant raisonnable établi par la CDP ou la filiale concernée.

4.5 Le prix d'un contrat comprend toutes les taxes fédérales, provinciales et municipales, s'il y a lieu, les frais et droits de douane et d'accises, les permis, les licences, les redevances pour la fourniture et l'emploi de dispositifs, d'appareils ou de procédés brevetés, toutes les dépenses connexes nécessaires à l'exécution des travaux ainsi que tous les autres frais découlant des documents contractuels.

## **5 RAPPORT ANNUEL**

Dans son rapport annuel, la CDP fait état de l'application de sa politique sur les contrats.

## **6 RESPONSABILITÉ**

6.1 La Direction Finances et technologies de l'information de la CDP est responsable de la mise en application, du suivi et de l'évaluation des présentes directives.

6.2 La Direction Finances et technologies de l'information de la CDP agit comme ressource pour toute question relative à l'application des présentes directives.

## **LISTE DES ENTREPRISES DANS LESQUELLES LA CDP A UN REPRÉSENTANT SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Liste des entreprises dans lesquelles la CDP a un représentant sur le conseil d'administration avec :**

- a) nom de l'entreprise**
- b) nombre de représentants**
- c) nom des représentants avec leur occupation principale**
- d) rémunération**
- e) pourcentage du capital détenu par la CDP**

Il appartient à l'ensemble des actionnaires d'élire les membres du conseil d'administration d'une entreprise. La Caisse peut, à certaines occasions ou en vertu de conventions d'actionnaires, faire des suggestions pour nommer des représentants sur les conseils d'administration mais le droit d'élire des membres à un conseil d'administration appartient uniquement à l'ensemble des actionnaires.

Par ailleurs, cette demande touche l'ensemble des activités transactionnelles de la Caisse de dépôt et placement du Québec tant dans ses aspects financiers, commerciaux et contractuels qu'à l'égard de ses investissements. Les informations demandées revêtent un caractère stratégique, surtout dans le contexte dans lequel la Caisse évolue et en tenant compte de son devoir d'agir comme le ferait en pareille circonstance, une personne prudente et raisonnable.

Ces renseignements ne peuvent être communiqués compte tenu de leur caractère confidentiel, des impacts préjudiciables que la communication de ces informations pourrait entraîner ou des avantages appréciables que ceux-ci pourraient conférer notamment à des concurrents.

La communication de tels renseignements risquerait de nuire à la compétitivité de la Caisse tant dans le marché qu'à l'égard de ses placements. Enfin, vu le caractère financier et commercial de ces renseignements, les entreprises qui pourraient être touchées par cette demande devront être avisées compte tenu qu'elles sont affectées directement. Au surplus, l'information demandée touche directement des individus. Il serait approprié, dans ce contexte, d'informer ces individus avant de transmettre des informations qui les touchent.

## **LISTES DES DÉPOSANTS DE LA CDP**

---

À l'origine, la Caisse ne gérait que les fonds du Régime de rentes du Québec. Au fil des années, plusieurs déposants sont venus s'ajouter au RRQ, ce qui a contribué à augmenter la taille du réservoir de capitaux que représente la Caisse. Au 31 décembre 2004, la Caisse comptait 19 déposants : des caisses de retraite et des régimes d'assurance ainsi que des fonds de natures diverses. Les déposants ont un objectif en commun : celui de faire fructifier l'argent que leur versent leurs cotisants afin de répondre à des besoins futurs – par exemple, pour payer les rentes ou encore les indemnisations en cas d'accident.

## Tableau 6

### Les déposants de la Caisse - points saillants

†ste valeur au 31 décembre - en millions de dollars

	Sigle	Premier dépôt	Nombre de cotisants <sup>1</sup>	Actif net des déposants			
				2004		2003	
				\$	%	\$	%
<b>CAISSES DE RETRAITE</b>							
<b>Régie des rentes du Québec</b>	RRQ						
Fonds du Régime de rentes du Québec		1966	3 649 000	22 854	22,3	19 161	21,4
<b>Commission de la construction du Québec</b>	CCQ						
Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec		1970	119 144	8 405	8,2	7 497	8,4
<b>Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances</b>	CARRA						
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics	RREGOP	1973	480 000	34 362	33,6	30 997	34,7
Régime de retraite du personnel d'encadrement	RRPE	1973	24 700	5 529	5,4	4 939	5,5
Régimes particuliers		1977	285	201	0,2	183	0,2
Régime de retraite des élus municipaux		1989	1 700	126	0,1	109	0,1
<b>Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers œuvrant au Québec</b>	RRTAQ	1990	4 102	176	0,2	152	0,2
<b>Fonds d'amortissement des régimes de retraite</b>	FARR	1994	1	14 985	14,6	11 753	13,1
<b>Régime de retraite de l'Université du Québec<sup>2</sup></b>	RRUQ	2004	10 000	86	0,1		
<b>RÉGIMES D'ASSURANCES</b>							
<b>Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec</b>	RMAAQ						
Fonds d'assurance-garantie		1967	79	5	-	5	-
<b>La Financière agricole du Québec</b>		1968	*	173	0,2	135	0,2
<b>Autorité des marchés financiers<sup>**</sup></b>	AMF	**	**	343	0,3	315	0,3
<b>Commission de la santé et de la sécurité du travail</b>	CSST						
Fonds de la santé et de la sécurité du travail		1973	185 427	7 928	7,7	7 237	8,1
<b>Société de l'assurance automobile du Québec</b>	SAAQ						
Fonds d'assurance automobile du Québec		1978	4 964 100	6 891	6,7	6 575	7,4
<b>La Fédération des producteurs de bovins du Québec</b>		1989	21 779	3	-	3	-
<b>Régime de rentes de survivants</b>		1997	1	362	0,4	333	0,4
<b>Office des producteurs de tabac jaune du Québec<sup>3</sup></b>							
Fonds de garantie des producteurs de tabac jaune du Québec		2001	56	-	-	-	-
<b>AUTRES DÉPOSANTS</b>							
<b>Office de la protection du consommateur</b>	OPC	1992	950	4	-	4	-
<b>Société des alcools du Québec<sup>3</sup></b>	SAQ	1994	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>				<b>102 433</b>	<b>100,0</b>	<b>89 398</b>	<b>100,0</b>

\* Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers

16 916

Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles

18 246

Fonds d'assurance-récolte

13 318

\*\* Auparavant Commission des valeurs mobilières du Québec; inclut le Fonds d'assurance-dépôts.

Fonds d'assurance-dépôts (auparavant Régie de l'assurance-dépôts du Québec)

1969

612

Fonds des valeurs mobilières<sup>2</sup>

1998

-

Fonds affecté à une fin particulière en vertu de la loi sur les valeurs mobilières

2004

-

<sup>1</sup> Estimation.

<sup>2</sup> Nouveau déposant en 2004

<sup>3</sup> Ces déposants utilisent uniquement les services de gestion de trésorerie de la Caisse.

**RENDEMENT ANNUEL ET RENDEMENT ANNUEL MOYEN SUR TROIS ET  
CINQ ANS DE LA CDP ET DE SES FILIALES DEPUIS SA CRÉATION**

---

**Tableau 1 - Rendements des portefeuilles spécialisés par rapport aux indices de marché ou reconnus**

pour les périodes terminées le 31 décembre 2004

Portefeuilles spécialisés (en pourcentage, sauf indication contraire)	Actif net (en M\$)	1 an			3 ans			5 ans			Indices de marché ou reconnus
		Rendement	Indice	Écart p.c.	Rendement	Indice	Écart p.c.	Rendement	Indice	Écart p.c.	
<b>Placements à revenu fixe</b>											
Valeurs à court terme	2 359	2,5	2,3	20	2,8	2,6	20	3,9	3,6	30	SC bons du Trésor de 91 jours
Obligations à rendement réel	1 091	18,0	17,5	49	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	SC obligataire à rendement réel
Financements hypothécaires	4 316	12,0	7,1	482	10,9	7,5	342	10,9	8,2	274	SC obligataire universel
Obligations <sup>1</sup>	32 827	7,5	7,1	35	8,2	7,5	69	8,7	8,2	57	SC obligataire universel
<b>Placements à revenu variable</b>											
Actions canadiennes <sup>1</sup>	15 348	15,2	14,5	72	5,5	8,3	-278	2,0	5,3	-328	S&P/TSX plafonné <sup>2</sup>
Actions américaines (couvert) <sup>1</sup>	3 429	10,7	11,7	-105	1,7	4,4	-266	-1,7	-2,2	54	S&P 500 couvert <sup>3</sup>
Actions américaines (non couvert) <sup>1</sup>	5 003	1,7	2,8	-108	-8,4	-5,9	-252	-	-	-	S&P 500 non couvert <sup>3</sup>
Actions étrangères (couvert) <sup>1</sup>	2 686	11,6	13,0	-139	-1,7	-0,1	-158	-5,3	-4,6	-71	MSCI - EAFE couvert
Actions étrangères (non couvert) <sup>1</sup>	5 370	9,9	11,5	-158	-0,1	1,7	-179	s.o.	s.o.	s.o.	MSCI - EAFE non couvert
Actions des marchés en émergence <sup>1</sup>	939	14,5	16,4	-191	7,4	11,3	-389	-3,4	0,5	-387	MSCI - EM <sup>4</sup>
Québec Mondial	8 198	16,4	16,3	15	7,1	7,2	-3	0,4	0,3	11	Québec Mondial <sup>5</sup>
<b>Autres placements</b>											
Fonds de couverture	2 800	4,7	2,3	237	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	SC bons du Trésor de 91 jours
Participations et infrastructures	3 889	17,2	12,4	476	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	S&P/TSX ajusté <sup>6</sup>
Placements privés	5 101	22,4	20,9	141	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	S&P 600 ajusté <sup>7</sup>
Immeubles	7 796	29,3	19,3	1 001	17,3	12,2	513	16,8	12,4	436	Aon - Immobilier <sup>8</sup>
Produits de base <sup>10</sup>	1 012	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Instruments financiers sur produits de base
Répartition de l'actif <sup>11</sup> (M\$)	226	-107	s.o.	s.o.	-39	s.o.	s.o.	-193	s.o.	s.o.	s.o. <sup>11</sup>
<b>Rendement moyen pondéré des fonds des déposants</b>	<b>102 390 <sup>12</sup></b>	<b>12,2</b>	<b>11,2</b>	<b>100</b>	<b>5,3</b>	<b>6,5</b>	<b>-114</b>	<b>3,4</b>	<b>4,7</b>	<b>-130</b>	<b>Indice global (portefeuille de référence Caisse) <sup>9</sup></b>

<sup>1</sup> Sur les périodes de 3 et 5 ans, ces rendements tiennent compte du fait que les placements privés étaient comptabilisés dans le portefeuille spécialisé « Obligations » et les portefeuilles spécialisés de revenu variable (à l'exception du « Québec Mondial ») avant juillet 2003.

<sup>2</sup> Avant novembre 2000, l'indice de référence était le TSE 300 (non plafonné). Entre novembre et janvier 2001, cet indice a été remplacé par le TSE 300 plafonné.

L'indice pour cette période est une combinaison des deux indices. En mai 2002, le S&P/TSX plafonné a remplacé le TSE 300 plafonné.

<sup>3</sup> Ne tient pas compte de la retenue d'impôt applicable aux étrangers non visés par une convention de double imposition.

<sup>4</sup> Avant janvier 2000, l'indice était couvert contre le risque de fluctuation du dollar américain. La couverture a été graduellement amenée à zéro entre le 1er janvier et le 30 juin 2000.

<sup>5</sup> Indice construit par la Caisse : 80 % SC provincial Québec, 20 % SC bons du Trésor de 91 jours, plus indice de contrats à terme basé sur un panier d'indices boursiers étrangers.

<sup>6</sup> Le composite S&P/TSX (rendement total) pondéré selon la capitalisation boursière est utilisé et inclut uniquement les secteurs suivants : les matériaux, les biens de consommation de base, les biens de consommation discrétionnaire, les services financiers, les services aux collectivités et le secteur industriel.

<sup>7</sup> Le composite Standard & Poor's 600 (rendement total) couvert contre le risque de change et ajusté pour les secteurs est utilisé et inclut uniquement les secteurs suivants : les biens de consommation de base, les biens de consommation discrétionnaires, les soins de santé, les technologies de l'information, les télécommunications et le secteur industriel.

<sup>8</sup> Depuis janvier 2003, le composite est formé de la façon suivante :  $[(70 \% \text{ IPD Canada} + 30 \% \text{ NCREIF américain couvert}) * (1 + \text{ dette/équité})] - [(\text{dette/équité}) * \text{ Indice Scotia court terme All Corporate}]$ . Le ratio dette/équité de l'indice est de 40/60.

<sup>9</sup> Indice construit par la Caisse. Moyenne pondérée des indices de référence des déposants.

<sup>10</sup> Ce portefeuille a été créé au cours de 2004; c'est pourquoi aucun rendement n'est présenté.

<sup>11</sup> Portefeuille réorganisé en 2003 et 2004. L'activité existait toutefois dans le portefeuille de placements diversifiés, stratégiques et tactiques. Le rendement est celui de l'activité, incluant les décisions au comptant. Le portefeuille spécialisé « Répartition de l'actif » a comme objectif de bonifier le rendement global. Ses résultats sont évalués en absolu et en dollars. Les résultats sont annualisés pour les périodes de plus d'un an.

<sup>12</sup> L'écart entre l'avoir (l'actif net) des déposants de 102 433 M\$ et l'actif net de tous les portefeuilles spécialisés de 102 390 M\$ représente principalement les soldes sur les dépôts à vue des déposants de l'ordre de 43 M\$.

**Rendements des groupes d'investissement – Long terme**

tableau 19

(au 31 décembre 2004 – en pourcentage sauf indication contraire)

Groupes d'investissement	Rendement	Indice	Écart p.c.	Indices de marché
<b>Marchés boursiers</b>				
Actions canadiennes	15,2	14,5	72	S&P/TSX plafonné
Actions américaines (couvert)	10,7	11,7	(105)	S&P 500 couvert
Actions américaines (non couvert)	1,7	2,8	(108)	S&P 500 non couvert
Actions étrangères (couvert)	11,6	13,0	(139)	MSCI – EAFE couvert
Actions étrangères (non couvert)	9,9	11,5	(158)	MSCI – EAFE non couvert
Actions des marchés en émergence	14,5	16,4	(191)	MSCI – EM
Québec Mondial	16,4	16,3	15	Québec Mondial
	<b>12,6</b>	<b>12,7</b>	<b>(7)</b>	
<b>Revenu fixe</b>				
Valeurs à court terme	2,5	2,3	20	SC bons du Trésor de 91 jours
Obligations à rendement réel	18,0	17,5	49	SC obligataire à rendement réel
Obligations	7,3 <sup>1</sup>	7,1	12	SC obligataire universel
	<b>7,1</b>	<b>6,9</b>	<b>13</b>	
<b>Rendement absolu</b>				
Fonds de couverture	10,7 <sup>1</sup>	2,3	842	SC bons du Trésor de 91 jours
Produits de base (portefeuille créé le 1 <sup>er</sup> août 2004)	(7,1)	(7,6)	53	Instruments financiers sur produits de base
	<b>7,8</b>	<b>(0,1)</b>	<b>784</b>	
<b>Immobilier</b>				
Immeubles	29,3	19,3	1 001	Aon – Immobilier
Financements hypothécaires	12,0	7,1	482	SC obligataire universel
	<b>22,7</b>	<b>15,1</b>	<b>758</b>	
<b>Placements privés</b>				
Participations et infrastructures	17,2	12,4	476	S&P/TSX ajusté
Placements privés	22,4	20,9	141	S&P 600 ajusté
	<b>20,5</b>	<b>17,8</b>	<b>271</b>	
Répartition de l'actif (M\$)	(107) <sup>2</sup>	–	(107)	s.o.
<b>Rendement moyen pondéré des fonds des déposants</b>				
	<b>12,2</b>	<b>11,2</b>	<b>100</b>	

1 La valeur ajoutée de 2004 relative au portefeuille spécialisé « Obligations » a été répartie entre les équipes qui y ont contribué, soit les groupes Revenu fixe et Rendement absolu.

2 En fonction des indices de marché pour l'évaluation des décisions au comptant.

**Rendements des groupes d'investissement – Court terme**

tableau 20

(au 31 décembre 2004 – en pourcentage sauf indication contraire)

Groupes d'investissement	Rendement	Indice ou seuil	Écart p.c.	Indices de marché ou seuils prédéterminés de rendement
<b>Marchés boursiers</b>				
Actions canadiennes	15,2	14,5	72	S&P/TSX plafonné
Actions américaines (couvert)	10,7	11,7	(105)	S&P 500 couvert
Actions américaines (non couvert)	1,7	2,8	(108)	S&P 500 non couvert
Actions étrangères (couvert)	11,6	13,0	(139)	MSCI – EAFE couvert
Actions étrangères (non couvert)	9,9	11,5	(158)	MSCI – EAFE non couvert
Actions des marchés en émergence	14,5	16,4	(191)	MSCI – EM
Québec Mondial	16,4	16,3	15	Québec Mondial
	<b>12,6</b>	<b>12,7</b>	<b>(7)</b>	
<b>Revenu fixe</b>				
Valeurs à court terme	2,5	2,3	20	SC bons du Trésor de 91 jours
Obligations à rendement réel	18,0	17,5	49	SC obligataire à rendement réel
Obligations	7,3 <sup>1</sup>	7,1	12	SC obligataire universel
	<b>7,1</b>	<b>6,9</b>	<b>13</b>	
<b>Rendement absolu</b>				
Fonds de couverture	10,7 <sup>1</sup>	6,3	442	SC bons du Trésor de 91 jours + 4 %
Produits de base (portefeuille créé le 1 <sup>er</sup> août 2004)	(7,1)	(7,6)	53	Instruments financiers sur produits de base
	<b>7,8</b>	<b>3,6</b>	<b>419</b>	
<b>Immobilier</b>				
Immeubles	29,3	9,0	2 034	9 %
Financements hypothécaires	12,0	7,1	482	SC obligataire universel
	<b>22,7</b>	<b>8,5</b>	<b>1 416</b>	
<b>Placements privés</b>				
Participations et infrastructures	17,2	9,0	820	9 %
Placements privés	22,4	12,0	1 035	12 %
	<b>20,5</b>	<b>11,0</b>	<b>951</b>	
Répartition de l'actif (M\$)	137 <sup>2</sup>		137	s.o.
<b>Rendement moyen pondéré des fonds des déposants</b>				
	<b>12,2</b>	<b>9,7</b>	<b>247</b>	

<sup>1</sup> La valeur ajoutée de 2004 relative au portefeuille spécialisé « Obligations » a été répartie entre les équipes qui y ont contribué, soit les groupes Revenu fixe et Rendement absolu.

<sup>2</sup> En fonction des seuils prédéterminés de rendement pour l'évaluation des décisions au comptant.

Autres placements (moins liquides)

Seuils prédéterminés associés aux autres placements

**Sommaire du rendement des composites**

**Caisse de dépôt et placement du Québec  
pour l'année terminée le 31 décembre 2004**

**Présentation conforme AIMR-PPS®**

## Notes générales

### 1. Présentation de la firme

La Caisse de dépôt et placement du Québec (la Caisse) est une institution financière qui gère des fonds provenant de régimes de retraite et d'assurance publics et privés (les déposants). La Caisse investit dans les grands marchés liquides et sous forme de placements privés et d'investissements immobiliers. L'avoir des déposants s'établissait à 102.4 G\$ au 31 décembre 2004. Ce document présente les rendements relatifs aux fonds confiés à la Caisse par les déposants.

### 2. Énoncé de conformité

La Caisse a préparé et présenté ce document en conformité avec les Normes de Présentation des Rendements de l'Association for Investment Management and Research (AIMR-PPS®), la version américaine et canadienne des Normes Internationales de Présentation des Rendements (GIPS®) pour la période du 1er janvier 1995 au 31 décembre 2004. Le CFA Institute (anciennement l'AIMR) n'a pas été impliqué dans la préparation ou la révision de ce document.

La Caisse a préparé et présenté ce rapport en conformité avec les Normes Internationales de Présentation des Rendements (GIPS®).

Deloitte & Touche LLP a vérifié que les composites et les calculs des rendements de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont conformes aux normes de présentation des rendements de l'Association for Investment Management and Research (AIMR-PPS®), la version canadienne et américaine des normes internationales de présentation des rendements (GIPS®). Cette vérification couvre la période du 1er janvier 1998 au 31 décembre 2004 pour les composites déjà existants, et du 1er janvier 1999 au 31 décembre 2004 pour les composites créés en fin d'année 2003.

Les résultats sont un reflet des rendements passés et ne sont aucunement garants des rendements futurs.

### 3. Calculs de rendement

Les calculs de rendement sont basés sur des évaluations mensuelles. La formule Dietz modifiée est utilisée pour calculer le rendement. Tous les dépôts et retraits sont faits le premier jour de chaque mois. Ainsi les rendements ne sont aucunement distordus par des flux monétaires au cours du mois. Les rendements présentés sont avant les frais de gestion et d'administration des placements.

Chaque portefeuille discrétionnaire pour lequel la Caisse impute des frais de gestion est représenté dans au moins un composite. L'évaluation de ces composites est basée sur les dates de transaction et les rendements sont calculés mensuellement. Ces rendements sont ensuite liés géométriquement pour produire les rendements trimestriels et annuels.

Les rendements totaux, incluant les gains matérialisés et non matérialisés, ainsi que les revenus, sont utilisés pour calculer les rendements. Ces rendements incluent le rendement généré par les liquidités et les quasi-espèces. Les revenus d'intérêts sont courus et sont inclus dans les valeurs marchandes utilisées pour calculer les rendements. Les revenus de dividendes sont inscrits à la date ex-dividende.

La juste valeur des titres à revenu fixe est déterminée au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés des capitaux, tels l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours de clôture des principaux courtiers ainsi que ceux fournis par des institutions financières reconnues. De plus, certaines évaluations sont réalisées selon des méthodes d'évaluation couramment employées ou sur la base d'opérations similaires conclues sans lien de dépendance.

La juste valeur des actions cotées est déterminée à partir des cours de clôture des principales bourses ainsi que de ceux fournis par des institutions financières reconnues. Pour les actions non cotées et les biens immobiliers, des évaluations sont réalisées par des évaluateurs indépendants alors que d'autres sont réalisées selon des méthodes d'évaluation couramment employées ou sur la base d'opérations similaires conclues sans lien de dépendance. Les évaluations des actions et valeurs convertibles non cotées sont revues annuellement par un comité d'évaluation indépendant.

Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur en fin d'exercice. Ces valeurs sont établies à partir des cours de clôture des principales bourses ainsi que de ceux fournis par des institutions financières reconnues. Dans le cas des instruments non cotés, certaines évaluations sont réalisées sur la base d'opérations similaires conclues sans lien de dépendance ou selon des modèles reconnus et couramment employés.

Les composites et les indices de référence américains sont présentés avant les taxes de non-résident. Pour les autres pays étrangers, les rendements sont présentés après ces taxes. Ceci est dû au fait que la Caisse a une entente avec les États-Unis qui lui permet de ne pas prélever ces taxes en raison du statut non imposable de sa clientèle. La Caisse ne possède aucune autre entente de ce genre.

#### **4. Portefeuilles spécialisés**

Lors de la création de la Caisse, les déposants détenaient dans des comptes séparés (les fonds particuliers) tous les actifs dans lesquels ils investissaient. Entre 1985 et 2000, selon les types d'investissement, les actifs détenus dans les fonds particuliers par chaque déposant ont été échangés contre des unités des portefeuilles spécialisés. Ces unités sont détenues dans les fonds particuliers, et la Caisse assume la comptabilité de ces unités et des fonds particuliers pour les déposants. Pour fins d'analogie, une unité de portefeuille spécialisé ressemble à une unité de fonds commun de placement, en ce sens que sa valeur fluctue selon la valeur de l'actif net du portefeuille spécialisé.

#### **5. Mesure de dispersion**

La dispersion des rendements annuels est mesurée par l'écart type des rendements annuels des comptes présents durant toute l'année dans le composite. Aucune mesure de dispersion n'est calculée lorsqu'il y a moins de cinq comptes dans un composite puisque le résultat n'est pas pertinent.

#### **6. Charges d'exploitation**

La Caisse, dans ses états financiers, regroupe les frais de gestion et d'administration sous le poste Charges d'exploitation.

En raison de la nature de la Caisse, les charges d'exploitation qui sont imputées aux portefeuilles sont les frais réels encourus pour gérer ces fonds. La somme de ces frais est répartie selon des inducteurs appropriés aux activités de placement. Tous les rendements dans cette présentation sont calculés avant les charges d'exploitation, mais après les frais de transaction. Pour chaque portefeuille spécialisé, les frais réels encourus sont présentés en points centésimaux.

#### **7. Devise de présentation**

Tous les rendements et les actifs sont présentés en dollars canadiens.

#### **8. Actif net sous gestion**

L'actif net sous gestion est celui qui est présenté aux états financiers cumulés, ajusté pour tenir compte des exigences en matière de présentation des rendements, et inclut donc tous les comptes à gestion discrétionnaire.

#### **9. Nouveaux composites**

En 2004, la Caisse a ajouté deux nouveaux composites à sa présentation des rendements conforme aux normes AIMR-PPS®. Ces deux nouveaux composites représentent des activités de placement mises en place durant l'année 2004. Ils sont :

- Obligations à rendement réel
- Instruments financiers sur produits de base

En 2003, la Caisse avait ajouté huit nouveaux composites à sa présentation des rendements conforme aux normes AIMR-PPS®. Cinq de ces nouveaux composites mesurent le travail des équipes spécialisées des groupes Marchés Boursiers et Revenu Fixe. Auparavant, ces rendements se retrouvaient dans des composites plus généraux. Ces nouveaux composites sont :

- Revenu Fixe - obligations
- Actions canadiennes Marchés Boursiers
- Actions américaines Marchés Boursiers
- Actions étrangères EAEO Marchés Boursiers
- Actions Marchés en émergence Marchés Boursiers

Deux nouveaux composites sont le résultat de la création de portefeuilles spécialisés pour les placements privés. Auparavant, ce type d'investissement était incorporé dans les composites suivants : Obligations, Actions canadiennes, Actions américaines (couvert), Actions américaines (non-couvert), Actions étrangères EAEO (couvert), Actions étrangères EAEO (non-couvert) et Actions Marchés en émergence. À la suite de ce changement de structure organisationnelle, il s'agit, au 1er juillet 2003, d'une nouvelle gestion globale de ce type d'investissement pour deux nouveaux composites :

- Placements privés
- Participations et infrastructures

Une autre activité de placement a débuté en 2003, soit les placements sous forme de fonds de couverture. Géré comme fonds de fonds, ce composite a débuté au 1er avril 2003. Il s'agit du composite :

- Unités de participation de fonds de couverture

## Valeurs à court terme

### Rendements pour les années ou les périodes terminées le 31 décembre:

Rendements pour les périodes terminées le 31 décembre 2004 :

Actif net sous gestion (en milliers) pour les années terminées le 31 décembre :

Période	Composite	Indice	Écart	Année	Composite	Actif net sous gestion	% des actifs de la firme	Nombre de comptes	Écart type rend. comptes
1 mois	0.35 %	0.23 %	0.11 %	2004	2 359 150 \$	102 393 353 \$	2.30 %	1	s.o.
3 mois	0.73 %	0.65 %	0.08 %	2003	2 411 743 \$	89 336 739 \$	2.70 %	1	s.o.
6 mois	1.34 %	1.11 %	0.23 %	2002	1 622 383 \$	77 501 607 \$	2.09 %	1	s.o.
Année à ce jour	2.50 %	2.30 %	0.20 %	2001	2 052 479 \$	85 130 677 \$	2.41 %	1	s.o.
				2000	984 061 \$	88 164 426 \$	1.12 %	1	s.o.
				1999	2 051 173 \$	81 394 472 \$	2.52 %	1	s.o.
				1998	2 222 225 \$	68 535 968 \$	3.24 %	1	s.o.
				1997	1 055 623 \$	64 421 766 \$	1.64 %	16	0.03 %
				1996	3 534 598 \$	57 255 747 \$	6.17 %	16	0.26 %
				1995	2 398 656 \$	51 226 178 \$	4.68 %	16	0.11 %

Rendements annuels simples et composés au 31 décembre (en pourcentage) :

	1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS	
2004:	COMPOSITE:	2.50	2.83	2.78	3.40	3.88	4.08	4.28	4.22	4.34	4.66
	INDICE:	2.30	2.61	2.58	3.11	3.58	3.76	3.90	3.81	3.95	4.29
	ÉCART:	0.20	0.22	0.20	0.29	0.30	0.32	0.38	0.41	0.39	0.38
2003:	COMPOSITE:	3.16	2.92	3.71	4.23	4.40	4.57	4.47	4.57	4.91	
	INDICE:	2.91	2.72	3.38	3.90	4.06	4.17	4.03	4.15	4.51	
	ÉCART:	0.25	0.21	0.33	0.33	0.35	0.41	0.44	0.42	0.40	
2002:	COMPOSITE:	2.68	3.98	4.59	4.72	4.86	4.69	4.78	5.13		
	INDICE:	2.52	3.62	4.24	4.34	4.42	4.22	4.33	4.71		
	ÉCART:	0.16	0.36	0.35	0.37	0.44	0.48	0.44	0.42		
2001:	COMPOSITE:	5.30	5.56	5.40	5.41	5.10	5.13	5.48			
	INDICE:	4.72	5.11	4.96	4.90	4.56	4.64	5.03			
	ÉCART:	0.57	0.45	0.45	0.51	0.54	0.49	0.46			
2000:	COMPOSITE:	5.82	5.46	5.45	5.05	5.09	5.51				
	INDICE:	5.49	5.07	4.96	4.52	4.62	5.08				
	ÉCART:	0.33	0.38	0.49	0.53	0.48	0.44				
1999:	COMPOSITE:	5.10	5.27	4.80	4.92	5.45					
	INDICE:	4.66	4.70	4.20	4.40	4.99					
	ÉCART:	0.44	0.57	0.60	0.51	0.46					
1998:	COMPOSITE:	5.43	4.65	4.85	5.54						
	INDICE:	4.74	3.97	4.32	5.08						
	ÉCART:	0.69	0.68	0.54	0.46						
1997:	COMPOSITE:	3.87	4.57	5.58							
	INDICE:	3.20	4.11	5.19							
	ÉCART:	0.67	0.46	0.39							
1996:	COMPOSITE:	5.27	6.44								
	INDICE:	5.02	6.20								
	ÉCART:	0.25	0.24								
1995:	COMPOSITE:	7.63									
	INDICE:	7.39									
	ÉCART:	0.24									

# Valeurs à court terme

## Notes relatives au composite Valeurs à court terme :

### 1. Description du composite

Ce composite regroupe l'essentiel des titres canadiens et américains du marché monétaire et d'obligations de la Caisse ayant une échéance inférieure à deux ans.

Le composite comporte un levier important dans le cours normal de la gestion des placements. Des activités de repo sont présentes dans le composite.

### 2. Date de création du composite

Ce composite a été créé le 1er septembre 1998.

### 3. Indice de référence

L'indice de référence de ce composite est le Scotia Capitaux bons du Trésor de 91 jours.

### 4. Période de calcul

Le rendement de ce composite est calculé pour la période du 1er janvier 1995 au 31 décembre 2004.

Deloitte & Touche LLP n'a pas vérifié les rendements pour la période du 1er janvier 1995 au 31 décembre 1997.

### 5. Date de conversion en portefeuille spécialisé

Les avoirs des portefeuilles des déposants ont été transférés dans un portefeuille spécialisé le 1er juillet 1998. Le composite est uniquement composé du portefeuille spécialisé depuis cette date.

### 6. Charges d'exploitation

Les rendements sont présentés avant les charges d'exploitation, mais après les frais de transaction.

Les charges d'exploitation pour ce composite représentaient 5 points centésimaux pour les 12 mois terminés le 31 décembre 2004. Pour les quatre années précédentes, soit du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2003, les frais représentaient en moyenne 13 points centésimaux.

### 7. Univers de placement

L'indice de référence est composé d'un univers de titres canadiens. Par contre, une portion très limitée du composite peut être investie dans des investissements étrangers. Cette portion peut être investie aux États-Unis et dans les régions EAEO.

### 8. Utilisation de produits dérivés

Ce composite fait usage de produits dérivés dans le cours normal de la gestion. Les produits dérivés sont utilisés principalement pour couvrir des positions, réduire les risques de marché et dans le but de prendre des positions.

## Obligations à rendement réel

### Rendements pour les années ou les périodes terminées le 31 décembre:

Rendements pour les périodes terminées le 31 décembre 2004 :

Actif net sous gestion (en milliers) pour les années terminées le 31 décembre :

Période	Composite	Indice	Écart	Année	Composite	Actif net sous gestion	% des actifs de la firme	Nombre de comptes	Écart type rend. comptes
1 mois	2.76 %	2.75 %	0.01 %	2004	1 090 673 \$	102 393 353 \$	1.07 %	1	s.o.
3 mois	5.28 %	5.14 %	0.14 %						
6 mois	7.65 %	7.69 %	-0.04 %						
Année à ce jour	18.02 %	17.53 %	0.49 %						

Rendements annuels simples et composés au 31 décembre (en pourcentage) :

	1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
2004: COMPOSITE:	18.02									
INDICE:	17.53									
ÉCART:	0.49									

# Obligations à rendement réel

## Notes relatives au composite Obligations à rendement réel :

### 1. Description du composite

Ce composite regroupe les obligations canadiennes à rendement réel de la Caisse. Les obligations à rendement réel sont des obligations dont la valeur nominale est directement liée à l'indice des prix à la consommation. Le composite comporte seulement des titres canadiens.

Des activités de prêt de titres peuvent être présentes dans le composite.

### 2. Date de création du composite

Ce composite a été créé le 1er octobre 2004.

### 3. Indice de référence

L'indice de référence de ce composite est l'indice Scotia Capitaux obligations à rendement réel.

### 4. Période de calcul

Le rendement de ce composite est calculé depuis le début, le 1er janvier 2004, au 31 décembre 2004.

Deloitte & Touche LLP a vérifié les rendements depuis le début jusqu'au 31 décembre 2004.

### 5. Charges d'exploitation

Les rendements sont présentés avant les charges d'exploitation, mais après les frais de transaction.

Les charges d'exploitation pour ce composite représentaient 9 points centésimaux depuis le début du composite, soit du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2004.

### 6. Univers de placement

L'indice de référence est composé d'un univers de titres canadiens. Les investissements permis dans ce composite sont présentement limités au Canada.

### 7. Utilisation de produits dérivés

Ce composite peut faire usage de produits dérivés dans le cours normal de la gestion. Les produits dérivés seront utilisés principalement pour couvrir des positions, réduire les risques de marché et dans le but de prendre des positions.

## Hypothèques

### Rendements pour les années ou les périodes terminées le 31 décembre:

Rendements pour les périodes terminées le 31 décembre 2004 :

Actif net sous gestion (en milliers) pour les années terminées le 31 décembre :

Période	Composite	Indice	Écart	Année	Composite	Actif net sous gestion	% des actifs de la firme	Nombre de comptes	Écart type rend. comptes
1 mois	1.30 %	1.20 %	0.10 %	2004	4 315 533 \$	102 393 353 \$	4.21 %	1	s.o.
3 mois	3.75 %	3.11 %	0.63 %	2003	3 254 092 \$	89 336 739 \$	3.64 %	1	s.o.
6 mois	7.23 %	6.03 %	1.20 %	2002	3 524 837 \$	77 501 607 \$	4.55 %	1	s.o.
Année à ce jour	11.97 %	7.15 %	4.82 %	2001	2 884 041 \$	85 130 677 \$	3.39 %	1	s.o.
				2000	1 978 430 \$	88 164 426 \$	2.24 %	1	s.o.
				1999	1 671 798 \$	81 394 472 \$	2.05 %	1	s.o.
				1998	1 655 603 \$	68 535 968 \$	2.42 %	1	s.o.
				1997	1 548 235 \$	64 421 766 \$	2.40 %	1	s.o.
				1996	1 566 383 \$	57 255 747 \$	2.74 %	1	s.o.
				1995	1 806 908 \$	51 226 178 \$	3.53 %	16	2.81 %

Rendements annuels simples et composés au 31 décembre (en pourcentage) :

	1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
<b>2004: COMPOSITE:</b>	11.97	10.75	10.93	10.55	10.91	9.14	8.84	8.45	8.83	9.36
<b>INDICE:</b>	7.15	6.92	7.52	7.66	8.17	6.56	6.83	6.53	7.18	7.96
<b>ÉCART:</b>	4.82	3.83	3.42	2.89	2.74	2.58	2.01	1.92	1.65	1.39
<b>2003: COMPOSITE:</b>	9.55	10.42	10.08	10.64	8.58	8.33	7.95	8.45	9.07	
<b>INDICE:</b>	6.69	7.70	7.83	8.43	6.44	6.77	6.44	7.18	8.05	
<b>ÉCART:</b>	2.86	2.72	2.25	2.22	2.14	1.55	1.51	1.26	1.01	
<b>2002: COMPOSITE:</b>	11.30	10.35	11.01	8.34	8.08	7.69	8.29	9.01		
<b>INDICE:</b>	8.73	8.40	9.01	6.38	6.79	6.40	7.25	8.23		
<b>ÉCART:</b>	2.57	1.95	2.00	1.96	1.29	1.29	1.04	0.78		
<b>2001: COMPOSITE:</b>	9.41	10.87	7.38	7.29	6.98	7.80	8.69			
<b>INDICE:</b>	8.08	9.16	5.61	6.31	5.94	7.01	8.15			
<b>ÉCART:</b>	1.33	1.71	1.76	0.98	1.04	0.79	0.53			
<b>2000: COMPOSITE:</b>	12.35	6.37	6.60	6.38	7.48	8.57				
<b>INDICE:</b>	10.25	4.40	5.73	5.42	6.79	8.17				
<b>ÉCART:</b>	2.10	1.98	0.87	0.97	0.68	0.40				
<b>1999: COMPOSITE:</b>	0.72	3.84	4.47	6.29	7.83					
<b>INDICE:</b>	(1.14)	3.54	3.85	5.95	7.76					
<b>ÉCART:</b>	1.86	0.30	0.62	0.34	0.07					
<b>1998: COMPOSITE:</b>	7.05	6.40	8.22	9.68						
<b>INDICE:</b>	8.44	6.44	8.42	10.10						
<b>ÉCART:</b>	(1.39)	(0.05)	(0.20)	(0.42)						
<b>1997: COMPOSITE:</b>	5.75	8.80	10.57							
<b>INDICE:</b>	4.48	8.41	10.66							
<b>ÉCART:</b>	1.27	0.39	(0.09)							
<b>1996: COMPOSITE:</b>	11.95	13.06								
<b>INDICE:</b>	12.49	13.89								
<b>ÉCART:</b>	(0.54)	(0.83)								
<b>1995: COMPOSITE:</b>	14.19									
<b>INDICE:</b>	15.30									
<b>ÉCART:</b>	(1.12)									

# Hypothèques

## Notes relatives au composite Hypothèques :

### 1. Description du composite

Ce composite regroupe l'essentiel des produits hypothécaires de la Caisse. La majorité des placements sont sous forme de prêts commerciaux dont le rendement est uniquement lié aux taux d'intérêt contractuel. Le composite regroupe aussi les placements d'obligations hypothécaires et de titres adossés à des créances hypothécaires commerciales (TACHC).

Les hypothèques sont évaluées selon les étapes suivantes, à chaque fin de mois :

- 1) Un estimé hebdomadaire sur les taux hypothécaires est établi;
- 2) Une moyenne est calculée pour les cinq dernières semaines sur les écarts avec les obligations du Canada;
- 3) Un différentiel d'écarts est calculé par vocation et région sous-jacente aux prêts hypothécaires;
- 4) Ces écarts sont superposés à la courbe des obligations du Canada.

Les titres tels les obligations hypothécaires et les TACHC sont évalués selon la cote fournie par le mainteneur de marché du titre. Ce dernier est souvent l'émetteur du titre en question qui garantit un marché secondaire.

Des prêts dans le composite sont évalués manuellement en raison de leur nature unique.

Une partie minime (moins de 1 %) du composite est constituée d'immeubles repris pour défaut de créance hypothécaire. Ces immeubles sont évalués selon les mêmes méthodes que les actifs du composite "Immeubles" mais ne font pas l'objet d'une vérification externe vu leur faible importance relative. Par contre, si cette dernière devenait significative, une vérification externe serait faite annuellement, selon les mêmes méthodes utilisées pour les actifs du composite "Immeubles".

Le composite fait usage de produits dérivés pour couvrir les risques de taux de change et pour apparier la durée du composite à celle de l'indice par l'entremise de trocs.

### 2. Date de création du composite

Ce composite a été créé le 1er septembre 1998.

### 3. Indice de référence

L'indice de référence de ce composite est l'indice Scotia Capitaux obligataire universel depuis janvier 1999. Avant janvier 1999, l'indice était le Scotia Capitaux hypothèques 3 ans.

### 4. Période de calcul

Le rendement de ce composite est calculé pour la période du 1er janvier 1995 au 31 décembre 2004.

Deloitte & Touche LLP n'a pas vérifié les rendements pour la période du 1er janvier 1995 au 31 décembre 1997.

### 5. Date de conversion en portefeuille spécialisé

Les avoirs des portefeuilles des déposants ont été transférés dans un portefeuille spécialisé le 1er avril 1995. Le composite est uniquement composé du portefeuille spécialisé depuis cette date.

### 6. Charges d'exploitation

Les rendements sont présentés avant les charges d'exploitation, mais après les frais de transaction.

Les charges d'exploitation pour ce composite représentaient 46 points centésimaux pour les 12 mois terminés le 31 décembre 2004. Pour les quatre années précédentes, soit du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2003, les frais représentaient en moyenne 37 points centésimaux.

### 7. Univers de placement

L'indice de référence est composé d'un univers de titres canadiens. Par contre, les activités d'investissement hypothécaires sont faits majoritairement au Canada et aux États-Unis.

## Obligations

### Rendements pour les années ou les périodes terminées le 31 décembre:

Rendements pour les périodes terminées le 31 décembre 2004 :

Actif net sous gestion (en milliers) pour les années terminées le 31 décembre :

Période	Composite	Indice	Écart	Année	Composite	Actif net sous gestion	% des actifs de la firme	Nombre de comptes	Écart type rend. comptes
1 mois	1.15 %	1.20 %	-0.05 %	2004	32 826 835 \$	102 393 353 \$	32.06 %	1	s.o.
3 mois	3.15 %	3.11 %	0.03 %	2003	27 831 399 \$	89 336 739 \$	31.15 %	1	s.o.
6 mois	5.95 %	6.03 %	-0.08 %	2002	22 841 755 \$	77 501 607 \$	29.47 %	1	s.o.
Année à ce jour	7.49 %	7.15 %	0.35 %	2001	26 419 401 \$	85 130 677 \$	31.03 %	1	s.o.
				2000	32 539 204 \$	88 164 426 \$	36.91 %	1	s.o.
				1999	28 825 389 \$	81 394 472 \$	35.41 %	1	s.o.
				1998	28 126 484 \$	68 535 968 \$	41.04 %	1	s.o.
				1997	29 830 127 \$	64 421 766 \$	46.30 %	1	s.o.
				1996	24 878 750 \$	57 255 747 \$	43.45 %	16	0.45 %
1995	24 821 447 \$	51 226 178 \$	48.45 %	16	0.63 %				

Rendements annuels simples et composés au 31 décembre (en pourcentage) :

	1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
<b>2004: COMPOSITE:</b>	7.49	7.52	8.21	8.37	8.74	7.21	7.50	7.95	8.47	9.68
<b>INDICE:</b>	7.15	6.92	7.52	7.66	8.17	6.56	6.93	7.26	7.81	9.03
<b>ÉCART:</b>	0.35	0.60	0.69	0.71	0.57	0.65	0.57	0.69	0.66	0.65
<b>2003: COMPOSITE:</b>	7.55	8.57	8.66	9.05	7.15	7.50	8.02	8.59	9.93	
<b>INDICE:</b>	6.69	7.70	7.83	8.43	6.44	6.89	7.28	7.89	9.24	
<b>ÉCART:</b>	0.86	0.87	0.83	0.62	0.70	0.60	0.73	0.70	0.69	
<b>2002: COMPOSITE:</b>	9.61	9.22	9.56	7.05	7.49	8.09	8.74	10.23		
<b>INDICE:</b>	8.73	8.40	9.01	6.38	6.94	7.38	8.06	9.56		
<b>ÉCART:</b>	0.88	0.81	0.54	0.67	0.55	0.71	0.68	0.66		
<b>2001: COMPOSITE:</b>	8.83	9.53	6.21	6.96	7.79	8.60	10.32			
<b>INDICE:</b>	8.08	9.16	5.61	6.49	7.11	7.95	9.68			
<b>ÉCART:</b>	0.75	0.37	0.60	0.47	0.68	0.64	0.63			
<b>2000: COMPOSITE:</b>	10.24	4.92	6.35	7.54	8.55	10.57				
<b>INDICE:</b>	10.25	4.40	5.97	6.87	7.93	9.95				
<b>ÉCART:</b>	(0.01)	0.52	0.38	0.67	0.62	0.61				
<b>1999: COMPOSITE:</b>	(0.14)	4.46	6.65	8.13	10.63					
<b>INDICE:</b>	(1.14)	3.89	5.77	7.36	9.90					
<b>ÉCART:</b>	1.00	0.57	0.88	0.77	0.74					
<b>1998: COMPOSITE:</b>	9.26	10.22	11.04	13.50						
<b>INDICE:</b>	9.18	9.41	10.35	12.84						
<b>ÉCART:</b>	0.09	0.81	0.69	0.66						
<b>1997: COMPOSITE:</b>	11.18	11.93	14.95							
<b>INDICE:</b>	9.63	10.94	14.09							
<b>ÉCART:</b>	1.55	0.99	0.86							
<b>1996: COMPOSITE:</b>	12.69	16.89								
<b>INDICE:</b>	12.26	16.39								
<b>ÉCART:</b>	0.43	0.50								
<b>1995: COMPOSITE:</b>	21.24									
<b>INDICE:</b>	20.67									
<b>ÉCART:</b>	0.57									

# Revenu Fixe - obligations

## Notes relatives au composite Revenu Fixe - obligations :

### 1. Description du composite

Ce composite regroupe l'essentiel des placements listés à revenu fixe de La Caisse. Avant le 1er juillet 2003, la gestion des obligations regroupait les placements en obligations faits sur les marchés listés et les placements privés. Depuis cette date, ces deux gestions sont maintenant distinctes. Le composite Revenu Fixe - obligations regroupe la partie des placements en obligations faits seulement sur les marchés listés. Donc, pour les rendements présentés jusqu'au 30 juin 2003, le composite Revenu Fixe - obligations est un sous-groupe du composite Obligations, affichant les rendements des marchés listés seulement, sans les placements privés. À partir du 1er juillet 2003, les composites Obligations et Revenu Fixe - obligations reflètent la même stratégie.

Une petite partie du composite représente une activité superposée dans un but de valeur ajoutée. Des activités de repo sont présentes dans le composite.

### 2. Date de création du composite

Ce composite a été créé le 1er octobre 2003.

### 3. Indice de référence

L'indice de référence de ce composite est l'indice Scotia Capitaux obligataire universel.

### 4. Période de calcul

Le rendement de ce composite est calculé pour la période du 1er janvier 1995 au 31 décembre 2004.

Deloitte & Touche LLP n'a pas vérifié les rendements pour la période du 1er janvier 1995 au 31 décembre 1998.

### 5. Charges d'exploitation

Les rendements sont présentés avant les charges d'exploitation, mais après les frais de transaction.

Les charges d'exploitation pour ce composite représentaient 9 points centésimaux pour les 12 mois terminés le 31 décembre 2004. Pour les quatre années précédentes, soit du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2003, les frais représentaient en moyenne 9 points centésimaux.

### 6. Univers de placement

L'indice de référence est composé d'un univers de titres canadiens. Par contre, une portion très limitée du composite peut être investi dans des investissements étrangers. Cette portion peut être investie aux États-Unis, dans les régions EAEO et dans les pays en émergence (ce dernier groupe est limité à 10 % du composite).

### 7. Utilisation de produits dérivés

Ce composite fait usage de produits dérivés dans le cours normal de la gestion. Les produits dérivés sont utilisés principalement pour couvrir des positions, réduire les risques de marché et profiter d'opportunités d'arbitrage.

### 8. Période de non-conformité

Du 1er janvier 1995 au 31 décembre 1996, il n'est pas possible de calculer l'écart type des rendements annuels des comptes présents pour ce composite. Ceci est dû au fait que, pour cette période, ce composite est un sous-groupe du composite Obligations; la gestion par portefeuille spécialisé n'y était pas encore instaurée. Le niveau de mesure de ce sous-groupe ne permet pas, dans les systèmes de calculs de la Caisse, de mesurer les rendements pour chaque compte, mais seulement de façon agrégée.

Par contre, le lecteur peut se référer au composite Obligations. La volatilité calculée pour ce composite donne un aperçu de la volatilité attendue pour le composite Revenu Fixe - obligations.

# Obligations

## Notes relatives au composite Obligations :

### 1. Description du composite

Ce composite regroupe l'essentiel des placements à revenu fixe de la Caisse. Avant le 1er juillet 2003, la gestion des obligations regroupait les placements en obligations faits sur les marchés listés et les placements privés. Depuis cette date, ces deux activités sont présentées dans des composites séparés. Ce composite regroupe, depuis le 1er juillet 2003, seulement les investissements en obligations sur les marchés listés. Mais avant cette date, le composite montre les rendements historiques des investissements sur les marchés listés et les placements privés.

Une petite partie du composite représente une activité superposée dans un but de valeur ajoutée. Des activités de repo sont présentes dans le composite.

### 2. Date de création du composite

Ce composite a été créé le 1er septembre 1998.

### 3. Indice de référence

L'indice de référence de ce composite est l'indice Scotia Capitaux obligataire universel.

### 4. Période de calcul

Le rendement de ce composite est calculé pour la période du 1er janvier 1995 au 31 décembre 2004.

Deloitte & Touche LLP n'a pas vérifié les rendements pour la période du 1er janvier 1995 au 31 décembre 1997.

### 5. Date de conversion en portefeuille spécialisé

Les avoirs des portefeuilles des déposants ont été transférés dans un portefeuille spécialisé le 1er octobre 1996. Le composite est uniquement composé du portefeuille spécialisé depuis cette date.

### 6. Charges d'exploitation

Les rendements sont présentés avant les charges d'exploitation, mais après les frais de transaction.

Les charges d'exploitation pour ce composite représentaient 9 points centésimaux pour les 12 mois terminés le 31 décembre 2004. Pour les quatre années précédentes, soit du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2003, les frais représentaient en moyenne 13 points centésimaux.

### 7. Univers de placement

L'indice de référence est composé d'un univers de titres canadiens. Par contre, une portion très limitée du composite peut être investi dans des investissements étrangers. Cette portion peut être investie aux États-Unis, dans les régions EAEO et dans les pays en émergence (ce dernier groupe est limité à 10 % du composite).

### 8. Utilisation de produits dérivés

Ce composite fait usage de produits dérivés dans le cours normal de la gestion. Les produits dérivés sont utilisés principalement pour couvrir des positions, réduire les risques de marché et profiter d'opportunités d'arbitrage.

## Revenu Fixe - obligations

**Rendements pour les années ou les périodes terminées le 31 décembre:**

Rendements pour les périodes terminées le  
31 décembre 2004 :

Actif net sous gestion (en milliers) pour les années terminées  
le 31 décembre :

Période	Composite	Indice	Écart	Année	Composite	Actif net sous gestion	% des actifs de la firme	Nombre de comptes	Écart type rend. comptes
1 mois	1.15 %	1.20 %	-0.05 %	2004	32 826 835 \$	102 393 353 \$	32.06 %	1	s.o.
3 mois	3.15 %	3.11 %	0.03 %	2003	27 831 399 \$	89 336 739 \$	31.15 %	1	s.o.
6 mois	5.95 %	6.03 %	-0.08 %	2002	21 037 849 \$	77 501 607 \$	27.15 %	1	s.o.
Année à ce jour	7.49 %	7.15 %	0.35 %	2001	24 150 128 \$	85 130 677 \$	28.37 %	1	s.o.
				2000	29 920 850 \$	88 164 426 \$	33.94 %	1	s.o.
				1999	26 253 117 \$	81 394 472 \$	32.25 %	1	s.o.
				1998	26 670 390 \$	68 535 968 \$	38.91 %	1	s.o.
				1997	28 873 517 \$	64 421 766 \$	44.82 %	1	s.o.
				1996	24 385 511 \$	57 255 747 \$	42.59 %	16	s.o.
				1995	24 821 447 \$	51 226 178 \$	48.45 %	16	s.o.

Rendements annuels simples et composés au 31 décembre (en pourcentage) :

	1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
<b>2004: COMPOSITE:</b>	7.49	7.42	8.21	8.45	8.85	7.21	7.52	7.96	8.49	9.70
<b>INDICE:</b>	7.15	6.92	7.52	7.66	8.17	6.56	6.93	7.26	7.81	9.03
<b>ÉCART:</b>	0.35	0.51	0.69	0.79	0.68	0.65	0.59	0.69	0.68	0.67
<b>2003: COMPOSITE:</b>	7.36	8.57	8.77	9.19	7.15	7.52	8.02	8.61	9.95	
<b>INDICE:</b>	6.69	7.70	7.83	8.43	6.44	6.89	7.28	7.89	9.24	
<b>ÉCART:</b>	0.66	0.87	0.94	0.77	0.71	0.63	0.74	0.72	0.71	
<b>2002: COMPOSITE:</b>	9.80	9.49	9.81	7.10	7.55	8.14	8.79	10.28		
<b>INDICE:</b>	8.73	8.40	9.01	6.38	6.94	7.38	8.06	9.56		
<b>ÉCART:</b>	1.07	1.08	0.80	0.72	0.62	0.76	0.73	0.71		
<b>2001: COMPOSITE:</b>	9.18	9.82	6.21	7.00	7.81	8.63	10.34			
<b>INDICE:</b>	8.08	9.16	5.61	6.49	7.11	7.95	9.68			
<b>ÉCART:</b>	1.10	0.66	0.60	0.51	0.69	0.67	0.66			
<b>2000: COMPOSITE:</b>	10.47	4.76	6.28	7.47	8.52	10.54				
<b>INDICE:</b>	10.25	4.40	5.97	6.87	7.93	9.95				
<b>ÉCART:</b>	0.22	0.36	0.31	0.59	0.59	0.59				
<b>1999: COMPOSITE:</b>	(0.65)	4.25	6.48	8.04	10.55					
<b>INDICE:</b>	(1.14)	3.89	5.77	7.36	9.90					
<b>ÉCART:</b>	0.48	0.36	0.71	0.68	0.66					
<b>1998: COMPOSITE:</b>	9.39	10.24	11.10	13.55						
<b>INDICE:</b>	9.18	9.41	10.35	12.84						
<b>ÉCART:</b>	0.22	0.84	0.75	0.71						
<b>1997: COMPOSITE:</b>	11.10	11.96	14.97							
<b>INDICE:</b>	9.63	10.94	14.09							
<b>ÉCART:</b>	1.47	1.02	0.88							
<b>1996: COMPOSITE:</b>	12.83	16.95								
<b>INDICE:</b>	12.26	16.39								
<b>ÉCART:</b>	0.57	0.57								
<b>1995: COMPOSITE:</b>	21.23									
<b>INDICE:</b>	20.67									
<b>ÉCART:</b>	0.56									

## Actions canadiennes

### Rendements pour les années ou les périodes terminées le 31 décembre:

Rendements pour les périodes terminées le 31 décembre 2004 :

Actif net sous gestion (en milliers) pour les années terminées le 31 décembre :

Période	Composite	Indice	Écart	Année	Composite	Actif net sous gestion	% des actifs de la firme	Nombre de comptes	Écart type rend. comptes
1 mois	2.94 %	2.64 %	0.30 %	2004	15 347 875 \$	102 393 353 \$	14.99 %	1	s.o.
3 mois	7.98 %	7.19 %	0.79 %	2003	15 630 303 \$	89 336 739 \$	17.50 %	1	s.o.
6 mois	9.67 %	9.20 %	0.47 %	2002	19 560 742 \$	77 501 607 \$	25.24 %	1	s.o.
Année à ce jour	15.21 %	14.48 %	0.72 %	2001	20 591 367 \$	85 130 677 \$	24.19 %	1	s.o.
				2000	21 637 164 \$	88 164 426 \$	24.54 %	1	s.o.
				1999	22 311 662 \$	81 394 472 \$	27.41 %	1	s.o.
				1998	17 409 407 \$	68 535 968 \$	25.40 %	1	s.o.
				1997	16 622 537 \$	64 421 766 \$	25.80 %	1	s.o.
				1996	14 805 230 \$	57 255 747 \$	25.86 %	1	s.o.
				1995	13 861 983 \$	51 226 178 \$	27.06 %	16	0.70 %

Rendements annuels simples et composés au 31 décembre (en pourcentage) :

	1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
<b>2004: COMPOSITE:</b>	15.21	21.10	5.52	(0.45)	2.01	6.58	6.73	7.79	9.78	10.50
<b>INDICE:</b>	14.48	20.45	8.30	3.86	5.29	9.29	7.67	8.56	10.60	10.98
<b>ÉCART:</b>	0.72	0.65	(2.78)	(4.31)	(3.28)	(2.71)	(0.94)	(0.77)	(0.82)	(0.49)
<b>2003: COMPOSITE:</b>	27.30	0.99	(5.18)	(1.04)	4.94	5.38	6.77	9.12	9.98	
<b>INDICE:</b>	26.72	5.34	0.55	3.11	8.28	6.57	7.74	10.12	10.60	
<b>ÉCART:</b>	0.57	(4.35)	(5.73)	(4.15)	(3.35)	(1.19)	(0.96)	(1.00)	(0.62)	
<b>2002: COMPOSITE:</b>	(19.88)	(18.16)	(9.01)	(0.01)	1.47	3.69	6.74	7.99		
<b>INDICE:</b>	(12.44)	(10.44)	(3.74)	4.11	2.95	4.86	7.93	8.73		
<b>ÉCART:</b>	(7.44)	(7.73)	(5.27)	(4.12)	(1.47)	(1.17)	(1.19)	(0.74)		
<b>2001: COMPOSITE:</b>	(16.41)	(3.03)	7.65	7.65	9.18	11.97	12.70			
<b>INDICE:</b>	(8.39)	0.93	10.29	7.20	8.71	11.76	12.15			
<b>ÉCART:</b>	(8.02)	(3.96)	(2.64)	0.45	0.47	0.21	0.55			
<b>2000: COMPOSITE:</b>	12.48	22.17	17.12	16.71	18.71	18.45				
<b>INDICE:</b>	11.20	21.02	12.96	13.46	16.29	16.00				
<b>ÉCART:</b>	1.28	1.14	4.16	3.25	2.42	2.45				
<b>1999: COMPOSITE:</b>	32.69	19.51	18.16	20.33	19.68					
<b>INDICE:</b>	31.71	13.85	14.23	17.60	16.98					
<b>ÉCART:</b>	0.97	5.65	3.93	2.72	2.70					
<b>1998: COMPOSITE:</b>	7.64	11.50	16.47	16.64						
<b>INDICE:</b>	(1.58)	6.37	13.25	13.57						
<b>ÉCART:</b>	9.22	5.13	3.22	3.07						
<b>1997: COMPOSITE:</b>	15.51	21.15	19.80							
<b>INDICE:</b>	14.98	21.48	19.12							
<b>ÉCART:</b>	0.53	(0.33)	0.69							
<b>1996: COMPOSITE:</b>	27.07	22.01								
<b>INDICE:</b>	28.35	21.24								
<b>ÉCART:</b>	(1.28)	0.77								
<b>1995: COMPOSITE:</b>	17.16									
<b>INDICE:</b>	14.53									
<b>ÉCART:</b>	2.63									

# Actions canadiennes

## Notes relatives au composite Actions canadiennes :

### 1. Description du composite

Ce composite regroupe l'essentiel des placements en actions canadiennes de la Caisse. Avant le 1er juillet 2003, la gestion des actions canadiennes regroupait les placements en actions faits sur les marchés boursiers et les placements privés. Depuis cette date, ces deux activités sont présentées dans des composites séparés. Depuis le 1er juillet 2003, ce composite regroupe seulement les investissements en actions canadiennes sur les marchés boursiers. Mais avant cette date, le composite montre les rendements historiques des investissements sur les marchés boursiers et les placements privés.

Les investissements étrangers à l'intérieur du composite ne peuvent dépasser la limite fixée de 20 % de contenu étranger.

Une partie négligeable (moins de 1 %) du composite représente une activité superposée dans un but de valeur ajoutée. Les activités d'investissement dans ce composite peuvent comporter un levier de 5 %.

### 2. Date de création du composite

Ce composite a été créé le 1er septembre 1998.

### 3. Indice de référence

Avant novembre 2000, l'indice de référence de ce composite était le TSE 300. Entre novembre 2000 et janvier 2001, les déposants ont remplacé cet indice par le S&P/TSX plafonné. L'indice de référence du composite pour cette période est une combinaison de ces deux indices, représentative de la réalité à ce moment. Depuis janvier 2001, l'indice de référence est le S&P/TSX plafonné.

### 4. Période de calcul

Le rendement de ce composite est calculé pour la période du 1er janvier 1995 au 31 décembre 2004.

Deloitte & Touche LLP n'a pas vérifié les rendements pour la période du 1er janvier 1995 au 31 décembre 1997.

### 5. Date de conversion en portefeuille spécialisé

Les avoirs des portefeuilles des déposants ont été transférés dans un portefeuille spécialisé le 1er juillet 1995. Le composite est uniquement composé du portefeuille spécialisé depuis cette date.

### 6. Charges d'exploitation

Les rendements sont présentés avant les charges d'exploitation, mais après les frais de transaction.

Les charges d'exploitation pour ce composite représentaient 22 points centésimaux pour les 12 mois terminés le 31 décembre 2004. Pour les quatre années précédentes, soit du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2003, les frais représentaient en moyenne 29 points centésimaux.

### 7. Univers de placement

L'indice de référence est composé d'un univers de titres canadiens. Par contre, une portion maximale de 20 % du composite peut être investie dans des investissements étrangers.

### 8. Utilisation de produits dérivés

Ce composite fait usage de produits dérivés dans le cours normal de la gestion. Les produits dérivés sont utilisés principalement pour couvrir des positions, réduire les risques de marché et profiter d'opportunités d'arbitrage.

## Actions canadiennes Marchés boursiers

### Rendements pour les années ou les périodes terminées le 31 décembre:

Rendements pour les périodes terminées le 31 décembre 2004 :

Actif net sous gestion (en milliers) pour les années terminées le 31 décembre :

Période	Composite	Indice	Écart	Année	Composite	Actif net sous gestion	% des actifs de la firme	Nombre de comptes	Écart type rend. comptes
1 mois	2.94 %	2.64 %	0.30 %	2004	15 347 875 \$	102 393 353 \$	14.99 %	1	s.o.
3 mois	7.98 %	7.19 %	0.79 %	2003	15 630 303 \$	89 336 739 \$	17.50 %	1	s.o.
6 mois	9.67 %	9.20 %	0.47 %	2002	13 013 263 \$	77 501 607 \$	16.79 %	1	s.o.
Année à ce jour:	15.21 %	14.48 %	0.72 %	2001	10 614 501 \$	85 130 677 \$	12.47 %	1	s.o.
				2000	10 207 642 \$	88 164 426 \$	11.58 %	1	s.o.
				1999	14 326 247 \$	81 394 472 \$	17.60 %	1	s.o.
				1998	12 490 068 \$	68 535 968 \$	18.22 %	1	s.o.
				1997	13 363 366 \$	64 421 766 \$	20.74 %	1	s.o.
				1996	12 123 155 \$	57 255 747 \$	21.17 %	1	s.o.
				1995	11 089 417 \$	51 226 178 \$	21.65 %	16	s.o.

Rendements annuels simples et composés au 31 décembre (en pourcentage) :

	1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
<b>2004: COMPOSITE:</b>	15.21	21.31	8.93	3.16	4.71	9.45	7.98	8.72	10.51	11.03
<b>INDICE:</b>	14.48	20.45	8.30	2.66	3.59	7.82	6.43	7.46	9.60	10.08
<b>ÉCART:</b>	0.72	0.86	0.63	0.51	1.11	1.63	1.55	1.26	0.91	0.94
<b>2003: COMPOSITE:</b>	27.73	5.92	(0.56)	2.23	8.34	6.82	7.82	9.93	10.57	
<b>INDICE:</b>	26.72	5.34	(1.01)	1.03	6.54	5.14	6.49	9.00	9.61	
<b>ÉCART:</b>	1.01	0.58	0.44	1.20	1.80	1.68	1.33	0.93	0.97	
<b>2002: COMPOSITE:</b>	(12.17)	(12.27)	(5.08)	3.97	3.07	4.81	7.60	8.60		
<b>INDICE:</b>	(12.44)	(12.51)	(6.32)	2.01	1.28	3.45	6.68	7.63		
<b>ÉCART:</b>	0.27	0.24	1.23	1.95	1.78	1.37	0.92	0.96		
<b>2001: COMPOSITE:</b>	(12.36)	(1.32)	9.98	7.27	8.59	11.30	11.94			
<b>INDICE:</b>	(12.57)	(3.10)	7.34	5.04	6.95	10.25	10.86			
<b>ÉCART:</b>	0.21	1.77	2.64	2.23	1.63	1.05	1.08			
<b>2000: COMPOSITE:</b>	11.11	23.21	14.75	14.56	16.75	16.60				
<b>INDICE:</b>	7.41	18.94	11.66	12.48	15.49	15.33				
<b>ÉCART:</b>	3.70	4.27	3.09	2.08	1.26	1.27				
<b>1999: COMPOSITE:</b>	36.63	16.62	15.74	18.21	17.73					
<b>INDICE:</b>	31.71	13.85	14.23	17.60	16.98					
<b>ÉCART:</b>	4.91	2.76	1.51	0.61	0.75					
<b>1998: COMPOSITE:</b>	(0.46)	6.53	12.64	13.43						
<b>INDICE:</b>	(1.58)	6.37	13.25	13.57						
<b>ÉCART:</b>	1.12	0.15	(0.60)	(0.14)						
<b>1997: COMPOSITE:</b>	14.01	19.83	18.48							
<b>INDICE:</b>	14.98	21.48	19.12							
<b>ÉCART:</b>	(0.97)	(1.65)	(0.64)							
<b>1996: COMPOSITE:</b>	25.94	20.78								
<b>INDICE:</b>	28.35	21.24								
<b>ÉCART:</b>	(2.40)	(0.46)								
<b>1995: COMPOSITE:</b>	15.83									
<b>INDICE:</b>	14.53									
<b>ÉCART:</b>	1.30									

# Actions canadiennes Marchés boursiers

## Notes relatives au composite Actions canadiennes Marchés boursiers :

### 1. Description du composite

Ce composite regroupe l'essentiel des placements en actions canadiennes sur les marchés boursiers de la Caisse. Avant le 1er juillet 2003, la gestion des actions canadiennes regroupait les placements en actions faits sur les marchés boursiers et les placements privés. Depuis cette date, ces deux gestions sont maintenant distinctes. Le composite Actions canadiennes Marchés boursiers regroupe la partie des placements en actions faits seulement sur les marchés boursiers. Donc, pour les rendements présentés jusqu'au 30 juin 2003, le composite Actions canadiennes Marchés boursiers est un sous-groupe du composite Actions canadiennes, affichant les rendements des marchés boursiers seulement, sans les placements privés. À partir du 1er juillet 2003, les composites Actions canadiennes et Actions canadiennes Marchés boursiers reflètent la même stratégie.

Les investissements étrangers à l'intérieur du composite ne peuvent dépasser la limite fixée de 20 % de contenu étranger.

Une partie négligeable (moins de 1 %) du composite représente une activité superposée dans un but de valeur ajoutée. Les activités d'investissement dans ce composite peuvent comporter un levier de 5 %.

### 2. Date de création du composite

Ce composite a été créé le 1er octobre 2003.

### 3. Indice de référence

Jusqu'au 31 décembre 2002, l'indice de référence de ce composite était le TSE 300. Depuis le 1er janvier 2003, l'indice de référence est le S&P/TSX plafonné.

### 4. Période de calcul

Le rendement de ce composite est calculé pour la période du 1er janvier 1995 au 31 décembre 2004.

Deloitte & Touche LLP n'a pas vérifié les rendements pour la période du 1er janvier 1995 au 31 décembre 1998.

### 5. Charges d'exploitation

Les rendements sont présentés avant les charges d'exploitation, mais après les frais de transaction.

Les charges d'exploitation pour ce composite représentaient 22 points centésimaux pour les 12 mois terminés le 31 décembre 2004. Pour les quatre années précédentes, soit du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2003, les frais représentaient en moyenne 18 points centésimaux.

### 6. Univers de placement

L'indice de référence est composé d'un univers de titres canadiens. Par contre, une portion maximale de 20 % du composite peut être investie dans des investissements étrangers.

### 7. Utilisation de produits dérivés

Ce composite fait usage de produits dérivés dans le cours normal de la gestion. Les produits dérivés sont utilisés principalement pour couvrir des positions, réduire les risques de marché et profiter d'opportunités d'arbitrage.

### 8. Période de non-conformité

Pour l'année 1995, il n'est pas possible de calculer l'écart type des rendements annuels des comptes présents pour ce composite. Ceci est dû au fait que, pour cette période, ce composite est un sous-groupe du composite Actions canadiennes; la gestion par portefeuille spécialisé n'y était pas encore instaurée. Le niveau de mesure de ce sous-groupe ne permet pas, dans les systèmes de calculs de la Caisse, de mesurer les rendements pour chaque compte, mais seulement de façon agrégée.

Par contre, le lecteur peut se référer au composite Actions canadiennes. La volatilité calculée pour ce composite donne un aperçu de la volatilité attendue pour le composite Actions canadiennes Marchés Boursiers.

## Actions américaines (couvert)

### Rendements pour les années ou les périodes terminées le 31 décembre:

Rendements pour les périodes terminées le 31 décembre 2004 :

Actif net sous gestion (en milliers) pour les années terminées le 31 décembre :

Période	Composite	Indice	Écart	Année	Composite	Actif net sous gestion	% des actifs de la firme	Nombre de comptes	Écart type rend. comptes
1 mois	3.68 %	3.46 %	0.21 %	2004	3 429 385 \$	102 393 353 \$	3.35 %	1	s.o.
3 mois	9.45 %	9.23 %	0.22 %	2003	2 646 077 \$	89 336 739 \$	2.96 %	1	s.o.
6 mois	6.80 %	7.33 %	-0.54 %	2002	2 384 809 \$	77 501 607 \$	3.08 %	1	s.o.
Année à ce jour	10.66 %	11.71 %	-1.05 %	2001	2 756 402 \$	85 130 677 \$	3.24 %	1	s.o.
				2000	4 372 910 \$	88 164 426 \$	4.96 %	1	s.o.
				1999	6 460 645 \$	81 394 472 \$	7.94 %	1	s.o.
				1998	5 941 656 \$	68 535 968 \$	8.67 %	1	s.o.
				1997	3 053 227 \$	64 421 766 \$	4.74 %	1	s.o.
				1996	2 258 125 \$	57 255 747 \$	3.94 %	1	s.o.
				1995	2 068 657 \$	51 226 178 \$	4.04 %	1	s.o.

Rendements annuels simples et composés au 31 décembre (en pourcentage) :

	1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
<b>2004:</b>										
<b>COMPOSITE:</b>	10.66	18.42	1.73	(1.89)	(3.24)	0.36	3.60	6.57	8.06	10.77
<b>INDICE:</b>	11.71	20.73	4.39	(0.09)	(2.20)	1.22	4.52	7.42	8.92	11.60
<b>ÉCART:</b>	(1.05)	(2.31)	(2.66)	(1.80)	(1.04)	(0.86)	(0.92)	(0.85)	(0.86)	(0.83)
<b>2003:</b>										
<b>COMPOSITE:</b>	26.73	(2.47)	(5.75)	(6.43)	(1.58)	2.47	6.00	7.74	10.78	
<b>INDICE:</b>	30.48	0.91	(3.74)	(5.39)	(0.76)	3.37	6.82	8.57	11.59	
<b>ÉCART:</b>	(3.75)	(3.37)	(2.01)	(1.04)	(0.83)	(0.89)	(0.82)	(0.84)	(0.81)	
<b>2002:</b>										
<b>COMPOSITE:</b>	(24.94)	(18.72)	(15.43)	(7.61)	(1.79)	2.89	5.27	8.93		
<b>INDICE:</b>	(21.96)	(17.31)	(15.01)	(7.32)	(1.34)	3.31	5.76	9.43		
<b>ÉCART:</b>	(2.98)	(1.41)	(0.42)	(0.29)	(0.45)	(0.42)	(0.50)	(0.50)		
<b>2001:</b>										
<b>COMPOSITE:</b>	(11.99)	(10.23)	(0.99)	5.03	9.59	11.37	14.88			
<b>INDICE:</b>	(12.39)	(11.30)	(1.85)	4.62	9.28	11.26	14.84			
<b>ÉCART:</b>	0.40	1.07	0.86	0.42	0.31	0.11	0.04			
<b>2000:</b>										
<b>COMPOSITE:</b>	(8.44)	5.02	11.41	15.76	16.74	20.10				
<b>INDICE:</b>	(10.20)	3.89	10.99	15.49	16.70	20.14				
<b>ÉCART:</b>	1.76	1.13	0.42	0.28	0.03	(0.04)				
<b>1999:</b>										
<b>COMPOSITE:</b>	20.46	22.89	25.18	24.05	26.79					
<b>INDICE:</b>	20.19	23.40	25.59	24.61	27.34					
<b>ÉCART:</b>	0.27	(0.50)	(0.41)	(0.56)	(0.54)					
<b>1998:</b>										
<b>COMPOSITE:</b>	25.38	27.61	25.27	28.43						
<b>INDICE:</b>	26.69	28.38	26.11	29.19						
<b>ÉCART:</b>	(1.31)	(0.77)	(0.85)	(0.76)						
<b>1997:</b>										
<b>COMPOSITE:</b>	29.87	25.21	29.46							
<b>INDICE:</b>	30.09	25.83	30.04							
<b>ÉCART:</b>	(0.22)	(0.62)	(0.58)							
<b>1996:</b>										
<b>COMPOSITE:</b>	20.71	29.26								
<b>INDICE:</b>	21.70	30.01								
<b>ÉCART:</b>	(0.99)	(0.75)								
<b>1995:</b>										
<b>COMPOSITE:</b>	38.41									
<b>INDICE:</b>	38.89									
<b>ÉCART:</b>	(0.48)									

# Actions américaines (couvert)

## Notes relatives au composite Actions américaines (couvert) :

### 1. Description du composite

Ce composite regroupe l'essentiel des placements en actions américaines de la Caisse, couvert contre le risque de change. Avant le 1er juillet 2003, la gestion des actions américaines regroupait les placements en actions faits sur les marchés boursiers et les placements privés. Depuis cette date, ces deux activités sont présentées dans des composites séparés. Depuis le 1er juillet 2003, ce composite regroupe seulement les investissements en actions américaines sur les marchés boursiers, couverts contre le risque de change. Mais avant cette date, le composite montre les rendements historiques des investissements sur les marchés boursiers et les placements privés.

Depuis avril 2000, moment de la mise sur pied d'une gestion non couverte d'actions américaines, la gestion couverte et non couverte étaient regroupées dans un même composite, Actions américaines, créé le 1er septembre 1998. La Caisse sépare maintenant leurs rendements présents et historiques dans un but de plus grande transparence. Le composite Actions américaines se sépare donc en composites Actions américaines (couvert) et Actions américaines (non couvert).

De plus, depuis avril 2000, une activité de couverture est menée dans le but de compenser à 100 % l'effet de taux de change. Du début de l'historique du composite, en avril 1994, jusqu'en avril 2000, le niveau de la couverture était variable, en fonction des risques estimés.

Ce composite reproduit exactement le composite Actions américaines (non couvert), à l'exception de l'activité de couverture de devises. Les activités d'investissement dans ce composite peuvent comporter un levier de 5 %.

### 2. Date de création du composite

Ce composite a été créé le 1er octobre 2002.

### 3. Indice de référence

L'indice de référence de ce composite est le S&P 500 couvert.

### 4. Période de calcul

Le rendement de ce composite est calculé pour la période du 1er janvier 1995 au 31 décembre 2004.

Deloitte & Touche LLP n'a pas vérifié les rendements depuis le début jusqu'au 31 décembre 1997.

### 5. Date de transfert au portefeuille spécialisé

Les avoirs ont été transférés dans ce portefeuille spécialisé le 1er avril 1994.

### 6. Charges d'exploitation

Les rendements sont présentés avant les charges d'exploitation, mais après les frais de transaction.

Les charges d'exploitation pour ce composite représentaient 26 points centésimaux pour les 12 mois terminés le 31 décembre 2004. Pour les quatre années précédentes, soit du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2003, les frais représentaient en moyenne 16 points centésimaux.

### 7. Utilisation de produits dérivés

Ce composite fait usage de produits dérivés dans le cours normal de la gestion. Les produits dérivés sont utilisés principalement pour couvrir des positions, réduire les risques de marché et profiter d'opportunités d'arbitrage.

## Actions américaines (non couvert)

### Rendements pour les années ou les périodes terminées le 31 décembre:

Rendements pour les périodes terminées le 31 décembre 2004 :

Actif net sous gestion (en milliers) pour les années terminées le 31 décembre :

Période	Composite	Indice	Écart	Année	Composite	Actif net sous gestion	% des actifs de la firme	Nombre de comptes	Écart type rend. comptes
1 mois	4.42 %	4.19 %	0.23 %	2004	5 003 323 \$	102 393 353 \$	4.89 %	1	s.o.
3 mois	3.55 %	3.41 %	0.14 %	2003	4 835 891 \$	89 336 739 \$	5.41 %	1	s.o.
6 mois	-4.79 %	-4.21 %	-0.58 %	2002	4 937 536 \$	77 501 607 \$	6.37 %	1	s.o.
Année à ce jour	1.73 %	2.81 %	-1.08 %	2001	5 567 437 \$	85 130 677 \$	6.54 %	1	s.o.
				2000	3 819 457 \$	88 164 426 \$	4.33 %	1	s.o.

Rendements annuels simples et composés au 31 décembre (en pourcentage) :

	1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
<b>2004: COMPOSITE:</b>	1.73	1.73	(8.38)	(7.27)						
<b>INDICE:</b>	2.81	4.03	(5.86)	(5.98)						
<b>ÉCART:</b>	(1.08)	(2.29)	(2.52)	(1.28)						
<b>2003: COMPOSITE:</b>	1.74	(13.05)	(10.09)							
<b>INDICE:</b>	5.26	(9.92)	(8.75)							
<b>ÉCART:</b>	(3.52)	(3.13)	(1.34)							
<b>2002: COMPOSITE:</b>	(25.69)	(15.47)								
<b>INDICE:</b>	(22.91)	(15.03)								
<b>ÉCART:</b>	(2.78)	(0.44)								
<b>2001: COMPOSITE:</b>	(3.85)									
<b>INDICE:</b>	(6.35)									
<b>ÉCART:</b>	2.50									

# Actions américaines (non couvert)

## Notes relatives au composite Actions américaines (non couvert) :

### 1. Description du composite

Ce composite regroupe l'essentiel des placements en actions américaines de la Caisse, non couvert contre le risque de change. Avant le 1er juillet 2003, la gestion des actions américaines regroupait les placements en actions faits sur les marchés boursiers et les placements privés. Depuis cette date, ces deux activités sont présentées dans des composites séparés. Ce composite regroupe, depuis le 1er juillet 2003, seulement les investissements en actions américaines sur les marchés boursiers, non couverts contre le risque de change. Mais avant cette date, le composite montre les rendements historiques des investissements sur les marchés boursiers et les placements privés.

Ce type de gestion a débuté en avril 2000. Jusqu'en octobre 2002, il était regroupé dans un même composite avec la gestion d'actions américaines couverte. La Caisse sépare maintenant leurs rendements présents et historiques dans un but de plus grande transparence. Le composite Actions américaines se sépare donc en composites Actions américaines (couvert) et Actions américaines (non couvert).

Ce composite reproduit exactement le composite Actions américaines (couvert), à l'exception de l'activité de couverture des devises. Aucune activité de couverture sur le change n'y est effectuée. Les activités d'investissement dans ce composite peuvent comporter un levier de 5 %.

### 2. Date de création du composite

Ce composite a été créé le 1er octobre 2002.

### 3. Indice de référence

L'indice de référence de ce composite est le S&P 500 non couvert.

### 4. Période de calcul

Le rendement de ce composite est calculé depuis le début, le 1er avril 2000, au 31 décembre 2004.

Deloitte & Touche LLP a vérifié les rendements depuis le début jusqu'au 31 décembre 2004.

### 5. Date de transfert au portefeuille spécialisé

Les avoirs ont été transférés dans ce portefeuille spécialisé le 1er avril 2000.

### 6. Charges d'exploitation

Les rendements sont présentés avant les charges d'exploitation, mais après les frais de transaction.

Les charges d'exploitation pour ce composite représentaient 25 points centésimaux pour les 12 mois terminés le 31 décembre 2004. Depuis le début du composite, soit du 1er avril 2000 au 31 décembre 2003, les frais représentaient en moyenne 17 points centésimaux.

### 7. Utilisation de produits dérivés

Ce composite fait usage de produits dérivés dans le cours normal de la gestion. Les produits dérivés sont utilisés principalement pour couvrir des positions, réduire les risques de marché et profiter d'opportunités d'arbitrage.

## Actions américaines Marchés boursiers

### Rendements pour les années ou les périodes terminées le 31 décembre :

Rendements pour les périodes terminées le 31 décembre 2004 :

Actif net sous gestion (en milliers) pour les années terminées le 31 décembre :

Période	Composite	Indice	Écart	Année	Composite	Actif net sous gestion	% des actifs de la firme	Nombre de comptes	Écart type rend. comptes
1 mois	3.67 %	3.46 %	0.21 %	2004	8 387 152 \$	102 393 353 \$	8.19 %	1	s.o.
3 mois	9.45 %	9.23 %	0.22 %	2003	7 508 394 \$	89 336 739 \$	8.40 %	1	s.o.
6 mois	6.80 %	7.33 %	-0.54 %	2002	6 401 658 \$	77 501 607 \$	8.26 %	1	s.o.
Année à ce jour	10.66 %	11.71 %	-1.05 %	2001	7 450 849 \$	85 130 677 \$	8.75 %	1	s.o.
				2000	7 931 860 \$	88 164 426 \$	9.00 %	1	s.o.
				1999	6 465 122 \$	81 394 472 \$	7.94 %	1	s.o.
				1998	6 175 061 \$	68 535 968 \$	9.01 %	1	s.o.
				1997	2 414 527 \$	64 421 766 \$	3.75 %	1	s.o.
				1996	2 412 205 \$	57 255 747 \$	4.21 %	1	s.o.
				1995	2 091 665 \$	51 226 178 \$	4.08 %	1	s.o.

Rendements annuels simples et composés au 31 décembre (en pourcentage) :

	1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
<b>2004: COMPOSITE:</b>	10.66	18.75	2.76	(0.39)	(1.54)	1.88	5.79	9.45	10.89	12.95
<b>INDICE:</b>	11.71	20.73	4.39	(0.09)	(2.20)	1.22	5.58	9.29	10.79	12.89
<b>ÉCART:</b>	(1.05)	(1.98)	(1.62)	(0.30)	0.65	0.66	0.21	0.16	0.10	0.06
<b>2003: COMPOSITE:</b>	27.44	(0.97)	(3.82)	(4.38)	0.21	5.00	9.28	10.92	13.21	
<b>INDICE:</b>	30.48	0.91	(3.74)	(5.39)	(0.76)	4.59	8.95	10.67	13.02	
<b>ÉCART:</b>	(3.04)	(1.88)	(0.08)	1.02	0.97	0.41	0.34	0.24	0.18	
<b>2002: COMPOSITE:</b>	(23.05)	(16.44)	(13.11)	(5.63)	1.01	6.52	8.74	11.55		
<b>INDICE:</b>	(21.96)	(17.31)	(15.01)	(7.32)	0.06	5.72	8.10	11.01		
<b>ÉCART:</b>	(1.09)	0.87	1.90	1.69	0.95	0.80	0.64	0.53		
<b>2001: COMPOSITE:</b>	(9.27)	(7.66)	1.01	8.12	13.68	15.19	17.62			
<b>INDICE:</b>	(12.39)	(11.30)	(1.85)	6.48	12.34	14.13	16.75			
<b>ÉCART:</b>	3.13	3.64	2.86	1.64	1.34	1.05	0.88			
<b>2000: COMPOSITE:</b>	(6.03)	6.58	14.63	20.27	20.82	22.82				
<b>INDICE:</b>	(10.20)	3.89	13.63	19.55	20.33	22.47				
<b>ÉCART:</b>	4.17	2.69	0.99	0.72	0.48	0.35				
<b>1999: COMPOSITE:</b>	20.88	26.60	30.58	28.65	29.58					
<b>INDICE:</b>	20.19	27.83	31.51	29.47	30.31					
<b>ÉCART:</b>	0.69	(1.23)	(0.93)	(0.82)	(0.73)					
<b>1998: COMPOSITE:</b>	32.59	35.72	31.35	31.85						
<b>INDICE:</b>	35.96	37.57	32.72	32.97						
<b>ÉCART:</b>	(3.36)	(1.85)	(1.37)	(1.12)						
<b>1997: COMPOSITE:</b>	38.91	30.74	31.60							
<b>INDICE:</b>	39.19	31.13	31.99							
<b>ÉCART:</b>	(0.28)	(0.40)	(0.39)							
<b>1996: COMPOSITE:</b>	23.04	28.09								
<b>INDICE:</b>	23.54	28.53								
<b>ÉCART:</b>	(0.50)	(0.44)								
<b>1995: COMPOSITE:</b>	33.34									
<b>INDICE:</b>	33.71									
<b>ÉCART:</b>	(0.37)									

# Actions américaines Marchés boursiers

## Notes relatives au composite Actions américaines Marchés boursiers :

### 1. Description du composite

Ce composite regroupe l'essentiel des placements en actions américaines sur les marchés boursiers de la Caisse. Avant le 1er juillet 2003, la gestion des actions américaines regroupait les placements en actions faits sur les marchés boursiers et les placements privés. Depuis cette date, ces deux gestions sont maintenant distinctes. Le composite Actions américaines Marchés boursiers regroupe la partie des placements en actions faits seulement sur les marchés boursiers. Donc, pour les rendements présentés jusqu'au 30 juin 2003, le composite Actions américaines Marchés boursiers regroupe des sous-groupes des composites Actions américaines (couvert) et Actions américaines (non couvert), affichant les rendements des marchés boursiers seulement, sans les placements privés. À partir du 1er juillet 2003, les composites Actions américaines (couvert), Actions américaines (non couvert) et Actions américaines Marchés boursiers reflètent la même stratégie, à l'exception de la couverture contre le risque de devises. Les activités d'investissement dans ce composite peuvent comporter un levier de 5 %.

### 2. Date de création du composite

Ce composite a été créé le 1er octobre 2003.

### 3. Indice de référence

Dans les présentations antérieures, l'indice associé à ce composite était le S&P 500 couvert. Par contre, ce composite était non couvert jusqu'au 1er janvier 1999. Nous avons donc remplacé cet indice rétroactivement par un indice que nous jugeons plus appropriées, c'est-à-dire le S&P 500 non couvert avant le 1er janvier 1999, et le S&P 500 couvert après cette date.

### 4. Période de calcul

Le rendement de ce composite est calculé pour la période du 1er janvier 1995 au 31 décembre 2004.

Deloitte & Touche LLP n'a pas vérifié les rendements pour la période du 1er janvier 1995 au 31 décembre 1998.

### 5. Charges d'exploitation

Les rendements sont présentés avant les charges d'exploitation, mais après les frais de transaction.

Les charges d'exploitation pour ce composite représentaient 26 points centésimaux pour les 12 mois terminés le 31 décembre 2004. Pour les quatre années précédentes, soit du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2003, les frais représentaient en moyenne 10 points centésimaux.

### 6. Utilisation de produits dérivés

Ce composite fait usage de produits dérivés dans le cours normal de la gestion. Les produits dérivés sont utilisés principalement pour couvrir des positions, réduire les risques de marché et profiter d'opportunités d'arbitrage.

## Actions étrangères EAEO (couvert)

### Rendements pour les années ou les périodes terminées le 31 décembre :

Rendements pour les périodes terminées le 31 décembre 2004 :

Actif net sous gestion (en milliers) pour les années terminées le 31 décembre :

Période	Composite	Indice	Écart	Année	Composite	Actif net sous gestion	% des actifs de la firme	Nombre de comptes	Écart type rend. comptes
1 mois	3.53 %	3.36 %	0.17 %	2004	2 685 843 \$	102 393 353 \$	2.62 %	1	s.o.
3 mois	6.65 %	6.98 %	-0.32 %	2003	2 598 183 \$	89 336 739 \$	2.91 %	1	s.o.
6 mois	5.48 %	5.85 %	-0.37 %	2002	2 655 875 \$	77 501 607 \$	3.43 %	1	s.o.
Année à ce jour	11.61 %	13.00 %	-1.39 %	2001	2 591 914 \$	85 130 677 \$	3.04 %	1	s.o.
				2000	5 025 193 \$	88 164 426 \$	5.70 %	1	s.o.
				1999	11 397 272 \$	81 394 472 \$	14.00 %	1	s.o.
				1998	8 453 027 \$	68 535 968 \$	12.33 %	1	s.o.
				1997	7 796 817 \$	64 421 766 \$	12.10 %	1	s.o.
				1996	6 842 736 \$	57 255 747 \$	11.95 %	1	s.o.
				1995	3 930 466 \$	51 226 178 \$	7.67 %	1	s.o.

Rendements annuels simples et composés au 31 décembre (en pourcentage) :

	1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
<b>2004:</b>										
<b>COMPOSITE:</b>	11.61	15.13	(1.71)	(5.48)	(5.31)	1.22	2.84	4.21	5.28	5.84
<b>INDICE:</b>	13.00	17.07	(0.13)	(4.41)	(4.61)	1.10	2.67	3.86	4.78	5.51
<b>ÉCART:</b>	(1.39)	(1.94)	(1.58)	(1.07)	(0.71)	0.12	0.17	0.35	0.50	0.33
<b>2003:</b>										
<b>COMPOSITE:</b>	18.76	(7.76)	(10.58)	(9.13)	(0.74)	1.45	3.19	4.52	5.22	
<b>INDICE:</b>	21.28	(6.11)	(9.60)	(8.56)	(1.13)	1.04	2.62	3.80	4.71	
<b>ÉCART:</b>	(2.51)	(1.65)	(0.98)	(0.57)	0.39	0.41	0.58	0.72	0.51	
<b>2002:</b>										
<b>COMPOSITE:</b>	(28.35)	(22.41)	(16.88)	(5.10)	(1.70)	0.80	2.62	3.64		
<b>INDICE:</b>	(27.31)	(21.95)	(16.78)	(6.05)	(2.58)	(0.20)	1.52	2.81		
<b>ÉCART:</b>	(1.05)	(0.45)	(0.11)	0.96	0.88	1.00	1.11	0.83		
<b>2001:</b>										
<b>COMPOSITE:</b>	(15.97)	(10.48)	4.23	6.39	7.93	8.96	9.25			
<b>INDICE:</b>	(16.20)	(10.95)	2.33	4.82	6.33	7.33	8.03			
<b>ÉCART:</b>	0.23	0.47	1.89	1.57	1.60	1.63	1.22			
<b>2000:</b>										
<b>COMPOSITE:</b>	(4.63)	16.08	15.09	14.90	14.77	14.14				
<b>INDICE:</b>	(5.37)	13.09	12.93	12.85	12.77	12.70				
<b>ÉCART:</b>	0.74	2.99	2.16	2.04	1.99	1.44				
<b>1999:</b>										
<b>COMPOSITE:</b>	41.29	26.44	22.26	20.21	18.31					
<b>INDICE:</b>	35.14	23.37	19.68	17.83	16.71					
<b>ÉCART:</b>	6.14	3.06	2.58	2.38	1.60					
<b>1998:</b>										
<b>COMPOSITE:</b>	13.15	13.73	13.90	13.18						
<b>INDICE:</b>	12.63	12.62	12.57	12.51						
<b>ÉCART:</b>	0.52	1.10	1.34	0.67						
<b>1997:</b>										
<b>COMPOSITE:</b>	14.31	14.28	13.19							
<b>INDICE:</b>	12.61	12.54	12.47							
<b>ÉCART:</b>	1.69	1.75	0.72							
<b>1996:</b>										
<b>COMPOSITE:</b>	14.26	12.63								
<b>INDICE:</b>	12.46	12.39								
<b>ÉCART:</b>	1.80	0.24								
<b>1995:</b>										
<b>COMPOSITE:</b>	11.03									
<b>INDICE:</b>	12.32									
<b>ÉCART:</b>	(1.30)									

# Actions étrangères EAEO (couvert)

## Notes relatives au composite Actions étrangères EAEO (couvert) :

### 1. Description du composite

Ce composite regroupe l'essentiel des placements en actions étrangères Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO) de la Caisse, couverts contre le risque de change. Avant le 1er juillet 2003, la gestion des actions étrangères EAEO regroupait les placements en actions faits sur les marchés boursiers et les placements privés. Depuis cette date, ces deux activités sont présentées dans des composites séparés. Depuis le 1er juillet 2003, ce composite regroupe seulement les investissements en actions étrangères EAEO sur les marchés boursiers, couverts contre le risque de change. Mais avant cette date, le composite montre les rendements historiques des investissements sur les marchés boursiers et les placements privés.

Avant la mise sur pied d'une gestion non couverte d'actions étrangères en avril 2000, les deux types de gestion étaient regroupés dans un même composite, Actions étrangères, créé le 1er septembre 1998. Ce dernier comprenait aussi la gestion d'actions marchés en émergence qui a débuté en octobre 1993. La gestion des actions marchés en émergence a été séparée des actions étrangères en janvier 1995. La Caisse sépare maintenant leurs rendements présents et historiques dans un but de plus grande transparence. L'ancien composite Actions étrangères se sépare donc en composites Actions étrangères EAEO (couvert), Actions étrangères EAEO (non couvert) et Actions Marchés en émergence.

De plus, depuis avril 2000, une activité de couverture est menée dans le but de compenser à 100 % l'effet de taux de change. Du début de l'historique du composite, en avril 1994, jusqu'en avril 2000, la couverture était variable, en fonction des risques estimés.

Ce composite reproduit exactement le composite Actions étrangères EAEO (non couvert), à l'exception de l'activité de couverture des devises. Les activités d'investissement dans ce composite peuvent comporter un levier de 5 %.

### 2. Date de création du composite

Ce composite a été créé le 1er octobre 2002.

### 3. Indice de référence

L'indice de référence de ce composite est le MSCI EAFE couvert.

### 4. Période de calcul

Le rendement de ce composite est calculé pour la période du 1er janvier 1995 au 31 décembre 2004.

Deloitte & Touche LLP n'a pas vérifié les rendements pour la période du 1er janvier 1995 au 31 décembre 1997.

### 5. Date de conversion en portefeuille spécialisé

Les avoirs des portefeuilles des déposants ont été transférés dans un portefeuille spécialisé le 1er juin 1989. Le composite est uniquement composé du portefeuille spécialisé depuis cette date.

### 6. Charges d'exploitation

Les rendements sont présentés avant les charges d'exploitation, mais après les frais de transaction.

Les charges d'exploitation pour ce composite représentaient 28 points centésimaux pour les 12 mois terminés le 31 décembre 2004. Pour les quatre années précédentes, soit du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2003, les frais représentaient en moyenne 34 points centésimaux.

### 7. Univers de placement

Le composite peut investir en dehors de son indice de référence. La proportion des investissements dans un même pays non inclus dans l'indice est limité.

### 8. Utilisation de produits dérivés

Ce composite fait usage de produits dérivés dans le cours normal de la gestion. Les produits dérivés sont utilisés principalement pour couvrir des positions, réduire les risques de marché et profiter d'opportunités d'arbitrage.

## Actions étrangères EAEO (non couvert)

### Rendements pour les années ou les périodes terminées le 31 décembre:

Rendements pour les périodes terminées le 31 décembre 2004 :

Actif net sous gestion (en milliers) pour les années terminées le 31 décembre :

Période	Composite	Indice	Écart	Année	Composite	Actif net sous gestion	% des actifs de la firme	Nombre de comptes	Écart type rend. comptes
1 mois	5.28 %	5.19 %	0.10 %	2004	5 369 555 \$	102 393 353 \$	5.24 %	1	s.o.
3 mois	8.77 %	9.18 %	-0.41 %	2003	5 517 354 \$	89 336 739 \$	6.18 %	1	s.o.
6 mois	2.29 %	2.77 %	-0.48 %	2002	5 686 686 \$	77 501 607 \$	7.34 %	1	s.o.
Année à ce jour	9.91 %	11.49 %	-1.58 %	2001	6 469 225 \$	85 130 677 \$	7.60 %	1	s.o.
				2000	4 509 944 \$	88 164 426 \$	5.12 %	1	s.o.

Rendements annuels simples et composés au 31 décembre (en pourcentage) :

	1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
2004: COMPOSITE:	9.91	10.35	(0.11)	(4.55)						
INDICE:	11.49	12.42	1.69	(3.20)						
ÉCART:	(1.58)	(2.07)	(1.79)	(1.35)						
2003: COMPOSITE:	10.80	(4.77)	(8.93)							
INDICE:	13.36	(2.89)	(7.66)							
ÉCART:	(2.56)	(1.88)	(1.28)							
2002: COMPOSITE:	(18.15)	(17.44)								
INDICE:	(16.81)	(16.66)								
ÉCART:	(1.34)	(0.78)								
2001: COMPOSITE:	(16.73)									
INDICE:	(16.51)									
ÉCART:	(0.22)									

# Actions étrangères EAEO (non couvert)

## Notes relatives au composite Actions étrangères EAEO (non couvert) :

### 1. Description du composite

Ce composite regroupe l'essentiel des placements en actions étrangères de la Caisse, non couverts contre le risque de change. Avant le 1er juillet 2003, la gestion des actions étrangères EAEO regroupait les placements en actions faits sur les marchés boursiers et les placements privés. Depuis cette date, ces deux activités sont présentées dans des composites séparés. Depuis le 1er juillet 2003, ce composite regroupe seulement les investissements en actions étrangères EAEO sur les marchés boursiers, non couverts contre le risque de change. Mais avant cette date, le composite montre les rendements historiques des investissements sur les marchés boursiers et les placements privés.

Ce type de gestion a débuté en avril 2000. Jusqu'à octobre 2002, il était regroupé dans un même composite avec la gestion d'actions étrangères couverte et la gestion d'actions de marchés en émergence. La Caisse sépare maintenant leurs rendements présents et historiques dans un but de plus grande transparence. L'ancien composite Actions étrangères se sépare donc en composites Actions étrangères EAEO (couvert), Actions étrangères EAEO (non couvert) et Actions Marchés en émergences.

Ce composite reproduit exactement le composite Actions étrangères EAEO (couvert), à l'exception de l'activité de couverture des devises. Aucune activité de couverture sur le change n'y est effectuée. Les activités d'investissement dans ce composite peuvent comporter un levier de 5 %.

### 2. Date de création du composite

Ce composite a été créé le 1er octobre 2002.

### 3. Indice de référence

L'indice de référence de ce composite est le MSCI EAFE non couvert.

### 4. Période de calcul

Le rendement de ce composite est calculé depuis le début, le 1er avril 2000, au 31 décembre 2004.

Deloitte & Touche LLP a vérifié les rendements depuis le début jusqu'au 31 décembre 2004.

### 5. Date de transfert au portefeuille spécialisé

Les avoirs ont été transférés dans ce portefeuille spécialisé le 1er avril 2000.

### 6. Charges d'exploitation

Les rendements sont présentés avant les charges d'exploitation, mais après les frais de transaction.

Les charges d'exploitation pour ce composite représentaient 27 points centésimaux pour les 12 mois terminés le 31 décembre 2004. Depuis le début du composite, soit du 1er avril 2000 au 31 décembre 2003, les frais représentaient en moyenne 32 points centésimaux.

### 7. Univers de placement

Le composite peut investir en dehors de son indice de référence. La proportion des investissements dans un même pays non inclus dans l'indice est limité.

### 8. Utilisation de produits dérivés

Ce composite fait usage de produits dérivés dans le cours normal de la gestion. Les produits dérivés sont utilisés principalement pour couvrir des positions, réduire les risques de marché et profiter d'opportunités d'arbitrage.

## Actions étrangères EAEO Marchés boursiers

### Rendements pour les années ou les périodes terminées le 31 décembre:

Rendements pour les périodes terminées le 31 décembre 2004 :

Actif net sous gestion (en milliers) pour les années terminées le 31 décembre :

Période	Composite	Indice	Écart	Année	Composite	Actif net sous gestion	% des actifs de la firme	Nombre de comptes	Écart type rend. comptes
1 mois	3.53 %	3.36 %	0.17 %	2004	7 822 669 \$	102 393 353 \$	7.64 %	1	s.o.
3 mois	6.65 %	6.98 %	-0.32 %	2003	7 942 025 \$	89 336 739 \$	8.89 %	1	s.o.
6 mois	5.48 %	5.85 %	-0.37 %	2002	6 986 310 \$	77 501 607 \$	9.01 %	1	s.o.
Année à ce jour	11.61 %	13.00 %	-1.40 %	2001	7 389 225 \$	85 130 677 \$	8.68 %	1	s.o.
				2000	7 597 161 \$	88 164 426 \$	8.62 %	1	s.o.
				1999	10 105 650 \$	81 394 472 \$	12.42 %	1	s.o.
				1998	11 760 515 \$	68 535 968 \$	17.16 %	1	s.o.
				1997	7 414 617 \$	64 421 766 \$	11.51 %	1	s.o.
				1996	6 603 818 \$	57 255 747 \$	11.53 %	1	s.o.
				1995	3 651 650 \$	51 226 178 \$	7.13 %	1	s.o.

Rendements annuels simples et composés au 31 décembre (en pourcentage) :

	1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
<b>2004: COMPOSITE:</b>	11.61	15.25	(1.67)	(5.97)	(6.11)	1.08	2.97	4.11	5.21	5.73
<b>INDICE:</b>	13.00	17.07	0.01	(4.38)	(4.58)	1.12	2.70	3.86	4.80	5.53
<b>ÉCART:</b>	(1.40)	(1.82)	(1.69)	(1.59)	(1.54)	(0.04)	0.27	0.25	0.41	0.20
<b>2003: COMPOSITE:</b>	19.01	(7.71)	(11.19)	(10.09)	(0.90)	1.60	3.09	4.44	5.09	
<b>INDICE:</b>	21.28	(5.91)	(9.56)	(8.53)	(1.10)	1.08	2.62	3.82	4.73	
<b>ÉCART:</b>	(2.26)	(1.80)	(1.64)	(1.56)	0.20	0.52	0.47	0.62	0.36	
<b>2002: COMPOSITE:</b>	(28.43)	(23.28)	(18.11)	(5.34)	(1.57)	0.65	2.51	3.47		
<b>INDICE:</b>	(27.00)	(21.89)	(16.73)	(6.02)	(2.54)	(0.20)	1.54	2.83		
<b>ÉCART:</b>	(1.43)	(1.39)	(1.37)	0.68	0.97	0.85	0.97	0.65		
<b>2001: COMPOSITE:</b>	(17.77)	(12.40)	3.91	6.60	7.75	8.84	9.07			
<b>INDICE:</b>	(16.43)	(11.07)	2.24	4.76	6.24	7.28	7.98			
<b>ÉCART:</b>	(1.34)	(1.33)	1.67	1.84	1.51	1.56	1.08			
<b>2000: COMPOSITE:</b>	(6.68)	16.81	16.23	15.28	15.11	14.32				
<b>INDICE:</b>	(5.37)	13.09	12.96	12.81	12.77	12.70				
<b>ÉCART:</b>	(1.31)	3.73	3.27	2.47	2.34	1.63				
<b>1999: COMPOSITE:</b>	46.22	29.72	23.69	21.32	19.06					
<b>INDICE:</b>	35.14	23.42	19.62	17.83	16.70					
<b>ÉCART:</b>	11.08	6.30	4.08	3.49	2.36					
<b>1998: COMPOSITE:</b>	15.07	13.77	13.99	13.10						
<b>INDICE:</b>	12.70	12.53	12.56	12.50						
<b>ÉCART:</b>	2.37	1.23	1.43	0.60						
<b>1997: COMPOSITE:</b>	12.48	13.46	12.45							
<b>INDICE:</b>	12.36	12.50	12.43							
<b>ÉCART:</b>	0.11	0.96	0.02							
<b>1996: COMPOSITE:</b>	14.45	12.44								
<b>INDICE:</b>	12.63	12.47								
<b>ÉCART:</b>	1.82	(0.03)								
<b>1995: COMPOSITE:</b>	10.46									
<b>INDICE:</b>	12.31									
<b>ÉCART:</b>	(1.85)									

# Actions étrangères EAEO Marchés boursiers

## Notes relatives au composite Actions étrangères EAEO Marchés boursiers :

### 1. Description du composite

Ce composite regroupe l'essentiel des placements de la Caisse en actions étrangères sur les marchés boursiers en Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO). Avant le 1er juillet 2003, la gestion des actions étrangères EAEO regroupait les placements en actions faits sur les marchés boursiers et les placements privés. Depuis cette date, ces deux gestions sont maintenant distinctes. Le composite Actions étrangères EAEO Marchés boursiers regroupe la partie des placements en actions faits seulement sur les marchés boursiers. Donc, pour les rendements présentés jusqu'au 30 juin 2003, le composite Actions étrangères EAEO Marchés boursiers regroupe des sous-groupes des composites Actions étrangères EAEO (couvert) et Actions étrangères EAEO (non couvert), affichant les rendements des marchés boursiers seulement, sans les placements privés. À partir du 1er juillet 2003, les composites Actions étrangères EAEO (couvert), Actions étrangères EAEO (non couvert) et Actions étrangères EAEO Marchés boursiers reflètent la même stratégie, à l'exception de la couverture contre le risque de devises. Les activités d'investissement dans ce composite peuvent comporter un levier de 5 %.

### 2. Date de création du composite

Ce composite a été créé le 1er octobre 2003.

### 3. Indice de référence

L'indice de référence de ce composite est le MSCI EAFE couvert.

### 4. Période de calcul

Le rendement de ce composite est calculé pour la période du 1er janvier 1995 au 31 décembre 2004.

Deloitte & Touche LLP n'a pas vérifié les rendements pour la période du 1er janvier 1995 au 31 décembre 1998.

### 5. Charges d'exploitation

Les rendements sont présentés avant les charges d'exploitation, mais après les frais de transaction.

Les charges d'exploitation pour ce composite représentaient 28 points centésimaux pour les 12 mois terminés le 31 décembre 2004. Pour les quatre années précédentes, soit du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2003, les frais représentaient en moyenne 14 points centésimaux.

### 6. Univers de placement

Le composite peut investir en dehors de son indice de référence. La proportion des investissements dans un même pays non inclus dans l'indice est limité.

### 7. Utilisation de produits dérivés

Ce composite fait usage de produits dérivés dans le cours normal de la gestion. Les produits dérivés sont utilisés principalement pour couvrir des positions, réduire les risques de marché et profiter d'opportunités d'arbitrage.

## Actions marchés en émergence

### Rendements pour les années ou les périodes terminées le 31 décembre:

Rendements pour les périodes terminées le 31 décembre 2004 :

Actif net sous gestion (en milliers) pour les années terminées le 31 décembre :

Période	Composite	Indice	Écart	Année	Composite	Actif net sous gestion	% des actifs de la firme	Nombre de comptes	Écart type rend. comptes
1 mois	5.77 %	5.60 %	0.17 %	2004	939 335 \$	102 393 353 \$	0.92 %	1	s.o.
3 mois	10.64 %	11.00 %	-0.36 %	2003	957 481 \$	89 336 739 \$	1.07 %	1	s.o.
6 mois	13.28 %	13.30 %	-0.02 %	2002	1 120 303 \$	77 501 607 \$	1.45 %	1	s.o.
Année à ce jour	14.50 %	16.41 %	-1.91 %	2001	1 347 422 \$	85 130 677 \$	1.58 %	1	s.o.
				2000	1 070 284 \$	88 164 426 \$	1.21 %	1	s.o.
				1999	1 438 231 \$	81 394 472 \$	1.77 %	1	s.o.
				1998	862 099 \$	68 535 968 \$	1.26 %	1	s.o.
				1997	1 035 301 \$	64 421 766 \$	1.61 %	1	s.o.
				1996	900 108 \$	57 255 747 \$	1.57 %	1	s.o.
				1995	58 052 \$	51 226 178 \$	0.11 %	1	s.o.

Rendements annuels simples et composés au 31 décembre (en pourcentage) :

	1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
<b>2004: COMPOSITE:</b>	14.50	23.14	7.38	4.84	(3.38)	5.72	0.79	(0.19)	0.51	(0.17)
<b>INDICE:</b>	16.41	21.81	11.27	9.34	0.49	9.14	3.11	2.30	2.19	1.22
<b>ÉCART:</b>	(1.91)	1.33	(3.89)	(4.50)	(3.87)	(3.42)	(2.33)	(2.49)	(1.68)	(1.39)
<b>2003: COMPOSITE:</b>	32.44	3.99	1.80	(7.39)	4.05	(1.33)	(2.13)	(1.12)	(1.68)	
<b>INDICE:</b>	27.46	8.79	7.08	(3.13)	7.74	1.05	0.43	0.53	(0.34)	
<b>ÉCART:</b>	4.98	(4.80)	(5.28)	(4.26)	(3.69)	(2.38)	(2.56)	(1.65)	(1.34)	
<b>2002: COMPOSITE:</b>	(18.35)	(10.75)	(17.80)	(2.04)	(6.97)	(6.94)	(5.16)	(5.28)		
<b>INDICE:</b>	(7.14)	(1.85)	(11.60)	3.31	(3.53)	(3.48)	(2.82)	(3.36)		
<b>ÉCART:</b>	(11.21)	(8.90)	(6.20)	(5.35)	(3.44)	(3.46)	(2.34)	(1.91)		
<b>2001: COMPOSITE:</b>	(2.44)	(17.53)	4.09	(3.89)	(4.47)	(2.76)	(3.25)			
<b>INDICE:</b>	3.74	(13.75)	7.05	(2.61)	(2.73)	(2.08)	(2.81)			
<b>ÉCART:</b>	(6.18)	(3.78)	(2.96)	(1.28)	(1.75)	(0.69)	(0.44)			
<b>2000: COMPOSITE:</b>	(30.28)	7.53	(4.37)	(4.97)	(2.83)	(3.38)				
<b>INDICE:</b>	(28.29)	8.75	(4.64)	(4.28)	(3.20)	(3.86)				
<b>ÉCART:</b>	(1.99)	(1.22)	0.27	(0.70)	0.37	0.48				
<b>1999: COMPOSITE:</b>	65.84	12.00	5.36	5.58	3.14					
<b>INDICE:</b>	64.93	9.97	5.40	4.34	1.95					
<b>ÉCART:</b>	0.92	2.03	(0.04)	1.24	1.19					
<b>1998: COMPOSITE:</b>	(24.36)	(16.02)	(9.17)	(8.41)						
<b>INDICE:</b>	(26.67)	(15.74)	(10.43)	(9.60)						
<b>ÉCART:</b>	2.31	(0.28)	1.25	1.20						
<b>1997: COMPOSITE:</b>	(6.76)	(0.47)	(2.38)							
<b>INDICE:</b>	(3.19)	(1.00)	(3.07)							
<b>ÉCART:</b>	(3.58)	0.53	0.70							
<b>1996: COMPOSITE:</b>	6.25	(0.11)								
<b>INDICE:</b>	1.24	(3.02)								
<b>ÉCART:</b>	5.00	2.91								
<b>1995: COMPOSITE:</b>	(6.08)									
<b>INDICE:</b>	(7.10)									
<b>ÉCART:</b>	1.02									

# Actions marchés en émergence

## Notes relatives au composite Actions marchés en émergence :

### 1. Description du composite

Ce composite regroupe l'essentiel des placements en actions sur les marchés en émergence de la Caisse. Du 1er décembre 2000 au 30 juin 2003, la gestion des actions marchés en émergence regroupait les placements en actions faits sur les marchés boursiers et les placements privés. Depuis le 1er juillet 2003, ces deux activités sont présentées dans des composites séparés. Depuis le 1er juillet 2003, ce composite regroupe seulement les investissements en actions marchés en émergence sur les marchés boursiers. Mais avant cette date, le composite montre les rendements historiques des investissements sur les marchés boursiers et les placements privés.

Ce type de gestion a débuté en octobre 1993 dans le cadre de la gestion d'actions étrangères. La gestion d'actions sur les marchés en émergence a été séparée en janvier 1995. Avant octobre 2002, ce composite était regroupé dans un même composite avec la gestion d'actions étrangères couverte et la gestion d'actions étrangères non couverte. La Caisse sépare maintenant leurs rendements présents et historiques dans un but de plus grande transparence. L'ancien composite Actions étrangères se sépare donc en composites Actions étrangères EAEO (couvert), Actions étrangères EAEO (non couvert) et Actions Marchés en émergence.

La couverture contre le risque de change a varié dans le temps. Pour la partie placements privés, une couverture contre le risque de change avec la devise locale était appliquée en tout temps dans le but de réduire à 100 % l'effet de taux de change. Pour la partie sur les marchés cotés, avant le 1er janvier 2000, le risque de change entre la devise américaine et le dollar canadien était entièrement couvert. Du 1er janvier au 30 juin 2000, la même couverture était appliquée partiellement. Depuis le 1er juillet 2000, le composite est non couvert. Les activités d'investissement dans ce composite peuvent comporter un levier de 5 %.

### 2. Date de création du composite

Ce composite a été créé le 1er octobre 2002.

### 3. Indice de référence

L'indice de référence de ce composite est le MSCI EM. La couverture sur l'indice a varié dans le temps. Avant le 1er janvier 2000, le risque de change entre la devise américaine et le dollar canadien était entièrement couvert. Du 1er janvier au 30 juin 2000, la même couverture était appliquée partiellement. Depuis le 1er juillet 2000, l'indice est non couvert.

### 4. Période de calcul

Le rendement de ce composite est calculé pour la période du 1er janvier 1995 au 31 décembre 2004.

Deloitte & Touche LLP n'a pas vérifié les rendements depuis le début jusqu'au 31 décembre 1997.

### 5. Date de transfert au portefeuille spécialisé

Les avoirs ont été transférés dans ce portefeuille spécialisé le 1er janvier 1995.

### 6. Charges d'exploitation

Les rendements sont présentés avant les charges d'exploitation, mais après les frais de transaction.

Les charges d'exploitation pour ce composite représentaient 93 points centésimaux pour les 12 mois terminés le 31 décembre 2004. Pour les quatre années précédentes, soit du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2003, les frais représentaient en moyenne 62 points centésimaux.

### 7. Univers de placement

Le composite peut investir en dehors de son indice de référence. La proportion des investissements dans un même pays non inclus dans l'indice est limité.

### 8. Utilisation de produits dérivés

Ce composite fait usage de produits dérivés dans le cours normal de la gestion. Les produits dérivés sont utilisés principalement pour couvrir des positions, réduire les risques de marché et profiter d'opportunités d'arbitrage.

## Actions marchés en émergence Marchés boursiers

### Rendements pour les années ou les périodes terminées le 31 décembre:

Rendements pour les périodes terminées le 31 décembre 2004 :

Actif net sous gestion (en milliers) pour les années terminées le 31 décembre :

Période	Composite	Indice	Écart	Année	Composite	Actif net sous gestion	% des actifs de la firme	Nombre de comptes	Écart type rend. comptes
1 mois	5.77 %	5.60 %	0.17 %	2004	939 335 \$	102 393 353 \$	0.92 %	1	s.o.
3 mois	10.64 %	11.00 %	-0.36 %	2003	957 481 \$	89 336 739 \$	1.07 %	1	s.o.
6 mois	13.28 %	13.30 %	-0.02 %	2002	842 635 \$	77 501 607 \$	1.09 %	1	s.o.
Année à ce jour	14.50 %	16.41 %	-1.91 %	2001	953 769 \$	85 130 677 \$	1.12 %	1	s.o.
				2000	1 065 107 \$	88 164 426 \$	1.21 %	1	s.o.
				1999	1 432 506 \$	81 394 472 \$	1.76 %	1	s.o.
				1998	891 111 \$	68 535 968 \$	1.30 %	1	s.o.
				1997	1 047 035 \$	64 421 766 \$	1.63 %	1	s.o.
				1996	907 544 \$	57 255 747 \$	1.59 %	1	s.o.
				1995	57 947 \$	51 226 178 \$	0.11 %	1	s.o.

Rendements annuels simples et composés au 31 décembre (en pourcentage) :

	1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
<b>2004:</b>										
<b>COMPOSITE:</b>	14.50	21.14	10.84	9.90	0.32	9.01	3.37	2.02	2.26	1.15
<b>INDICE:</b>	16.41	21.81	11.27	9.34	0.49	9.14	3.11	2.30	2.19	1.22
<b>ÉCART:</b>	(1.91)	(0.67)	(0.44)	0.56	(0.18)	(0.13)	0.26	(0.29)	0.07	(0.07)
<b>2003:</b>										
<b>COMPOSITE:</b>	28.17	9.05	8.41	(2.95)	7.94	1.62	0.35	0.82	(0.23)	
<b>INDICE:</b>	27.46	8.79	7.08	(3.13)	7.74	1.05	0.43	0.53	(0.34)	
<b>ÉCART:</b>	0.71	0.26	1.33	0.19	0.20	0.57	(0.08)	0.29	0.11	
<b>2002:</b>										
<b>COMPOSITE:</b>	(7.21)	(0.29)	(11.54)	3.41	(2.99)	(3.66)	(2.58)	(3.31)		
<b>INDICE:</b>	(7.14)	(1.85)	(11.60)	3.31	(3.53)	(3.48)	(2.82)	(3.36)		
<b>ÉCART:</b>	(0.08)	1.56	0.07	0.09	0.55	(0.18)	0.24	0.05		
<b>2001:</b>										
<b>COMPOSITE:</b>	7.15	(13.62)	7.21	(1.90)	(2.93)	(1.78)	(2.74)			
<b>INDICE:</b>	3.74	(13.75)	7.05	(2.61)	(2.73)	(2.08)	(2.81)			
<b>ÉCART:</b>	3.42	0.13	0.16	0.71	(0.21)	0.30	0.07			
<b>2000:</b>										
<b>COMPOSITE:</b>	(30.37)	7.24	(4.74)	(5.30)	(3.47)	(4.29)				
<b>INDICE:</b>	(28.29)	8.75	(4.64)	(4.28)	(3.20)	(3.86)				
<b>ÉCART:</b>	(2.07)	(1.51)	(0.10)	(1.02)	(0.28)	(0.43)				
<b>1999:</b>										
<b>COMPOSITE:</b>	65.15	11.41	4.92	4.74	1.99					
<b>INDICE:</b>	64.93	9.97	5.40	4.34	1.95					
<b>ÉCART:</b>	0.23	1.44	(0.48)	0.39	0.05					
<b>1998:</b>										
<b>COMPOSITE:</b>	(24.84)	(16.38)	(10.01)	(9.58)						
<b>INDICE:</b>	(26.67)	(15.74)	(10.43)	(9.60)						
<b>ÉCART:</b>	1.83	(0.63)	0.41	0.02						
<b>1997:</b>										
<b>COMPOSITE:</b>	(6.96)	(1.54)	(3.84)							
<b>INDICE:</b>	(3.19)	(1.00)	(3.07)							
<b>ÉCART:</b>	(3.78)	(0.54)	(0.77)							
<b>1996:</b>										
<b>COMPOSITE:</b>	4.20	(2.24)								
<b>INDICE:</b>	1.24	(3.02)								
<b>ÉCART:</b>	2.96	0.78								
<b>1995:</b>										
<b>COMPOSITE:</b>	(8.28)									
<b>INDICE:</b>	(7.10)									
<b>ÉCART:</b>	(1.18)									

# Actions marchés en émergence Marchés boursiers

Notes relatives au composite Actions marchés en émergence Marchés boursiers :

1. **Description du composite**

Ce composite regroupe l'essentiel des placements en actions sur les marchés en émergence sur les marchés boursiers de la Caisse. Avant le 1er juillet 2003, la gestion des actions marchés en émergence regroupait les placements en actions faits sur les marchés boursiers et les placements privés. Depuis cette date, ces deux gestions sont maintenant distinctes. Le composite Actions Marchés en émergence Marchés boursiers regroupe la partie des placements en actions faits seulement sur les marchés boursiers. Donc, pour les rendements présentés jusqu'au 30 juin 2003, le composite Actions Marchés en émergence Marchés boursiers est un sous-groupe du composite Actions Marchés en émergence, affichant les rendements des marchés boursiers seulement, sans les placements privés. À partir du 1er juillet 2003, les composites Actions Marchés en émergence et Actions Marchés en émergence Marchés boursiers reflètent la même stratégie. Les activités d'investissement dans ce composite peuvent comporter un levier de 5 %.

2. **Date de création du composite**

Ce composite a été créé le 1er octobre 2003.

3. **Indice de référence**

L'indice de référence de ce composite est le MSCI EM. La couverture sur l'indice a varié dans le temps. Avant le 1er janvier 2000, le risque de change entre la devise américaine et la devise canadienne était entièrement couvert. Du 1er janvier au 30 juin 2000, la même couverture était appliquée partiellement. Depuis le 1er juillet 2000, l'indice est non couvert.

4. **Période de calcul**

Le rendement de ce composite est calculé pour la période du 1er décembre 1994 au 31 décembre 2004.

Deloitte & Touche LLP n'a pas vérifié les rendements depuis le début jusqu'au 31 décembre 1998.

5. **Charges d'exploitation**

Les rendements sont présentés avant les charges d'exploitation, mais après les frais de transaction.

Les charges d'exploitation pour ce composite représentaient 93 points centésimaux pour les 12 mois terminés le 31 décembre 2004. Pour les quatre années précédentes, soit du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2003, les frais représentaient en moyenne 50 points centésimaux.

6. **Univers de placement**

Le composite peut investir en dehors de son indice de référence. La proportion des investissements dans un même pays non inclus dans l'indice est limité.

7. **Utilisation de produits dérivés**

Ce composite fait usage de produits dérivés dans le cours normal de la gestion. Les produits dérivés sont utilisés principalement pour couvrir des positions, réduire les risques de marché et profiter d'opportunités d'arbitrage.

# Obligations Québec Mondial

## Rendements pour les années ou les périodes terminées le 31 décembre:

Rendements pour les périodes terminées le 31 décembre 2004 :

Actif net sous gestion (en milliers) pour les années terminées le 31 décembre :

Période	Composite	Indice	Écart	Année	Composite	Actif net sous gestion	% des actifs de la firme	Nombre de comptes	Écart type rend. comptes
1 mois	4.42 %	4.42 %	0.00 %	2004	8 197 537 \$	102 393 353 \$	8.01 %	1	s.o.
3 mois	10.76 %	10.72 %	0.04 %	2003	6 078 779 \$	89 336 739 \$	6.80 %	1	s.o.
6 mois	11.41 %	11.45 %	-0.04 %	2002	5 089 830 \$	77 501 607 \$	6.57 %	1	s.o.
Année à ce jour	16.44 %	16.29 %	0.15 %	2001	5 491 411 \$	85 130 677 \$	6.45 %	1	s.o.
				2000	5 405 955 \$	88 164 426 \$	6.13 %	1	s.o.
				1999	2 794 858 \$	81 394 472 \$	3.43 %	1	s.o.

Rendements annuels simples et composés au 31 décembre (en pourcentage) :

	1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
2004: COMPOSITE:	16.44	23.52	7.13	1.93	0.39					
INDICE:	16.29	23.61	7.16	1.86	0.28					
ÉCART:	0.15	(0.09)	(0.03)	0.08	0.11					
2003: COMPOSITE:	31.03	2.76	(2.49)	(3.26)						
INDICE:	31.39	2.87	(2.54)	(3.37)						
ÉCART:	(0.36)	(0.11)	0.05	0.11						
2002: COMPOSITE:	(19.41)	(15.88)	(12.57)							
INDICE:	(19.46)	(16.06)	(12.77)							
ÉCART:	0.05	0.19	0.21							
2001: COMPOSITE:	(12.19)	(8.93)								
INDICE:	(12.52)	(9.22)								
ÉCART:	0.33	0.29								
2000: COMPOSITE:	(5.55)									
INDICE:	(5.80)									
ÉCART:	0.25									

# Obligations Québec Mondial

## Notes relatives au composite Obligations Québec Mondial :

### 1. Description du composite

Ce composite, conçu pour réaliser une stratégie bien définie, regroupe un portefeuille de titres à revenu fixe, essentiellement de la province du Québec, auquel se superpose un portefeuille de contrats à terme étrangers, liés à l'indice MSCI World excluant le Canada. La stratégie comprend quatre éléments :

- Gestion indicielle comprenant 12 indices internationaux, par l'utilisation de contrats à terme;
- Gestion obligataire, maximum de 80 % de l'actif au comptant;
- Gestion marché monétaire, maximum de 20 % de l'actif au comptant;
- Gestion de valeur ajoutée, par actions (maximum de 6 %).

La stratégie repose principalement sur la gestion indicielle.

Le levier relié à l'activité de valeur ajoutée sur les actions ne peut pas dépasser 20 % du composite.

### 2. Date de création du composite

Ce composite a été créé le 1er juillet 1999.

### 3. Indice de référence

L'indice de référence de ce composite est l'indice Québec Mondial, construit par la Caisse. Cet indice se compose de deux éléments, soit le rendement de l'actif au comptant et le rendement des contrats à terme. La somme des deux rendements donne le rendement de l'indice.

L'indice pour l'actif au comptant est composé de 80 % de l'indice Scotia Capitaux provincial Québec et de 20 % du Scotia Capitaux bons du Trésor de 91 jours. Ces proportions sont rebalancées mensuellement.

L'indice des contrats à terme est déterminé annuellement, le dernier jour de février, en fonction des pondérations de l'indice MSCI World, excluant le Canada. Cet indice se base sur un panier de contrats à terme sur 12 indices locaux; le panier se compose de nombres entiers de contrats à terme. Le nombre de contrats dans le panier demeure fixe pendant une année et il est rebalancé tous les 31 mars. L'évolution de la valeur représentée par le panier de contrats à terme détermine l'évolution des poids de chacun des indices dans le panier.

### 4. Période de calcul

Le rendement de ce composite est calculé depuis le début, le 1er juillet 1999, au 31 décembre 2004.

Deloitte & Touche LLP a vérifié les rendements depuis le début jusqu'au 31 décembre 2004.

### 5. Date de conversion en portefeuille spécialisé

Les avoirs des portefeuilles des déposants ont été transférés dans un portefeuille spécialisé le 1er juillet 1999. Le composite est uniquement composé du portefeuille spécialisé depuis cette date.

### 6. Charges d'exploitation

Les rendements sont présentés avant les charges d'exploitation, mais après les frais de transaction.

Les charges d'exploitation pour ce composite représentaient 7 points centésimaux pour les 12 mois terminés le 31 décembre 2004. Depuis le début du composite, soit du 1er juillet 1999 au 31 décembre 2003, les frais représentaient en moyenne 4 points centésimaux.

### 7. Utilisation de produits dérivés

Tel que décrit dans la description du composite, la stratégie de ce dernier repose principalement sur une gestion indicielle faite à partir de contrats à terme.

## Participations et infrastructures

### Rendements pour les années ou les périodes terminées le 31 décembre:

Rendements pour les périodes terminées le 31 décembre 2004 :

Actif net sous gestion (en milliers) pour les années terminées le 31 décembre :

Période	Composite	Indice	Écart	Année	Composite	Actif net sous gestion	% des actifs de la firme	Nombre de comptes	Écart type rend. comptes
1 mois	3.52 %	3.68 %	-0.16 %	2004	3 889 074 \$	102 393 353 \$	3.80 %	1	s.o.
3 mois	6.07 %	7.21 %	-1.14 %	2003	2 664 856 \$	89 336 739 \$	2.98 %	1	s.o.
6 mois	7.42 %	10.27 %	-2.85 %						
Année à ce jour	17.20 %	12.43 %	4.76 %						

Rendements annuels simples et composés au 31 décembre (en pourcentage) :

	1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
2004: COMPOSITE:	17.20									
INDICE:	12.43									
ÉCART:	4.76									

# Participations et infrastructures

## Notes relatives au composite Participations et infrastructures :

### 1. Description du composite

Ce composite regroupe les activités de gestion des placements privés de la Caisse qui se spécialisent particulièrement dans les métiers d'investissement et les secteurs d'intervention du développement, de la dette et des infrastructures. Par ailleurs, certaines des stratégies incluses dans le composite tirent profit des opportunités de marché dans des entreprises cotées en Bourse, ce qui se traduit par de l'accumulation dans les mêmes secteurs.

La majorité des investissements sont effectués principalement sous forme de dette et d'équité en appui au maintien ou au développement d'entreprises dans les secteurs traditionnels.

Les secteurs d'activité sont les matériaux, les biens de consommation de base, la consommation discrétionnaire, les services financiers, les services publics et le secteur industriel.

Jusqu'au 30 juin 2003, les placements regroupés sous Participations et infrastructures étaient gérés à l'intérieur des gestions d'actions canadiennes, américaines, étrangères EAEO, marchés en émergence et obligations. Ce type de placement a été regroupé dans son propre portefeuille le 1er juillet 2003. À la suite de ce changement de structure organisationnelle, il s'agit, au 1er juillet 2003, d'une nouvelle gestion globale de ce type d'investissement et des stratégies impliquées.

Un levier est associé à la partie dette qui se retrouve à l'intérieur du composite. Ce levier ne peut pas dépasser le minimum entre le niveau de la dette et 25 % de l'actif brut du composite.

### 2. Date de création du composite

Ce composite a été créé le 1er octobre 2003.

### 3. Indice de référence

L'indice de référence de ce composite est le S&P/TSX. Par contre l'indice est ajusté pour tenir compte des types d'investissement à l'intérieur du composite. Seulement les secteurs suivants sont inclus dans le calcul de l'indice : les matériaux, les biens de consommation de base, la consommation discrétionnaire, les services financiers, les services publics et le secteur industriel. La pondération de chaque secteur est proportionnelle aux capitalisations boursières.

Il est important de noter que l'indice utilisé est un indice volatil. Les gestionnaires ont un objectif de rendement absolu de base annualisé qui inclut une prévision à long terme du rendement de l'indice de 7 % et une prime de risque de 2 %. Les gestionnaires sont évalués selon cet objectif. Pour le suivi et la comparaison du rendement, l'indice de comparaison à long terme est calculé sur une période de cinq ans pour correspondre à l'horizon d'investissement des gestionnaires.

### 4. Période de calcul

Le rendement de ce composite est calculé depuis le début, le 1er juillet 2003, au 31 décembre 2004.

Deloitte & Touche LLP a vérifié les rendements depuis le début jusqu'au 31 décembre 2004.

### 5. Date de transfert au portefeuille spécialisé

Les avoirs ont été transférés dans ce portefeuille spécialisé le 1er juillet 2003.

### 6. Charges d'exploitation

Les rendements sont présentés avant les charges d'exploitation, mais après les frais de transaction.

Les charges d'exploitation pour ce composite représentaient 81 points centésimaux depuis le début du composite, soit du 1er juillet 2003 au 31 décembre 2004.

### 7. Univers de placement

L'indice de référence est composé d'un univers de titres canadiens. Par contre, les investissements sont principalement faits au Canada et aux États-Unis. Une part significative est investie dans des pays étrangers. Ces investissements sont soumis à des limites strictes de concentration géographique.

8. **Utilisation de produits dérivés**

Ce composite fait usage de produits dérivés dans le cours normal de la gestion. Les produits dérivés sont utilisés principalement pour couvrir des positions, réduire les risques de marché et dans le but de prendre des positions.

## Placements privés

### Rendements pour les années ou les périodes terminées le 31 décembre:

Rendements pour les périodes terminées le 31 décembre 2004 :

Actif net sous gestion (en milliers) pour les années terminées le 31 décembre :

Période	Composite	Indice	Écart	Année	Composite	Actif net sous gestion	% des actifs de la firme	Nombre de comptes	Écart type rend. comptes
1 mois	2.41 %	3.61 %	-1.19 %	2004	5 101 330 \$	102 393 353 \$	4.98 %	1	s.o.
3 mois	8.54 %	14.40 %	-5.86 %	2003	6 106 341 \$	89 336 739 \$	6.84 %	1	s.o.
6 mois	10.17 %	10.65 %	-0.48 %						
Année à ce jour	22.35 %	20.95 %	1.41 %						

Rendements annuels simples et composés au 31 décembre (en pourcentage) :

	1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
2004: COMPOSITE:	22.35									
INDICE:	20.95									
ÉCART:	1.41									

# Placements privés

## Notes relatives au composite Placements privés :

### 1. Description du composite

Ce composite regroupe les activités de gestion des placements privés de la Caisse qui se spécialisent particulièrement dans les métiers d'investissement du capital de risque, les acquisitions par emprunt (buy-outs) et la dette mezzanine.

La majorité des investissements sont indirects par l'entremise de fonds à travers le monde.

Les secteurs d'activité sont les biens de consommation de base, la consommation discrétionnaire, les soins de la santé, les technologies de l'information, les télécommunications et le secteur industriel.

Jusqu'au 30 juin 2003, les placements privés étaient gérés à l'intérieur des gestions d'actions canadiennes, américaines, étrangères EAEO, marchés en émergence et obligations. Ce type de placement a été regroupé dans son propre portefeuille le 1er juillet 2003. À la suite de ce changement de structure organisationnelle, il s'agit, au 1er juillet 2003, d'une nouvelle gestion globale de ce type d'investissement et des stratégies impliquées.

### 2. Date de création du composite

Ce composite a été créé le 1er octobre 2003.

### 3. Indice de référence

L'indice de référence de ce composite est le S&P 600. Par contre l'indice est ajusté pour tenir compte des types d'investissement à l'intérieur du composite. Seulement les secteurs suivants sont inclus dans le calcul de l'indice : les biens de consommation de base, la consommation discrétionnaire, les soins de santé, les technologies de l'information, les télécommunications et le secteur industriel. La pondération de chaque secteur est fixe.

Il est important de noter que l'indice utilisé est un indice volatil. Les gestionnaires ont un objectif de rendement absolu de base annualisé qui inclut une prévision à long terme du rendement de l'indice de 7 % et une prime de risque de 5 %. Les gestionnaires sont évalués selon cet objectif. Pour le suivi et la comparaison du rendement, l'indice de comparaison à long terme est calculé sur une période de cinq ans pour correspondre à l'horizon d'investissement des gestionnaires.

### 4. Période de calcul

Le rendement de ce composite est calculé depuis le début, le 1er juillet 2003, au 31 décembre 2004.

Deloitte & Touche LLP a vérifié les rendements depuis le début jusqu'au 31 décembre 2004.

### 5. Date de transfert au portefeuille spécialisé

Les avoirs ont été transférés dans ce portefeuille spécialisé le 1er juillet 2003.

### 6. Charges d'exploitation

Les rendements sont présentés avant les charges d'exploitation, mais après les frais de transaction.

Les charges d'exploitation pour ce composite représentaient 103 points centésimaux depuis le début du composite, soit du 1er juillet 2003 au 31 décembre 2004.

### 7. Univers de placement

L'indice de référence est composé d'un univers de titres américains. Par contre, les investissements sont principalement faits au Canada et aux États-Unis. Une part significative est investie dans des pays étrangers. Ces investissements sont soumis à des limites strictes de concentration géographique.

### 8. Utilisation de produits dérivés

Ce composite fait usage de produits dérivés dans le cours normal de la gestion. Les produits dérivés sont utilisés principalement pour couvrir des positions, réduire les risques de marché et dans le but de prendre des positions.

## Immeubles

### Rendements pour les années ou les périodes terminées le 31 décembre:

Rendements pour les périodes terminées le 31 décembre 2004 :

Actif net sous gestion (en milliers) pour les années terminées le 31 décembre :

Période	Composite	Indice	Écart	Année	Composite	Actif net sous gestion	% des actifs de la firme	Nombre de comptes	Écart type rend. comptes
1 mois	13.27 %	7.67 %	5.60 %	2004	7 796 077 \$	102 393 353 \$	7.61 %	1	s.o.
3 mois	14.99 %	7.67 %	7.33 %	2003	7 716 944 \$	89 336 739 \$	8.64 %	1	s.o.
6 mois	24.81 %	11.10 %	13.71 %	2002	7 992 610 \$	77 501 607 \$	10.31 %	1	s.o.
Année à ce jour	29.34 %	19.33 %	10.01 %	2001	7 553 445 \$	85 130 677 \$	8.87 %	1	s.o.
				2000	5 889 133 \$	88 164 426 \$	6.68 %	1	s.o.
				1999	4 239 814 \$	81 394 472 \$	5.21 %	1	s.o.
				1998	3 518 198 \$	68 535 968 \$	5.13 %	1	s.o.
				1997	3 220 750 \$	64 421 766 \$	5.00 %	1	s.o.
				1996	2 489 070 \$	57 255 747 \$	4.35 %	1	s.o.
				1995	2 241 714 \$	51 226 178 \$	4.38 %	1	s.o.

Rendements annuels simples et composés au 31 décembre (en pourcentage) :

	1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
<b>2004:</b>										
<b>COMPOSITE:</b>	29.34	22.22	17.30	16.43	16.80	16.42	15.44	16.05	15.61	14.19
<b>INDICE:</b>	19.33	14.84	12.17	11.96	12.43	11.66	11.98	12.68	12.18	10.96
<b>ÉCART:</b>	10.01	7.38	5.13	4.47	4.36	4.76	3.46	3.36	3.44	3.23
<b>2003:</b>										
<b>COMPOSITE:</b>	15.49	11.70	12.43	13.86	14.00	13.27	14.26	14.00	12.62	
<b>INDICE:</b>	10.52	8.75	9.61	10.77	10.19	10.80	11.77	11.31	10.07	
<b>ÉCART:</b>	4.97	2.95	2.82	3.08	3.81	2.47	2.50	2.69	2.55	
<b>2002:</b>										
<b>COMPOSITE:</b>	8.04	10.93	13.32	13.63	12.83	14.06	13.79	12.27		
<b>INDICE:</b>	7.01	9.16	10.86	10.10	10.86	11.98	11.43	10.02		
<b>ÉCART:</b>	1.03	1.77	2.46	3.53	1.98	2.08	2.36	2.25		
<b>2001:</b>										
<b>COMPOSITE:</b>	13.88	16.06	15.56	14.06	15.30	14.78	12.88			
<b>INDICE:</b>	11.34	12.84	11.15	11.84	12.99	12.18	10.45			
<b>ÉCART:</b>	2.55	3.22	4.40	2.23	2.31	2.60	2.43			
<b>2000:</b>										
<b>COMPOSITE:</b>	18.27	16.40	14.12	15.66	14.96	12.72				
<b>INDICE:</b>	14.35	11.06	12.01	13.41	12.35	10.30				
<b>ÉCART:</b>	3.92	5.34	2.12	2.25	2.61	2.41				
<b>1999:</b>										
<b>COMPOSITE:</b>	14.56	12.11	14.80	14.14	11.64					
<b>INDICE:</b>	7.86	10.85	13.10	11.85	9.51					
<b>ÉCART:</b>	6.70	1.26	1.70	2.29	2.13					
<b>1998:</b>										
<b>COMPOSITE:</b>	9.70	14.92	14.00	10.92						
<b>INDICE:</b>	13.92	15.81	13.21	9.93						
<b>ÉCART:</b>	(4.22)	(0.89)	0.79	0.99						
<b>1997:</b>										
<b>COMPOSITE:</b>	20.39	16.22	11.33							
<b>INDICE:</b>	17.74	12.86	8.63							
<b>ÉCART:</b>	2.65	3.36	2.70							
<b>1996:</b>										
<b>COMPOSITE:</b>	12.19	7.06								
<b>INDICE:</b>	8.19	4.34								
<b>ÉCART:</b>	4.00	2.71								
<b>1995:</b>										
<b>COMPOSITE:</b>	2.16									
<b>INDICE:</b>	0.64									
<b>ÉCART:</b>	1.52									

# Immeubles

Autres rendements présentés au 31 décembre (en pourcentage) :

	Revenu courant	Appréciation (dépréciation) du capital	Rendement Total
2004	6.71	21.21	29.34
2003	8.16	6.77	15.49
2002	9.53	(1.35)	8.04
2001	8.72	4.75	13.88
2000	9.30	8.21	18.27
1999	10.00	4.15	14.56
1998	7.93	1.64	9.70
1997	6.75	12.78	20.39
1996	9.69	2.28	12.19
1995	7.64	(5.09)	2.16

## Notes relatives au composite Immeubles :

### 1. Description du composite

Ce composite regroupe l'essentiel des placements immobiliers de la Caisse. Plus de 90 % du composite sont des placements directs. La balance des investissements est sous forme de prêts hypothécaires, d'actions et de valeurs convertibles, principalement reliés à des actifs immobiliers.

Tout revenu courant est réinvesti dans le composite Immeubles. Les frais d'aménagement des locaux et autres améliorations locatives sont amortis sur la durée du bail.

Les placements immobiliers sont évalués annuellement. Ces évaluations sont vérifiées par un vérificateur externe. Tout rendement est donc basé sur un résultat vérifié. Ces rendements incluent aussi le rendements des liquidités.

Le niveau de levier dans ce composite se maintient autour de son maximum permis, qui est de 50 %.

### 2. Date de création du composite

Ce composite a été créé le 1er septembre 1998.

### 3. Indice de référence

L'indice de référence de ce composite est le MLH+A (renommé Aon) depuis janvier 1993. Jusqu'au 31 décembre 2002, cet indice était une composition du Russell Canada, du sous-indice Russell Québec et du sous-indice TSE immobilier et construction, en incluant un levier. Depuis le 1er janvier 2003, l'indice est composé à 70 % de l'indice IPD Canada et à 30 % de l'indice NCREIF couvert, moins une proportion de l'indice Scotia Capitaux court terme All Corporate pour refléter le levier.

Il est important de noter que les gestionnaires ont un objectif de rendement absolu de base annualisé qui inclut une prévision à long terme du rendement de l'indice de 9 %. Les gestionnaires sont évalués selon cet objectif. Pour le suivi et la comparaison du rendement, l'indice de comparaison à long terme est calculé sur une période de cinq ans pour correspondre à l'horizon d'investissement des gestionnaires.

### 4. Période de calcul

Le rendement de ce composite est calculé pour la période du 1er janvier 1995 au 31 décembre 2004.

Deloitte & Touche LLP n'a pas vérifié les rendements pour la période du 1er janvier 1995 au 31 décembre 1997.

### 5. Date de conversion en portefeuille spécialisé

Les avoirs des portefeuilles des déposants ont été transférés dans un portefeuille spécialisé le 1er octobre 1985. Le composite est uniquement composé du portefeuille spécialisé depuis cette date.

**6. Charges d'exploitation**

Les rendements sont présentés avant les charges d'exploitation, mais après les frais de transaction.

La comptabilisation des frais pour ce composite est modifiée. À partir du 1er janvier 2003, les charges d'exploitation engagées directement par les filiales immobilières sont portées en réduction des revenus de biens immobiliers. Les charges d'exploitation engagées par la Caisse pour la gestion du portefeuille immobilier représentent les charges d'exploitation du composite. Ceci est dans le but de représenter les façons de faire de l'industrie.

Les charges d'exploitation pour ce composite représentaient 12 points centésimaux pour les 12 mois terminés le 31 décembre 2004. Depuis le début du composite, soit du 1er janvier 1995 au 31 décembre 2003, les frais représentaient en moyenne 81 points centésimaux.

**7. Utilisation de produits dérivés**

Ce composite fait usage de produits dérivés dans le cours normal de la gestion. Les produits dérivés sont utilisés principalement pour couvrir des positions, réduire les risques de marché et dans le but de prendre des positions.

**8. Évaluation des placements**

Chaque année, le tiers des biens immobiliers fait l'objet d'une évaluation complète effectuée de façon indépendante par un évaluateur externe; les autres biens immobiliers font l'objet d'une mise à jour de la dernière évaluation; des évaluations ponctuelles de certains biens immobiliers sont aussi effectuées lorsque les conditions du marché changent ou lorsqu'une opération est envisagée. Les placements en actions et valeurs convertibles incluent des titres de sociétés fermées pour lesquels aucun cours n'est disponible. Leur juste valeur est établie selon des méthodes couramment employées.

**9. Autres rendements présentés**

Les rendements du composite Immeubles sont calculés sur la base de deux composantes, soit l'appréciation ou la dépréciation du capital ainsi que le revenu courant d'exploitation. Le rendement total du composite représente la somme géométrique de ces deux composantes.

## Instruments financiers sur produits de base

### *Rendements pour les années ou les périodes terminées le 31 décembre:*

Rendements pour les périodes terminées le 31 décembre 2004 :

Actif net sous gestion (en milliers) pour les années terminées le 31 décembre :

Période	Composite	Indice	Écart	Année	Composite	Actif net sous gestion	% des actifs de la firme	Nombre de comptes	Écart type rend. comptes
1 mois	-3.57 %	-3.64 %	0.07 %	2004	1 012 133 \$	102 393 353 \$	0.99 %	1	s.o.
3 mois	-8.64 %	-8.68 %	0.04 %						
Année à ce jour	-7.06 %	-7.59 %	0.53 %						

Rendements annuels simples et composés au 31 décembre (en pourcentage) :

1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	--------

# Instrument financiers sur produits de base

## Notes relatives au composite Instruments financiers sur produits de base :

### 1. Description du composite

Ce composite regroupe les activités d'investissement sur instruments financiers sur matières premières. La stratégie se divise en trois activités:

- 1) Gestion indiciaire: des produits dérivés sont utilisés pour reproduire le rendement d'indices sur matières premières;
- 2) Gestion active des dérivés: principalement par des stratégies de valeur relative intra-sectorielles suivant des analyses fondamentales et techniques;
- 3) Gestion du sous-jacent: 80% de la valeur nominale est investi dans des obligations à rendement réel du gouvernement américain, échéance entre 1 et 10 ans, et 20% du nominal est investi dans des titres de marché monétaire américain.

### 2. Date de création du composite

Ce composite a été créé le 1er octobre 2004.

### 3. Indice de référence

L'indice de référence de ce composite est l'indice Instruments financiers sur produits de base, construit par la Caisse. Cet indice se compose de deux éléments, soit le rendement de l'actif au comptant et le rendement des instruments financiers sur produits de base. La somme des deux rendements donne le rendement de l'indice.

L'indice pour l'actif au comptant est composé à 80 % de l'indice Barclays US Government Inflation-Linked Bond 1-10 Years Total return et à 20 % de l'indice Merrill Lynch 3-month US Treasury Bill. Ces proportions sont rebalancées mensuellement.

L'indice pour les instruments financiers sur produits de base est le Dow Jones-AIG Commodity Excess return non couvert.

### 4. Période de calcul

Le rendement de ce composite est calculé depuis le début, le 1er août 2004, au 31 décembre 2004.

Deloitte & Touche LLP a vérifié les rendements depuis le début jusqu'au 31 décembre 2004.

### 5. Charges d'exploitation

Les rendements sont présentés avant les charges d'exploitation, mais après les frais de transaction.

Les charges d'exploitation pour ce composite représentaient 9 points centésimaux depuis le début du composite, soit du 1er août 2004 au 31 décembre 2004.

### 6. Univers de placement

L'indice de référence est composé de titres américains (le sous-jacents) et d'instruments financiers sur matières premières. Le composite investi dans le même sous-jacent, ainsi que sur des instruments financiers sur matières premières.

### 7. Utilisation de produits dérivés

Tel que décrit dans la description du composite, la gestion des instruments financiers sur produits de base et la gestion indiciaire se font à partir de produits dérivés.

## Unités de participation de fonds de couverture

### *Rendements pour les années ou les périodes terminées le 31 décembre:*

**Rendements pour les périodes terminées le 31 décembre 2004 :**

**Actif net sous gestion (en milliers) pour les années terminées le 31 décembre :**

Période	Composite	Indice	Écart	Année	Composite	Actif net sous gestion	% des actifs de la firme	Nombre de comptes	Écart type rend. comptes
1 mois	2.58 %	0.23 %	2.34 %	2004	2 800 298 \$	102 393 353 \$	2.73 %	1	s.o.
3 mois	2.65 %	0.65 %	2.00 %	2003	953 501 \$	89 336 739 \$	1.07 %	1	s.o.
6 mois	0.87 %	1.11 %	-0.24 %						
Année à ce jour	4.67 %	2.30 %	2.37 %						

**Rendements annuels simples et composés au 31 décembre (en pourcentage) :**

	1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
2004: COMPOSITE:	4.67									
INDICE:	2.30									
ÉCART:	2.37									

# Unités de participation de fonds de couverture

## Notes relatives au composite Unités de participation de fonds de couverture :

### 1. Description du composite

Ce composite regroupe les activités de fond de couverture de la Caisse. Cette activité vise une valeur ajoutée obtenue de placements de type fonds de fonds de couverture dont la corrélation avec les rendements des actifs traditionnels est faible. Depuis le 1er juin 2004, des activités à rendement absolu ont été regroupées dans ce composite comme activités superposées. Il s'agit de gestion de Devises, arbitrage par Valeur relative de revenu fixe, et des fonds de type Global macro.

Il n'y a pas de levier à long terme dans la gestion de fonds de fonds. Toutefois, afin de profiter d'opportunités et de mandater rapidement des gestionnaires de fonds, le levier maximum autorisé est de 10 % de l'actif net du composite et ne peut pas perdurer plus de six mois.

### 2. Date de création du composite

Ce composite a été créé le 1er octobre 2003.

### 3. Indice de référence

L'indice de référence de ce composite est le Scotia Capitaux bons du Trésor de 91 jours.

Il est important de noter que les gestionnaires ont un objectif de rendement absolu de base annualisé qui inclut une prime de risque de 4 %. Les gestionnaires sont évalués selon cet objectif.

### 4. Période de calcul

Le rendement de ce composite est calculé depuis le début, le 1er avril 2003, au 31 décembre 2004.

Deloitte & Touche LLP a vérifié les rendements depuis le début jusqu'au 31 décembre 2004.

### 5. Date de conversion en portefeuille spécialisé

Les avoirs des portefeuilles des déposants ont été transférés dans un portefeuille spécialisé le 1er avril 2003. Le composite est uniquement composé du portefeuille spécialisé depuis cette date.

### 6. Charges d'exploitation

Les rendements sont présentés avant les charges d'exploitation, mais après les frais de transaction.

Les charges d'exploitation pour ce composite représentaient 133 points centésimaux depuis le début du composite, soit du 1er avril 2003 au 31 décembre 2004.

## Fonds équilibré

### *Rendements pour les années ou les périodes terminées le 31 décembre:*

Rendements pour les périodes terminées le  
31 décembre 2004 :

Actif net sous gestion (en milliers) pour les années terminées  
le 31 décembre :

Période	Composite	Indice	Écart	Année	Composite	Actif net sous gestion	% des actifs de la firme	Nombre de comptes	Écart type rend. comptes
1 mois	3.23 %	2.84 %	0.39 %	2004	102 393 353 \$	102 393 353 \$	100.00 %	22	1.85 %
3 mois	6.31 %	6.01 %	0.30 %	2003	89 336 739 \$	89 336 739 \$	100.00 %	22	2.33 %
6 mois	7.62 %	6.86 %	0.76 %	2002	77 501 607 \$	77 501 607 \$	100.00 %	18	4.34 %
Année à ce jour	12.20 %	11.20 %	1.00 %	2001	85 130 677 \$	85 130 677 \$	100.00 %	16	3.50 %
				2000	88 164 426 \$	88 164 426 \$	100.00 %	16	1.02 %
				1999	81 394 472 \$	81 394 472 \$	100.00 %	15	2.16 %
				1998	68 535 968 \$	68 535 968 \$	100.00 %	16	0.34 %
				1997	64 421 766 \$	64 421 766 \$	100.00 %	16	0.74 %
				1996	57 255 747 \$	57 255 747 \$	100.00 %	16	0.83 %
				1995	51 226 178 \$	51 226 178 \$	100.00 %	16	0.84 %

Rendements annuels simples et composés au 31 décembre (en pourcentage) :

	1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
<b>2004: COMPOSITE:</b>	12.20	13.70	5.35	2.66	3.37	5.44	6.12	6.95	7.87	8.86
<b>INDICE:</b>	11.20	13.16	6.49	4.43	4.67	6.19	6.44	7.14	8.11	9.02
<b>ÉCART:</b>	1.00	0.55	(1.14)	(1.77)	(1.30)	(0.75)	(0.32)	(0.19)	(0.23)	(0.15)
<b>2003: COMPOSITE:</b>	15.23	2.08	(0.33)	1.27	4.14	5.14	6.22	7.34	8.50	
<b>INDICE:</b>	15.15	4.21	2.27	3.10	5.22	5.67	6.57	7.73	8.78	
<b>ÉCART:</b>	0.08	(2.13)	(2.60)	(1.83)	(1.07)	(0.53)	(0.36)	(0.38)	(0.28)	
<b>2002: COMPOSITE:</b>	(9.57)	(7.31)	(3.00)	1.54	3.23	4.79	6.26	7.68		
<b>INDICE:</b>	(5.69)	(3.62)	(0.63)	2.87	3.86	5.21	6.71	8.01		
<b>ÉCART:</b>	(3.88)	(3.69)	(2.37)	(1.33)	(0.64)	(0.42)	(0.44)	(0.32)		
<b>2001: COMPOSITE:</b>	(4.99)	0.46	5.54	6.70	7.92	9.16	10.40			
<b>INDICE:</b>	(1.51)	2.00	5.89	6.40	7.54	8.92	10.12			
<b>ÉCART:</b>	(3.49)	(1.54)	(0.35)	0.30	0.38	0.23	0.29			
<b>2000: COMPOSITE:</b>	6.23	11.24	10.91	11.41	12.23	13.20				
<b>INDICE:</b>	5.64	9.79	9.17	9.92	11.14	12.18				
<b>ÉCART:</b>	0.60	1.44	1.73	1.49	1.09	1.02				
<b>1999: COMPOSITE:</b>	16.48	13.32	13.20	13.78	14.65					
<b>INDICE:</b>	14.12	10.99	11.39	12.56	13.54					
<b>ÉCART:</b>	2.36	2.33	1.81	1.22	1.11					
<b>1998: COMPOSITE:</b>	10.24	11.59	12.90	14.20						
<b>INDICE:</b>	7.95	10.05	12.04	13.40						
<b>ÉCART:</b>	2.30	1.54	0.85	0.80						
<b>1997: COMPOSITE:</b>	12.95	14.25	15.55							
<b>INDICE:</b>	12.20	14.15	15.28							
<b>ÉCART:</b>	0.76	0.10	0.27							
<b>1996: COMPOSITE:</b>	15.56	16.87								
<b>INDICE:</b>	16.14	16.85								
<b>ÉCART:</b>	(0.58)	0.02								
<b>1995: COMPOSITE:</b>	18.19									
<b>INDICE:</b>	17.56									
<b>ÉCART:</b>	0.63									

# Fonds équilibré

## Notes relatives au composite Fonds équilibré :

### 1. Description du composite

Ce composite regroupe l'ensemble des comptes des déposants, incluant le Fonds général. Ce composite mesure le travail global de répartition de l'actif effectué par la Caisse pour l'ensemble des catégories de placement disponibles aux déposants.

Une partie du composite représente des activités superposées.

### 2. Date de création du composite

Ce composite a été créé le 1er octobre 2002.

### 3. Indice de référence

L'indice de référence de ce composite est un indice construit par la Caisse. Il est composé de la moyenne pondérée des indices de référence des déposants. Ces indices correspondent à la moyenne pondérée des indices des catégories d'actif présentes dans la politique de référence de chaque déposant. La politique de référence des déposants est établie une fois par mois selon les besoins et les préférences des déposants ainsi que les prévisions de marché.

### 4. Période de calcul

Le rendement de ce composite est calculé pour la période du 1er janvier 1995 au 31 décembre 2004.

Deloitte & Touche LLP n'a pas vérifié les rendements pour la période du 1er janvier 1995 au 31 décembre 1997.

### 5. Charges d'exploitation

Les rendements sont présentés avant les charges d'exploitation, mais après les frais de transaction.

Les charges d'exploitation pour ce composite représentaient 27 points centésimaux pour les 12 mois terminés le 31 décembre 2004. Pour les quatre années précédentes, soit du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2003, les frais représentaient en moyenne 8 points centésimaux.

## II. Statistiques financières et rétrospective

1. Rendements des portefeuilles spécialisés par rapport aux indices de marché ou reconnus.....	2
2. Évolution de l'avoir des déposants .....	3
3. Ventilation de l'avoir des déposants .....	7
4. Intérêt ou revenu annuel versé sur les dépôts moyens.....	8
5. Sommaire des placements .....	9
6. Ventilation des placements .....	10
7. Groupe immobilier - Financements de 5 M\$ et plus.....	12
8. Investissements en actions et en obligations de sociétés ouvertes .....	16
9. Investissements en actions et en obligations de sociétés fermées.....	90
10. Relevé des biens immobiliers.....	106
11. Relevé des biens immobiliers détenus à des fins de revente .....	108

# 1 RENDEMENTS DES PORTEFEUILLES SPÉCIALISÉS PAR RAPPORT AUX INDICES DE MARCHÉ OU RECONNUS

pour les périodes terminées le 31 décembre 2004

Portefeuilles spécialisés (en pourcentage, sauf indication contraire)	Actif net		1 an		3 ans		5 ans		Indices de marché ou reconnus	
	(en M\$)	Rendement	Écart p.c.	Indice	Rendement	Indice	Rendement	Indice		
<b>Placements à revenu fixe</b>										
Valeurs à court terme	2 359	2,5	2,3	20	2,8	2,6	20	3,9	3,6	30 SC bons du Trésor de 91 jours
Obligations à rendement réel	1 091	18,0	17,5	49	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o. SC obligataire à rendement réel
Financements hypothécaires	4 316	12,0	7,1	482	10,9	7,5	342	10,9	8,2	274 SC obligataire universel
Obligations <sup>1</sup>	32 827	7,5	7,1	35	8,2	7,5	69	8,7	8,2	57 SC obligataire universel
<b>Placements à revenu variable</b>										
Actions canadiennes <sup>1</sup>	15 348	15,2	14,5	72	5,5	8,3	-278	2,0	5,3	-328 S&P/TSX plafonné <sup>2</sup>
Actions américaines (couvert) <sup>1</sup>	3 429	10,7	11,7	-105	1,7	4,4	-266	-1,7	-2,2	54 S&P 500 couvert <sup>3</sup>
Actions américaines (non couvert) <sup>1</sup>	5 003	1,7	2,8	-108	-8,4	-5,9	-252	-	-	- S&P 500 non couvert <sup>3</sup>
Actions étrangères (couvert) <sup>1</sup>	2 686	11,6	13,0	-139	-1,7	-0,1	-158	-5,3	-4,6	-71 MSCI - EAFE couvert
Actions étrangères (non couvert) <sup>1</sup>	5 370	9,9	11,5	-158	-0,1	1,7	-179	s.o.	s.o.	s.o. MSCI - EAFE non couvert
Actions des marchés en émergence <sup>1</sup>	939	14,5	16,4	-191	7,4	11,3	-389	-3,4	0,5	-387 MSCI - EM <sup>4</sup>
Québec Mondial <sup>5</sup>	8 198	16,4	16,3	15	7,1	7,2	-3	0,4	0,3	11 Québec Mondial <sup>5</sup>
<b>Autres placements</b>										
Fonds de couverture	2 800	4,7	2,3	237	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o. SC bons du Trésor de 91 jours
Participations et infrastructures	3 889	17,2	12,4	476	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o. S&P/TSX ajusté <sup>6</sup>
Placements privés	5 101	22,4	20,9	141	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o. S&P 600 ajusté <sup>7</sup>
Immeubles	7 796	29,3	19,3	1 001	17,3	12,2	513	16,8	12,4	436 Aon - Immobilier <sup>8</sup>
Produits de base <sup>10</sup>	1 012	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o. Instruments financiers sur produits de base
Répartition de l'actif <sup>11</sup> (M\$)	226	-107	s.o.	s.o.	-39	s.o.	s.o.	-193	s.o.	s.o. s.o. <sup>11</sup>
<b>Rendement moyen pondéré des fonds des déposants</b>	<b>102 390<sup>12</sup></b>	<b>12,2</b>	<b>11,2</b>	<b>100</b>	<b>5,3</b>	<b>6,5</b>	<b>-114</b>	<b>3,4</b>	<b>4,7</b>	<b>-130 Caisse<sup>9</sup></b>

<sup>1</sup> Sur les périodes de 3 et 5 ans, ces rendements tiennent compte du fait que les placements privés étaient comptabilisés dans le portefeuille spécialisé « Obligations » et les portefeuilles spécialisés de revenu variable (à l'exception du « Québec Mondial ») avant juillet 2003.

<sup>2</sup> Avant novembre 2000, l'indice de référence était le TSE 300 (non plafonné). Entre novembre et janvier 2001, cet indice a été remplacé par le TSE 300 plafonné.

L'indice pour cette période est une combinaison des deux indices. En mai 2002, le S&P/TSX plafonné a remplacé le TSE 300 plafonné.

<sup>3</sup> Ne tient pas compte de la retenue d'impôt applicable aux étrangers non visés par une convention de double imposition.

<sup>4</sup> Avant janvier 2000, l'indice était couvert contre le risque de fluctuation du dollar américain. La couverture a été graduellement amenée à zéro entre le 1er janvier et le 30 juin 2000.

<sup>5</sup> Indice construit par la Caisse : 80 % SC provincial Québec, 20 % SC bons du Trésor de 91 jours, plus indice de contrats à terme basé sur un panier d'indices boursiers étrangers.

<sup>6</sup> Le composite S&P/TSX (rendement total) pondéré selon la capitalisation boursière est utilisé et inclut uniquement les secteurs suivants : les matériaux, les biens de consommation de base, les biens de consommation discrétionnaire, les services financiers, les services aux collectivités et le secteur industriel.

<sup>7</sup> Le composite Standard & Poor's 600 (rendement total) couvert contre le risque de change et ajusté pour les secteurs est utilisé et inclut uniquement les secteurs suivants : les biens de consommation de base, les biens de consommation discrétionnaire, les soins de santé, les technologies de l'information, les télécommunications et le secteur industriel.

<sup>8</sup> Depuis janvier 2003, le composite est formé de la façon suivante : [(70 % IPD Canada + 30 % NCREIF américain couvert) \* (1 + dette/équité)] - [(dette/équité) \* indice Scotia court terme All Corporate]. Le ratio dette/équité de l'indice est de 40/60.

<sup>9</sup> Indice construit par la Caisse. Moyenne pondérée des indices de référence des déposants.

<sup>10</sup> Ce portefeuille a été créé au cours de 2004; c'est pourquoi aucun rendement n'est présenté.

<sup>11</sup> Portefeuille réorganisé en 2003 et 2004. L'activité existait toutefois dans le portefeuille de placements diversifiés, stratégiques et tactiques. Le rendement est celui de l'activité, incluant les décisions au comptant. Le portefeuille spécialisé « Répartition de l'actif » a comme objectif de bonifier le rendement global. Ses résultats sont évalués en absolu et en dollars. Les résultats sont annualisés pour les périodes de plus d'un an.

<sup>12</sup> L'écart entre l'actif net (actif net) des déposants de 102 433 M\$ et l'actif net de tous les portefeuilles spécialisés de 102 390 M\$ représente principalement les soldes sur les dépôts à vue des déposants de l'ordre de 43 M\$.

## **ACTIFS SOUS GESTION PAR SECTEUR ET PAR RÉGION**

---

CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC  
RELEVÉ DE L'ACTIF NET CUMULÉ  
AU 31 DÉCEMBRE 2004  
(en millions de dollars)

Ventilation des portefeuilles	Juste valeur	Coût
<b>ACTIF</b>		
<b>Obligations</b>		
Titres canadiens		
Émis par un gouvernement		
Gouvernement du Québec	10 598	9 539
Gouvernement du Canada	21 523	21 006
Gouvernement autres provinces	1 309	1 273
	33 430	31 818
Garantis par un gouvernement		
Hydro-Québec	4 160	3 347
Hôpitaux	33	30
Municipalités et organismes publics	619	593
Traitement des eaux	28	26
Transport	20	19
Universités et écoles affiliées	90	85
Commissions scolaires	274	240
Centres services sociaux	15	13
Cégeps	50	46
Autres sociétés d'État	3 398	3 296
	8 687	7 695
Entreprise	7 072	6 908
Titres indexés	1 090	1 024
Fonds de couverture	235	242
Titres hypothécaires	347	329
	50 861	48 016
Instruments financiers dérivés	76	--
	50 937	48 016
Titres étrangers		
Émis par un gouvernement		
Gouvernement du Québec	228	171
Gouvernement Autres provinces du Canada	143	145
Gouvernement des États-Unis	3 477	3 628
Autres gouvernements étrangers	1 971	1 950
	5 819	5 894
Garantis par un gouvernement		
Gouvernement des États-Unis	198	211
Hydro-Québec	217	181
Sociétés d'État	43	42
	458	434
Entreprises	2 215	2 227
Titres indexés	865	912
Fonds de couverture	241	245
Titres hypothécaires	446	472
	10 044	10 184
Instruments financiers dérivés	186	39
	10 230	10 223
	61 167	58 239
<b>Actions et valeurs convertibles</b>		
Titres canadiens		
Classification GICS		
Énergie	1 357	957
Matériaux	2 622	2 221
Industrie	1 319	957
Consommation discrétionnaire	2 518	4 424
Biens de consommation de base	1 060	767
Santé	422	542
Finance	3 428	2 373
Technologie de l'information	1 321	1 514
Télécommunications	529	575
Services aux collectivités	101	72
Fonds communs	750	533
	15 427	14 935
Instruments financiers dérivés	144	5
	15 571	14 940
Titres étrangers		
Gestion interne		
Indice primaire MSCI-EAFE-EMF		
Amérique	--	1
Europe	7 898	8 153
Pacifique	3 087	2 870
Marchés émergents	1 535	1 349
Classification GICS		
Énergie	1 081	1 051
Matériaux	156	163
Industrie	599	607
Consommation discrétionnaire	593	771
Biens de consommation de base	542	609
Santé	803	1 010
Finance	2 149	2 020
Technologie de l'information	932	1 268
Télécommunications	220	483
Services aux collectivités	151	160
Fonds communs	445	624
Participations indicielles	1 541	1 475

CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC  
RELEVÉ DE L'ACTIF NET CUMULÉ  
AU 31 DÉCEMBRE 2004  
(en millions de dollars)

Ventilation des portefeuilles	Juste valeur	Coût
<b>ACTIF</b>		
Gestion externe		
Indice primaire MSCI-EAFE-EMF		
Europe	26	30
Pacifique	9	9
Marchés émergents	575	464
Fonds de couverture	2 335	2 463
Autres	119	119
Classification GICS		
Énergie	283	244
Matériaux	122	113
Industrie	443	399
Consommation discrétionnaire	624	607
Biens de consommation de base	416	423
Santé	569	618
Finance	901	882
Technologie de l'information	683	700
Télécommunications	159	158
Services aux collectivités	126	105
Participations indicielles	492	495
	29 614	30 443
Instruments financiers dérivés	484	52
	30 098	30 495
	45 669	45 435
Financements hypothécaires		
Titres canadiens		
Résidentiel	271	269
Industriel	359	343
Bureau	1 519	1 447
Hôtel	611	586
Centre commercial	1 238	1 187
	3 998	3 832
Titres étrangers		
Résidentiel	76	83
Bureau	144	157
Centre commercial	334	344
	554	584
Instruments financiers dérivés	3	--
	557	584
	4 555	4 416
Biens immobiliers		
Titres canadiens		
Titres canadiens	8 543	7 827
Instruments financiers dérivés	4	2
	8 547	7 829
Titres étrangers		
Titres étrangers	3 205	3 609
Instruments financiers dérivés	271	--
	3 476	3 609
	12 023	11 438
<b>Total des placements à long terme</b>	<b>123 414</b>	<b>119 528</b>
Valeurs à court terme		
Titres canadiens		
Titres canadiens	15 358	15 362
Instruments financiers dérivés	1	1
	15 359	15 363
Titres étrangers		
Titres étrangers	1 709	1 777
Instruments financiers dérivés	488	218
	2 197	1 995
	17 556	17 358
Titres achetés en vertu de conventions de reverse		
Titres canadiens		
Titres canadiens	734	734
Titres étrangers	2 613	2 664
	3 347	3 398
<b>Total des placements à court terme</b>	<b>20 903</b>	<b>20 756</b>
<b>Total des placements</b>	<b>144 317</b>	<b>140 284</b>
Avances à des déposants	884	884
Revenus de placement courus et à recevoir	873	873
Opérations en voie de règlement	338	338
Autres éléments d'actif	788	788
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>147 200</b>	<b>143 167</b>
<b>PASSIF</b>		
Titres vendus en vertu de conventions de rachat		
Emprunts bancaires et billets à payer	4 434	4 357
Opérations en voie de règlement	1 047	1 047
Engagements liés à des titres vendus à découvert	10 021	9 609
Emprunts hypothécaires	3 183	3 014
Instruments financiers dérivés	1 142	366
Autres éléments de passif	1 033	1 033
Part des actionnaires sans contrôle	618	619
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>44 767</b>	<b>43 428</b>
<b>ACTIF NET CUMULÉ</b>	<b>102 433</b>	<b>99 739</b>

CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC  
 Répartition de l'actif total  
 AU 31 DÉCEMBRE 2004  
 (en millions de dollars)

<u>Répartition de l'actif total</u>	<u>Actif Déposants</u>	<u>Biens sous gestion et sous administration</u>	<u>Total</u>
Revenus fixes	65 965	-	65 965
Marchés boursiers	37 150	231	37 381
Immobiliers	21 286	26 784	48 070
Placements privés	10 185	506	10 691
Rendement absolu	8 950	-	8 950
Analyse et optimisation des investissements	3 664	-	3 664
	<u>147 200</u>	<u>27 521</u>	<u>174 721</u>

**LISTE DES ENTREPRISES DANS LESQUELLES LA CDP  
EST SIGNATAIRE D'UNE CONVENTION ENTRE ACTIONNAIRES**

Après vérification, voici la liste des compagnies avec lesquelles la CDP ou une de ses filiales à part entière a conclu une convention d'actionnaires et dont l'existence d'une telle convention a été rendue publique à notre connaissance :

- 1- ADS inc.
- 2- Câble Satisfaction International inc.
- 3- Fonds Technocap inc.
- 4- FRV Media Inc.
- 5- Héroux-Devtek inc
- 6- I.P.L. inc.
- 7- Laboratoire Bio-Med inc.
- 8- Les Engrais Chaleurs Ltée
- 9- Nerotec Design Inc.
- 10- Opti Canada Inc.
- 11- Organogel Canada Ltée
- 12- Quebecor Media inc.
- 13- Risc Group

Quant aux autres entreprises dans lesquelles la CDP pourrait être signataire d'une convention d'actionnaires, soulignons que ces conventions contiennent généralement une clause de confidentialité et que les partenaires visés insistent habituellement pour maintenir la confidentialité.

Cette demande touche l'ensemble des activités transactionnelles de la Caisse de dépôt et placement du Québec, notamment dans ses aspects financiers, commerciaux et contractuels à l'égard de ses investissements. Ces informations et documents revêtent un caractère stratégique, surtout dans le contexte dans lequel la Caisse évolue et en tenant compte de son devoir d'agir comme le ferait en pareille circonstance, une personne prudente et raisonnable.

Les renseignements demandés sont des renseignements financiers et commerciaux qui ne peuvent être communiqués compte tenu de leur caractère confidentiel, des impacts préjudiciables qu'une telle divulgation pourrait entraîner ou des avantages appréciables que ceux-ci pourraient conférer notamment à des concurrents.

Au surplus, la communication de tels renseignements risquerait d'entraîner des pertes de façon substantielle et nuire à la compétitivité de la Caisse tant dans le marché qu'à l'égard de ses placements. Enfin, vu le caractère financier et commercial de ces renseignements, les entreprises qui pourraient être touchées par cette demande devront être avisées compte tenu qu'elles sont affectées directement.